
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-quatrième séance – Mercredi 15 novembre 2017, à 17 h

Présidence de M. Jean-Charles Lathion, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente, *MM. Jean-Luc von Arx, François Bärtschi*, *M^{mes} Laurence Corpataux, Christina Kitsos, Maria Pérez*, *MM. Pascal Spuhler* et *Olivier Wasmer*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, maire, *M^{me} Esther Alder*, *MM. Sami Kanaan* et *Guillaume Barazzone*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 2 novembre 2017, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 14 novembre et mercredi 15 novembre 2017, à 17 h et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je reviens sur ce crédit de 7 millions accepté hier sur le siège – c’est pour M. Brandt et M. Genecand. Comme la confiance règne toujours vis-à-vis du Conseil administratif dans notre parlement, enfin dans votre délibératif, je me permets à la suite de ce débat de lire un texte, Monsieur le président. Je le remettrai en mains propres à M. Genecand. Je vous apporte quelques précisions complémentaires sur le projet de budget et la contribution 2018 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU).

Le premier projet de budget 2018 que le Conseil administratif vous a présenté en septembre dernier, la proposition PR-1250, comportait quatre projets de délibérations. Ils figuraient aux pages 180 à 183 de cette brochure. Habituellement, les trois premières délibérations concernent le budget administratif, le centime additionnel et les emprunts. Une quatrième délibération vous avait été proposée en plus pour financer à hauteur de 7 millions de francs la contribution 2018 au FIDU.

Le 12 septembre 2017, le Conseil municipal n’est pas entré en matière sur cette proposition et a refusé les quatre délibérations, dont celle qui concernait le FIDU. Dans ces circonstances, le Conseil administratif a décidé de séparer les sujets. La demande de contribution au FIDU a fait l’objet d’une proposition séparée du Conseil administratif et les démarches budgétaires ont été présentées dans une autre proposition. La demande de contribution 2018 au FIDU vous a été soumise dans la proposition PR-1261 que vous avez eu l’amabilité de me voter sur le siège, et je vous en remercie.

S’agissant de la proposition PR-1262, le nouveau projet de budget 2018 que vous avez renvoyé en commissions hier soir également – et c’est là que ça devient intéressant –, elle ne comporte plus que trois délibérations: le budget administratif, le centime additionnel et les emprunts. Vous les trouverez dans les pages 143 à 145, on est extrêmement précis, Mesdames et Messieurs... La contribution au FIDU vous ayant été présentée dans une proposition séparée,

l'ancienne quatrième délibération du projet de budget 2018 a donc logiquement été enlevée du nouveau projet. Les sujets sont bien distincts, il n'y a aucun doublon, Mesdames et Messieurs du Parti libéral-radical. Tout est donc parfaitement en ordre et je vous remercie de votre attention.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Je vous informe que j'ai autorisé M. Cédric Vincensini, photographe, à effectuer des prises de vue pendant la prestation de serment.

4. Prestation de serment de M^{me} Annick Ecuyer, remplaçant M^{me} Vera Figurek, conseillère municipale démissionnaire.

M^{me} Annick Ecuyer est assermentée. (Applaudissements.)

5. Questions orales.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je réponds à M^{me} Frigenti Empana qui demandait des explications au sujet de la rampe d'accès des voitures qui est en train d'être mise en place dans le quartier de Chandieu. Je ne peux pas encore vous répondre, Madame, car nous devons encore aller faire des constats sur place. Je vous répondrai la fois prochaine.

M. Souheil Sayegh m'a demandé aussi si je pouvais trouver un moyen d'améliorer l'indication des pistes cyclables sur le pont de la Coulouvrenière en direction de la plaine de Plainpalais. Nous sommes allés constater ce matin sur les lieux. Il y a effectivement des problèmes de lisibilité de cette double piste cyclable, puisqu'il y en a une qui passe sur le trottoir et l'autre dans la rue. Nous allons y remédier. Je vous remercie d'être intervenu sur cette question.

6. Proposition du Conseil administratif du 18 octobre 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 340 000 francs destiné à l'acquisition du mobilier et des équipements du réfectoire scolaire et de la cuisine habitant-e-s de Carré-Vert, sise au 6, chemin du 23-Août, 1204 Genève (PR-1263).

Introduction

La présente demande de crédit est destinée à l'achat de mobilier et d'équipement de cuisine pour un nouveau réfectoire scolaire dans le quartier de la Jonction. Ce réfectoire, dans des locaux en location, est situé sur le site de Carré-Vert, dans une arcade de l'immeuble construit par la Société coopérative d'habitation Artamis des Rois et géré par la Société privée de gérance (SPG).

Contexte et historique de l'opération

La construction de 420 nouveaux logements sur le site de l'écoquartier de la Jonction a pour conséquence une augmentation des effectifs scolaires de l'école des Plantaporrêts, estimée à 80 élèves. Afin d'accueillir ces élèves supplémentaires sans construire une nouvelle école, une stratégie en plusieurs étapes a été déterminée conjointement par la Direction du patrimoine bâti et le Service des écoles et institutions pour l'enfance, soit:

1. transformer l'établissement scolaire des Plantaporrêts – en particulier le réfectoire scolaire – afin de créer quatre nouvelles classes (la proposition pour cet objet est déposée parallèlement à la présente);
2. transférer le réfectoire (a) et la majorité des activités parascolaires (b) de l'école des Plantaporrêts sur le site de Carré-Vert:
 - a) aménager un réfectoire dans une arcade louée sur le site;
 - b) réaliser des locaux parascolaires et une salle de gymnastique pour l'école dans le bâtiment construit par la Ville sur le site (PR-1156 – votée en janvier 2017).

La présente demande de financement est liée à cette démarche d'ensemble et aux deux demandes de crédit citées ci-dessus.

Exposé des motifs

L'aménagement d'un nouveau réfectoire permet de répondre à de nombreux besoins du quartier.

Comme décrit précédemment, l'arrivée de nouveaux élèves suite à la construction d'immeubles sur le site de Carré-Vert nécessite d'augmenter le nombre de

classes dans l'école des Plantaporrêts. Les surfaces nécessaires seront prises sur le réfectoire actuel de l'école. Un nouveau lieu devra donc être aménagé et des surfaces suffisamment grandes ont pu être trouvées sur le site de Carré-Vert.

Ce nouveau lieu accueillera également les enfants des écoles du Mail et de Cité-Jonction qui ne disposent pas de restaurants scolaires suffisamment grands et dont une partie des élèves se rend actuellement dans le réfectoire des Plantaporrêts.

En parallèle, les effectifs du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) ne cessent d'augmenter. Le nombre d'enfants accueillis à midi est passé de 4089 enfants en 2010 à 5640 en 2016-2017, ce qui correspond à 47,5% de l'effectif scolaire. La croissance étant de près de 5% par an, il est attendu qu'à l'horizon 2026, 70% des enfants scolarisés mangent à la cantine chaque jour scolaire.

Ainsi, ce nouveau réfectoire a pour objectif d'apporter une réponse durable aux besoins parascolaires du quartier.

En dehors des horaires du parascolaire, cet espace sera mis à la disposition des habitant-e-s du quartier en soirée ou le week-end. Cette politique d'ouverture des locaux est développée depuis janvier 2017 par le département de la cohésion sociale et de la solidarité en réponse à la forte demande des habitant-e-s de pouvoir disposer de lieux pour organiser des événements ponctuels et privés.

L'arcade, d'une surface de 438,9 m², sera constituée d'un grand réfectoire et d'un office de remise en température permettant de conditionner les repas produits dans la cuisine de production de l'école des Plantaporrêts. Pour des questions liées à la sécurité alimentaire, cet office sera réservé exclusivement à la préparation des repas pour les enfants; une petite cuisine adjacente sera mise à la disposition des habitant-e-s du quartier en soirée et le week-end.

Les locaux seront aménagés par le maître d'ouvrage du bâtiment construit par la Société coopérative d'habitation Artamis des Rois, soit l'entreprise Bernasconi, sur la base des besoins exprimés par la Ville. Les installations de cuisine ainsi que le mobilier seront fournis et installés par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, comme c'est le cas pour toutes les associations de cuisines et restaurants scolaires de la Ville.

Sur le temps parascolaire, le réfectoire et les locaux attenants seront gérés par l'association des cuisines et restaurants scolaires des Plantaporrêts, qui produit et sert les repas des enfants depuis de nombreuses années. Les mises à disposition de ces lieux en soirée et le week-end seront gérées par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, selon la pratique en vigueur.

En conclusion, outre le fait de répondre aux besoins parascolaires pour l'ensemble du quartier, ces locaux seront aussi largement mis à la disposition des habitant-e-s du quartier et devraient contribuer à sa cohésion.

Programme et descriptif des investissements

Le réfectoire scolaire, d'une surface totale de 438,9 m², comprend:

- une cuisine/un office de remise en température à usage exclusif du restaurant scolaire;
- une cuisine destinée aux habitant-e-s;
- un réfectoire pouvant accueillir 200 personnes;
- une surface d'accueil avec vestiaire et lavabos pour le lavage des mains;
- des WC;
- un vestiaire et bureau pour le personnel;
- un local de nettoyage;
- un local de rangement;
- un local technique.

L'ensemble de ces surfaces doit être aménagé en mobilier et en équipement de cuisine.

Adéquation à l'Agenda 21

Les équipements seront à hautes performances énergétiques. Ils respecteront les stratégies adoptées par la Ville de Genève en matière d'énergie.

Estimation des coûts

<i>Office de remise en température à usage exclusif du restaurant scolaire</i>	Fr.
a) équipement d'exploitation (fours, machines à laver, etc.)	125 000
b) matériel de service (thermoports, bacs inox, etc.)	38 000
<i>Cuisine destinée aux habitants</i>	
c) équipement d'exploitation (fours, machines à laver, etc.)	32 000
<i>Réfectoire 200 places</i>	
d) mobilier (chaises, tables)	75 000
e) vaisselle et matériel de service pour le restaurant scolaire	40 000
f) vaisselle et matériel de service pour l'usage habitants	8 000
<i>Vestiaire et bureau pour le personnel</i>	
g) mobilier	5 500
<i>Local de nettoyage</i>	
h) matériel de nettoyage (autolaveuse, aspirateur, etc.)	8 000
i) containers	1 500
j) rayonnages métalliques	3 500

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2017 (après-midi) 3387
Proposition: acquisition de mobilier et d'équipements
pour le réfectoire scolaire sur le site du Carré-Vert

<i>Local de rangement</i>	Fr.
k) rayonnages métalliques	3 500
Total TTC	340 000

Délais de réalisation

Les délais de réalisation de l'immeuble de la Société coopérative d'habitation Artamis des Rois ont été fixés à février 2018.

Le bail de location doit donc débiter en février 2018 et le réfectoire scolaire sera quant à lui ouvert pour la rentrée scolaire 2018-2019, permettant ainsi la réalisation des travaux de l'école des Plantaporrêts.

Référence au 13^e plan financier d'investissement 2018-2029 (p. 52)

Cet objet est prévu, en qualité de projet actif, sous le N° PFI 031.095.18 pour un montant de 400 000 francs.

Budget de fonctionnement

Le réfectoire scolaire sera confié à l'association des restaurants scolaires des Plantaporrêts en charge de la production et du service des repas pour l'ensemble du quartier de la Jonction. Comme toutes les associations de cuisines et restaurants scolaires de la Ville de Genève, cette association bénéficie de subventions au titre du règlement municipal relatif aux conditions de subventionnement des associations de cuisines et restaurants scolaires de la Ville de Genève, du 21 septembre 2005.

L'ouverture de ce nouveau réfectoire modifiera le fonctionnement actuel de l'association puisque le réfectoire sera éloigné de la cuisine de production. A terme, en tenant également compte de l'augmentation des effectifs, l'association aura besoin de deux employé-e-s supplémentaires, à 40% chacun-e, affecté-e-s au service des repas. Ce coût supplémentaire, qui augmentera le déficit annuel de l'association de 40 000 francs, sera compensé en interne sur le compte 36500.

Le nettoyage des locaux ainsi que le travail en lien avec les mises à disposition des locaux nécessitent un temps de travail supplémentaire de 10% pour un poste d'agent-e d'entretien 2, classe B soit 8578 francs.

Les frais de location du réfectoire seront absorbés par le budget courant du Service des écoles et institutions pour l'enfance et ne nécessiteront pas d'augmentation de son budget de fonctionnement.

3388

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2017 (après-midi)
Proposition: acquisition de mobilier et d'équipements
pour le réfectoire scolaire sur le site du Carré-Vert

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette sur le montant de 340 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 1,5% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 36 870 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «estimation des coûts» sont ceux du mois d'août 2017 et ne comprennent aucune variation.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2017 (après-midi)
 Proposition: acquisition de mobilier et d'équipements
 pour le réfectoire scolaire sur le site du Carré-Vert

3389

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement

Objet: crédit de 340 000 francs destiné à l'acquisition du mobilier et des équipements du réfectoire scolaire et de la cuisine habitant-e-s de Carré-Vert

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Achat mobilier	80 500	24%
Achat équipements et matériel	259 500	76%
Coût total du projet TTC	340 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO).

CHARGES

		Postes en ETP
30 – Charges de personnel	8 600	0.1
32/33 – Frais financiers (intérêts et amortissements)	36 870	
36 – Subventions accordées (compensées en interne)	40 000	
Total des nouvelles charges induites	85 470	

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement **-85 470**

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2018	340 000		340 000
Totaux	340 000		340 000

3390

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2017 (après-midi)
Proposition: acquisition de mobilier et d'équipements
pour le réfectoire scolaire sur le site du Carré-Vert

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 340 000 francs destiné à l'acquisition du mobilier et des équipements du réfectoire scolaire et de la cuisine habitant-e-s de Carré-Vert, sise au 6, chemin du 23-Août, 1204 Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 340 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (56 oui).

Proposition: extension et transformation de l'école des Plantaporrêts

- 7. Proposition du Conseil administratif du 18 octobre 2017 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 5 648 000 francs et net de 4 248 000 francs, recettes déduites, soit:**
- **5 342 000 francs brut, dont à déduire une subvention d'investissement de 1 400 000 francs du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), soit 3 942 000 francs net destinés à la création de quatre salles de classe dans le bâtiment annexe de l'école des Plantaporrêts, à la réfection et l'extension de sa cuisine de production, sis au 1 bis de la rue des Plantaporrêts, et à la transformation de l'ancienne salle de gymnastique, sise en face de l'école, au 4 de la rue des Plantaporrêts, parcelles N^{os} 108 et 122, commune de Genève-Plainpalais, propriétés de la Ville de Genève;**
 - **306 000 francs destinés au mobilier, équipements et jeux pour l'extension de l'école et pour l'ancienne salle de gymnastique, sises au 1 bis et au 4 de la rue des Plantaporrêts, parcelles N^{os} 108 et 122, feuille N^o 7, commune de Genève-Plainpalais (PR-1264).**

Introduction

La construction de 420 nouveaux logements sur le site de Carré-Vert entraînera à court terme une augmentation des effectifs scolaires sur l'ensemble des écoles du quartier de la Jonction et en particulier à l'école des Plantaporrêts, qui est la plus proche.

Afin de pouvoir accueillir ces élèves supplémentaires sans avoir à construire une nouvelle école, une stratégie en plusieurs volets a été élaborée conjointement entre le Service des écoles et institutions pour l'enfance et la Direction du patrimoine bâti, soit:

- création de quatre nouvelles classes par extension de l'école des Plantaporrêts sur le bâtiment annexe qui contient aujourd'hui le réfectoire et des salles de parascolaire;
- réfection, remise aux normes et extension de la capacité de production de la cuisine de production existante;
- transformation de l'ancienne salle de gymnastique en salle polyvalente ouverte aux partenaires scolaires pour le déroulement d'activités parascolaires et périscolaires, ainsi qu'aux habitant-e-s du quartier et aux sociétés sportives.

Ces trois premiers volets font l'objet de la présente demande de crédit.

En parallèle, les actions suivantes ont été entreprises:

- construction par la Ville d'une nouvelle salle de gymnastique et de trois nouveaux locaux parascolaires dans le bâtiment d'équipements publics prévu sur le site de Carré-Vert (PR-1156 votée le 18 janvier 2017);
- création d'un réfectoire scolaire d'une capacité de 200 personnes par location d'une des arcades de l'immeuble construit par la Société coopérative d'habitation Artamis des Rois (proposition déposée en parallèle par le Service des écoles et institutions pour l'enfance).

Notice historique

La commune de Plainpalais connaissant un rapide développement dans le dernier quart du XIX^e siècle, une école enfantine et une école primaire ont été construites dans le quartier de la Jonction – secteur encore dépourvu de structure scolaire – entre la rue des Jardins et la rue des Plantaporrêts. Conçues toutes deux par l'architecte Louis-Etienne Poncy dans un style rationaliste, elles sont réalisées en deux phases de construction, celle enfantine en 1899, celle primaire durant les années 1902 et 1903, sur un fonds acquis à l'entrepreneur Charles Henneberg, lequel possède un ensemble de terrains maraîchers qu'il s'apprête à lotir. L'école des Plantaporrêts sera ainsi flanquée de neuf bâtiments d'habitation côté sud, construits entre 1899 et 1901, et de deux immeubles placés en tête d'îlot sur le quai du Rhône, réalisés en 1903. Au départ, écoles primaire et enfantine avaient été englobées dans un unique projet architectural, projet qui fut remanié en raison des insuffisances financières de la commune. Si l'école enfantine fut édifée la première sous la forme d'un bâtiment indépendant, l'habileté de l'architecte se lit dans la face rue, subtilement dessinée pour permettre l'adjonction future de l'école primaire et assurer ainsi la cohérence architecturale de l'ensemble. La solution de Poncy est pertinente. Côté préau, la construction de 1899 se présente comme une «aile pavillonnaire» du bâtiment primaire et de ce fait demeure perceptible, alors que du côté rue, la double façade ne marque plus aucune césure: les deux corps sont parfaitement unifiés. On notera aux Plantaporrêts la présence d'un vocabulaire architectural proche de celui de l'école primaire du boulevard Carl-Vogt, construite par le même Poncy en 1899, tel que le pavillon central, les préaux couverts, les ailes ouvertes de fenêtres en triplet de type industriel côté rue. Outre ces deux bâtiments, l'architecte – vrai spécialiste des constructions scolaires – est encore l'auteur des écoles d'Arare, Saconnex-d'Arve, Plan-les-Ouates, Bernex ainsi que des écoles Micheli-du-Crest et Ménagère.

En 1968, suite à l'ouverture de l'établissement scolaire de Cité-Jonction, l'école des Plantaporrêts se voit affectée en jardin d'enfants (bâtiment enfantin) et

Proposition: extension et transformation de l'école des Plantaporrêts

en auberge de jeunesse (bâtiment primaire), fonctions qu'elle conservera jusqu'en 1987.

A cette date, sa réhabilitation en école est décidée et des travaux sont entrepris, lesquels vont redéfinir l'attribution des espaces intérieurs, effaçant l'ancienne division enfantine/primaire. Deux pavillons seront ajoutés côté rue des Plantaporrêts: un préau couvert et une salle de rythmique. Ces deux structures cubiques de béton, liées par une verrière à fort châssis métallique, seront le signe le plus visible de la modernisation de l'établissement.

Exposé des motifs*Extension de l'école des Plantaporrêts*

L'école des Plantaporrêts accueille aujourd'hui 135 élèves, répartis dans huit classes. Les classes sont toutes destinées aux niveaux élémentaires et elles ont la particularité d'être beaucoup plus petites (55 m² et 65 m²) que les classes aux normes actuelles (80 m²).

Le Service de l'urbanisme a estimé que la construction de nouveaux logements sur le site de Carré-Vert entraînerait environ 80 nouveaux élèves à inscrire dans les écoles du quartier, essentiellement à l'école des Plantaporrêts qui est la plus proche.

Le présent projet prévoit ainsi la création de quatre nouvelles classes par extension dans le bâtiment annexe, en investissant l'actuel réfectoire ainsi que les locaux parascolaires, qui seront quant à eux déplacés dans les nouveaux bâtiments du secteur comme il est expliqué en introduction.

Extension et modernisation de la cuisine de production

L'école des Plantaporrêts abrite une des huit cuisines de production de la Ville de Genève. L'Association des cuisines scolaires des Plantaporrêts y confectionne les repas consommés par les élèves des écoles de la Jonction (Plantaporrêts, Mail, Cité-Jonction et Carl-Vogt) et de l'école Peschier.

Comme l'ensemble des cuisines de production dévolu à la confection des repas scolaires en Ville de Genève, la cuisine de l'école des Plantaporrêts est à saturation de ses capacités de production. Conçue en 1987 pour confectionner 300 repas par jour, elle produit actuellement près de 790 repas quotidiens. Les surfaces et les équipements ne sont plus adaptés aux quantités produites ainsi qu'aux normes actuelles. Ce constat est corroboré par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires et par un récent audit.

Proposition: extension et transformation de l'école des Plantaporrêts

Déjà en surcapacité de production, la cuisine des Plantaporrêts devra ces prochaines années faire face à une augmentation importante de la demande de repas. Le nombre d'enfants mangeant dans les restaurants scolaires de la Ville de Genève ne cesse de croître depuis plus de dix ans et il est attendu que la croissance perdure. Ainsi, sur l'ensemble de la ville, entre 2010 et 2017, le nombre d'enfants scolarisés fréquentant quotidiennement les restaurants scolaires est passé de 4089 à 5640 enfants par jour, ce qui correspond à 47,5% de l'effectif scolaire. Il est attendu que cette croissance perdure durant les dix à quinze prochaines années pour plafonner à 70% de l'effectif scolaire.

L'extension et la modernisation de la cuisine de production des Plantaporrêts devraient ainsi permettre de couvrir les besoins du quartier à l'horizon 2030.

Transformation de l'ancienne salle de gymnastique en salle polyvalente

La transformation de l'ancienne salle de gymnastique, sise en face de l'école au numéro 4 de la rue des Plantaporrêts, permettra d'être utilisée comme salle polyvalente ouverte aux partenaires scolaires pour le déroulement d'activités parascolaires et périscolaires ainsi qu'aux habitant-e-s du quartier et aux sociétés sportives.

Cette salle de gymnastique est en effet vétuste et ne répond plus aux exigences du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport pour les activités physiques.

La construction de la nouvelle salle de gymnastique est prévue dans le cadre de la PR-1156 sur le site de Carré-Vert.

Obligations légales et de sécurité

La mise à disposition des locaux scolaires et parascolaires est une obligation légale définie dans la loi sur l'instruction publique C1 10, chapitre II, art. 8, alinéa 2: «Les communes fournissent les bâtiments, les terrains accessoires et le mobilier nécessaires à l'enseignement régulier et spécialisé, y compris celui de l'éducation physique et du sport, pour tous les élèves du degré primaire.»

En ce qui concerne la gestion des risques et de la sécurité incendie, les parties touchées par cette rénovation seront mises en conformité avec les règlements et normes AEAI en vigueur. Les travaux consisteront en la délimitation de nouveaux compartimentages coupe-feu, la mise en place de cloisons et de plafonds incombustibles ainsi que de portes coupe-feu donnant dans la cage d'escalier existante principale.

Description de l'ouvrage

Analyse des bâtiments existants

Le bâtiment principal situé entre les rues des Plantaporrêts et des Jardins a été construit par l'architecte Louis-Etienne Poncy à l'aube du XX^e siècle.

Fin des années 1980, alors que le bâtiment était occupé par une auberge de jeunesse depuis une vingtaine d'années, une première réaffectation a été exécutée afin de redonner aux locaux leur fonction d'origine, ceci dans le but de répondre à l'augmentation de la population dans le quartier. Des classes primaires et enfantines ont repris place dans le bâtiment.

La structure du bâtiment est en maçonnerie selon le système constructif du début du XX^e siècle. Les murs sont massifs (épaisseur de 50 à 60 cm) et les dalles sont composées d'un solivage. Les plafonds suspendus sont en plâtre modulaire, les sols en linoléum.

Divers sondages effectués permettent d'avancer que le bâtiment est sain.

Ce dernier est également répertorié par le Service des monuments et des sites sur la liste indicative à la loi sur les ensembles.

Le bâtiment qui fait office de salle de gymnastique est situé de l'autre côté de la rue des Plantaporrêts. Il comporte une salle de gymnastique, un groupe de sanitaires et des locaux techniques.

Concept global

Comme précédemment évoqué, du fait de la construction en cours du nouveau plan de quartier de la Jonction Carré-Vert, de nouvelles salles de classe doivent être réalisées afin de répondre aux besoins en équipements scolaires du quartier.

Le projet de réaménagement des locaux s'inscrit dans la géométrie actuelle.

Afin d'agrandir les surfaces des locaux existants, les murs porteurs intermédiaires seront démolis et de nouveaux sommiers métalliques seront mis en place pour reprendre les charges.

Pour agrandir les surfaces dédiées à la cuisine de production qui devra assurer une production quotidienne de près de 800 repas après travaux, les locaux du personnel de cuisine seront déplacés. L'équipement de la cuisine sera modernisé et son flux de production optimisé. L'accès à la cuisine sera repensé par la création d'un ascenseur monte-charges qui permettra de charger les repas dans les véhicules de livraison sans obstacle.

Des aménagements provisoires seront installés afin de permettre le bon fonctionnement de l'école, ceci en tenant compte des contraintes statiques et techniques des transformations. Le début des travaux est prévu pendant la période de vacances estivales afin de minimiser l'impact des travaux bruyants sur les périodes d'enseignement.

L'intérieur de la partie concernée de l'école, soit le bâtiment annexe, sera entièrement réaménagé. Un nouveau revêtement de sol en linoléum sera posé dans ces classes, tandis qu'un carrelage sera mis en place dans les dégagements et couloirs, dans la continuité de la transformation précédente.

De nouveaux faux plafonds seront installés pour permettre le passage des installations techniques ainsi que des écoulements.

Des travaux de peinture seront exécutés dans les locaux touchés par le projet.

L'intervention sur l'ancienne salle de gymnastique est réduite au minimum pour améliorer son fonctionnement – accès aux toilettes en particulier – et sa mise aux normes de sécurité en vigueur.

Façades

Les façades actuelles du bâtiment annexe sont dans un bon état de conservation. Elles seront maintenues en l'état sans rafraîchissement conséquent.

Seule la rénovation des vitrages existants sera effectuée, selon les prescriptions du Service des monuments et des sites, afin d'améliorer les performances thermiques ponctuelles du bâtiment annexe tout en respectant la valeur patrimoniale de l'ensemble.

Les vitrages seront préalablement désamiantés.

Les vitrages des sous-sols seront quant à eux refaits à neuf.

Programme et descriptif des travaux

Travaux préparatoires

Relevé et sondage de la structure porteuse du bâtiment.

Contrôle et relevé des canalisations existantes.

Démolition lourde de la maçonnerie portante pour la création des nouvelles classes au rez et au 1^{er} étage, pour l'extension de la cuisine au sous-sol, y compris sciage et étayage.

Proposition: extension et transformation de l'école des Plantaporrêts

Démolition légère des galandages, doublage, revêtement de mur, revêtements de sol, faux plafond, mobilier, installation de ventilation et installation de cuisine.

Dépose et évacuation par une entreprise spécialisée des matériaux contenant des matériaux toxiques.

Protection des éléments existants et entretiens divers entrant dans le cadre de la rénovation.

Installation de chantier commune. Clôtures, accès, bureau, WC, vestiaire, provisoire, benne de chantier.

Gros œuvre 1

Echafaudages pour la démolition, la rénovation des fenêtres, le remplacement des stores et la mise en place d'une cape de ventilation en toiture.

Les travaux de l'entreprise de maçonnerie comprennent le sciage du radier pour la création de nouvelles canalisations, le renfort des fondations, le renforcement des porteurs pour l'agrandissement des espaces d'enseignement, la création d'une structure pour un monte-charge, la rénovation d'un séparateur à graisse, la suppression de seuil pour la livraison des repas, la réfection des crépis après le piquage du carrelage et l'assainissement des murs du sous-sol.

Construction en acier: profils métalliques type IPE pour le renfort des porteurs.

Gros œuvre 2

Fenêtre existante au rez-de-chaussée et à l'étage: rénovation des fenêtres en chêne par le remplacement d'un verre simple par un verre double Ug 1.1. La surépaisseur est compensée par un défoncement de la battue et la pose d'une nouvelle baguette en chêne sur la face extérieure de l'ouvrant.

Fenêtre au sous-sol: remplacement des fenêtres par des nouvelles fenêtres en bois, recouvertes de peinture. Verre triple Ug 0.7.

Ferblanterie: raccord des ferblanteries pour les sorties des conduits de ventilation en toiture.

Etanchéité du sol de la cuisine et des passages de conduits souterrains.

Isolation des gaines et conduits par un isolant ignifuge.

Fourniture et pose de stores manuels en toile permettant un obscurcissement à 80%.

Installations techniques de chauffage, ventilation, électricité et sanitaire: voir ci-après chapitre éponyme.

Installation d'un ascenseur servant à desservir le sous-sol depuis le rez-de-chaussée. Les thermoports contenant les repas préparés ainsi que les déchets transiteront par ce moyen. Le poste comprend les habillages latéraux des portes et les ponts de travaux.

Aménagements intérieurs 1

Crépis et enduits intérieurs: reprise des murs existants avant l'application de la peinture.

Cloisons: type Placoplatre. Les murs en salle de classe seront doubles et comporteront une couche lourde de type Idikell afin de les améliorer phoniquement. Les murs situés dans les locaux humides seront hydrofuges.

Portes intérieures en bois: portes de communication en bois pleines. Certaines sont doubles et ont une résistance au feu EI30.

Armoires en bois: fabrication et pose d'un mobilier sur mesure pour l'agencement des salles de classe. Un évier inox sera intégré dans le mobilier. Des surfaces d'affichage en liège type «Forbo Bulletin Board» seront placées contre les murs.

Menuiserie courante: modification des fenêtres existantes pour la création d'une ventilation et adaptation de la porte d'entrée sur la rue des Jardins.

Systèmes de verrouillage: mise en place d'un système de verrouillage compatible avec le système de mise en passe existant.

Cloisons en éléments: séparation légère pour les groupes de sanitaires.

Aménagements intérieurs 2

Chapes: ragréage du sol après le piquage du carrelage existant et la création du nouveau réseau de canalisations.

Revêtement de sol sans joints: mise en place d'un sol en linoléum dans les salles de classe.

Carrelage dans les couloirs communs, les sanitaires et la cuisine.

Une étanchéité bicomposant à base de ciment, type Soccoral, est prévue sous le carrelage des zones humides. L'adhérence du carrelage est de R11. Dans la cuisine sont prévus des baguettes d'angle en inox, des joints époxy au sol et des plinthes à talon.

Proposition: extension et transformation de l'école des Plantaporrêts

Revêtement de parois en céramique: carrelage dans les couloirs communs, les sanitaires et la cuisine.

Faux plafonds suspendus en métal démontables.

Faux plafonds suspendus en plâtre: modulaires type Rockfon Blanka avec structure visible et démontable.

Peinture intérieure: une dispersion lavable est appliquée sur les murs standards. Pour les locaux humides et la cuisine, une peinture émail sera appliquée. Les fenêtres, portes et radiateurs seront également repeints.

Nettoyage des locaux concerné par les travaux.

Equipements d'exploitation

Agencements de cuisine: aménagement d'une cuisine de production professionnelle de 800 repas.

Aménagements extérieurs

Travaux de l'entreprise de maçonnerie: remise en état du bitume et du dallage après travaux.

Jardinage: élagage des arbres.

Equipement et mobilier (Crédit II)

Mobilier scolaire et équipement mobile de la cuisine de production. Ce poste est sous la gestion du Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Surfaces, volumes

Annexe de l'école (ex-réfectoire et parascolaire), rue des Plantaporrêts Ibis

Sous-sol

Cuisine	154,6 m ²
Palier	8,7 m ²
Couloir technique	30,9 m ²
Ventilation	22,1 m ²
Chaufferie	36,7 m ²
WC service homme	1,6 m ²
WC service femme	1,6 m ²
Douche	3,0 m ²

Proposition: extension et transformation de l'école des Plantaporrêts

Vestiaire	23,5 m ²
Couloir distribution	10,3 m ²
WC garçons	2,2 m ²
WC filles	2,2 m ²
<i>Rez-de-chaussée</i>	
Salle enfantine 1	58,8 m ²
Salle enfantine 2	58,5 m ²
WC handicapés	3,2 m ²
Couloir distribution	44,9 m ²
Palier	11,9 m ²
<i>1^{er} étage</i>	
Salle primaire 1	59,3 m ²
Salle primaire 2	59,6 m ²
WC garçons	4,8 m ²
WC filles	4,6 m ²
Dégagement lavabo	6,7 m ²
Couloir distribution	<u>33,0 m²</u>
Total	642,5 m ²
<i>Salle polyvalente (ex-gymnastique), rue des Plantaporrêts 4</i>	
<i>Sous-sol</i>	
Vestiaire garçons	11,0 m ²
Vestiaire filles	11,0 m ²
Couloir	18,0 m ²
Local parascolaire	59,9 m ²
<i>Rez-de-chaussée</i>	
WC	2,7 m ²
Dégagement	12,6 m ²
<i>Salle de gym</i>	<u>154,7 m²</u>
Total	<u>269,9 m²</u>
Total annexe + salle polyvalente	912,4 m ²

Adéquation à l'Agenda 21

Les critères «éco-construction», concernant l'origine et la nature des matériaux ainsi que le tri des déchets de chantier, seront appliqués. En particulier sera prise en compte de manière obligatoire la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève. Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Conception énergétique

Ce projet relevant d'une démarche principalement de réaménagement, les améliorations en matière de performance énergétique restent limitées, mais il nous permet toutefois de saisir plusieurs opportunités.

En matière de performance énergétique, l'enjeu majeur de ce projet concerne la ventilation de la cuisine. Une nouvelle installation, comprenant un système de récupération d'énergie sur l'air extrait, sera réalisée et permettra d'améliorer l'efficacité énergétique des équipements.

L'école des Plantaporrêts se situe dans le périmètre du réseau de chaleur à distance CADéco, dont le déploiement est prévu d'ici à 2019. Ces travaux prévoient de supprimer l'actuelle chaudière à mazout datant de 1986 et de raccorder le bâtiment au réseau CADéco.

Ces travaux constituent finalement une opportunité de réaliser la transition énergétique du bâtiment en l'approvisionnant en chaleur grâce à des énergies renouvelables et locales (80%) et gaz (20%).

Qualité thermique de l'enveloppe

Le bâtiment étant répertorié par le Service des monuments et des sites sur la liste indicative à la loi sur les ensembles et les travaux prévus ne concernant qu'une part relative du bâtiment, les actions liées à l'enveloppe seront limitées à l'amélioration thermique des fenêtres:

- les fenêtres des quatre nouvelles classes seront équipées de doubles vitrages isolants;
- les fenêtres du sous-sol seront intégralement remplacées.

Description des installations techniques

Les installations techniques du bâtiment, soit l'éclairage, la ventilation, le chauffage et les sanitaires, seront refaites à neuf pour la partie transformée. Une nouvelle installation de ventilation dédiée à la cuisine sera mise en place. La production de chaleur reste inchangée.

Entre chaque phase de construction, des raccordements provisoires seront installés pour les besoins usuels.

*Installations électriques (CFC-23)**Alimentation et appareils à courant fort*

Pour absorber la charge de la nouvelle cuisine, l'alimentation générale de l'immeuble devra être renforcée. Une participation de raccordement sera perçue par les SIG.

Le tableau principal existant sera remplacé et adapté à la nouvelle puissance. Les circuits existants seront repris et adaptés.

La cuisine disposera d'un tableau de distribution dédié, de même que chaque classe.

Installations à courant fort

Les installations électriques seront réalisées conformément au règlement C-1-5.6 du DIP relatif à la construction, la rénovation et la transformation des locaux scolaires de l'enseignement primaire du 29 juin 1989. Toutes les prises électriques seront protégées mécaniquement contre les contacts.

Eclairage

L'ensemble des bâtiments sera équipé de luminaires à haut rendement maximisant l'éclairage direct.

La performance énergétique de l'éclairage répondra à la directive SIA 387/4 valeur cible.

La qualité et la quantité d'éclairage seront réglées en fonction de l'affectation de chaque local conformément à la norme EN 12464-1 et la sécurité photobiologique sera réglée conformément à la norme EN 62471. Ainsi, seuls les luminaires et les sources de lumière des groupes à risque 0 sont autorisés pour les locaux d'usage sensible (crèche, salle de classe, espace de quartier, etc.) et pour les autres locaux les groupes à risque ne devront pas être supérieurs à 1.

Installations à courant faible

Le réseau informatique existant sera étendu pour reprendre les futures prises RJ45 installées dans les nouveaux locaux.

Il est prévu une double prise RJ45 et une prise TV par classe et 8 prises RJ45 pour la cuisine. Les classes seront équipées pour recevoir un TBI (tableau blanc interactif).

Proposition: extension et transformation de l'école des Plantaporrêts

Une adaptation du rack informatique existant sera entreprise pour permettre cette extension.

Six nouvelles horloges seront installées et l'horloge mère sera remplacée.

Installations de sécurité

Il est prévu une extension des installations de sécurité pour intégrer les nouveaux locaux. Selon le concept de sécurité, l'installation d'alarme évacuation existante ne sera pas transformée. Des éventuels haut-parleurs seront ajoutés dans les surfaces liées au projet, pour assurer l'audibilité en tous points.

Installations de chauffage et ventilation (CFC-24)

Chauffage et eau chaude sanitaire

L'installation de chauffage et de production d'ECS sera conservée et sera adaptée pour permettre l'aménagement des nouvelles classes et la rénovation de la cuisine.

Ventilation

La ventilation de la cuisine de production sera entièrement rénovée et sera équipée d'une récupération de chaleur sur l'air extrait. D'importantes économies d'énergie pourront ainsi être réalisées, les débits d'air nécessaires au fonctionnement d'une cuisine d'école étant considérables.

Les salles de classe seront ventilées naturellement par l'ouverture des fenêtres. L'air sera extrait dans les sanitaires par une installation à simple flux.

Une ventilation à double flux avec récupération de chaleur assurera le confort de la salle de pause et des sanitaires au sous-sol.

Installations sanitaires (CFC-25)

Appareils sanitaires

Remplacement des appareils sanitaires dans les locaux transformés, les distributions eau froide, eau chaude et écoulement étant en partie conservées et adaptées ou créées selon les besoins des nouvelles installations.

Estimation des coûts

Crédit I: transformation de l'école des Plantaporrêts et réfection de la cuisine de production

CFC	Libellé	Fr.
1	Travaux préparatoires	457 400
10	Relevés, études géotechniques	17 100
101	Relevés et sondages	17 100
11	Déblaiement, préparation du terrain	386 400
112.0	Démolition lourde	270 600
112.1	Démolition légère	101 100
118	Diagnostocs amiante et plomb	5 200
119	Décontamination – amiante	9 500
12	Protection, aménagement provisoire	9 500
121	Protections d'ouvrages existants – cage esc.	4 500
124	Travaux d'entretien divers	5 000
13	Installations de chantier en commun	44 400
131	Clôtures de chantier	600
132	Accès et places	12 000
133	Bureau DT	1 600
134	WC de chantier	7 200
135	Installations provisoires – CVSE	1 500
136	Frais d'énergie	3 000
137	Provisoires de chantier, portes, fermetures	5 000
138	Bennes de chantier	13 500
2	Bâtiment	2 833 500
21	Gros œuvre 1	474 900
211.0	Installation de chantier	40 000
211.1	Echafaudage	15 000
211.3	Fouille en rigole	25 000
211.4	Canalisation intérieure	2 100
211.5	Béton et béton armé	179 700
211.6	Maçonnerie	54 100
213.2	Structure métallique pour sommiers	159 000
22	Gros œuvre 2	215 800
221.0	Fenêtres en bois	156 700
222	Ferblanterie	1 500
224	Étanchéité, cuisine et introduction	30 600
225	Étanchéités et isolations spéciales	4 600
228	Fermetures ext., protections solaires	22 400
23	Installations électriques	386 700
231	Appareils à courant fort	126 000

Proposition: extension et transformation de l'école des Plantaporrêts

232	Installation à courant fort	166 800	
233	Fourniture de la lustrerie	43 200	
235	Appareils à courant faible	3 800	
236	Installation à courant faible	23 500	
238	Installation provisoire second œuvre	6 900	
239	Divers	16 500	
24	Chauffage, ventilation		468 100
240	Dépose, pose et réfection radiateurs	26 000	
242	Production de chaleur, centrale	43 600	
243	Distribution de chaleur	60 100	
244.1	Ventilation salle de classe	24 200	
244.2	Ventilation sanitaires et vestiaires	33 900	
244.3	Ventilation cuisine	231 500	
244.3	Ventilation salle de gym	13 800	
247	Traitement des eaux	15 000	
249	Régulation	20 000	
25	Installations sanitaires		326 100
251	Appareils standards	58 300	
253	Appareils d'alimentation	27 300	
254	Conduites	186 500	
255	Isolation	38 400	
256	Supports	5 500	
259	Divers	10 100	
26	Installations de transport		72 800
261	Ascenseur, monte-charge	72 800	
27	Aménagements intérieurs 1		458 300
271.0	Crépis et enduits intérieurs	27 300	
271.1	Cloisons	100 700	
273.0	Portes intérieures en bois	45 700	
273.1	Armoires murales	119 000	
273.3	Menuiserie courante	18 100	
275	Systèmes de verrouillage	143 000	
277	Cloisons en éléments	4 500	
28	Aménagements intérieurs 2		430 800
281.0	Chapes, lissage avant carrelage	9 300	
281.1	Revêtements de sol sans joints	40 000	
281.6	Carrelage	70 000	
282.4	Revêtements de parois en céramique	128 800	
283.1	Plafonds suspendus en métal	44 200	
282.2	Plafonds suspendus en plâtre	37 500	
285.1	Peinture intérieure	94 300	
287	Nettoyage	6 700	

Proposition: extension et transformation de l'école des Plantaporrêts

		Fr.
3	Equipements d'exploitation	527 900
	35 Installations sanitaires (agencements de cuisine)	527 900
	358 Appareils thermiques	159 200
	358 Agencements inox	54 400
	358 Machines	46 200
	358 Dispositifs mobiles	10 800
	358 Installations frigorifiques	178 900
	358 Grilles de sol	9 100
	358 Hotte ventilation	51 600
	358 Livraison et installation	17 700
4	Aménagements extérieurs	17 000
	41 Construction	12 000
	411 Travaux de l'entreprise de maçonnerie	12 000
	42 Jardin	5 000
	421 Jardinage	5 000
5	Frais secondaires et comptes d'attente	1 097 800
	50 Frais de concours	2 600
	501 honoraires architectes	2 600
	51 Autorisations, taxes	31 100
	511 Autorisations, gabarits et taxes	5 000
	512 Taxes d'introduction	26 100
	52 Echantillons	7 000
	521 échantillons	1 500
	524 frais de reproduction	5 500
	56 Autres frais secondaires	15 600
	563 Location de terrain appartenant à des tiers	15 600
	58 Compte d'attente et prorata	211 700
	583.0 Réserves pour imprévus (5% sur CFC 1234)	201 700
	589 Compte prorata	10 000
	59 Honoraires	829 800
	591 architectes	475 200
	592 ingénieurs civils	84 000
	593 ingénieurs CVSE+MCR	247 700
	596.0 géomètre	2 100
	596.3 ingénieurs thermiciens	1 600
	597 ingénieur sécurité	5 200
	599.5 cuisiniste	14 000
I.	Coût total de la construction (HT)	4 933 600
	Calcul des frais financiers	
	+ TVA 7,7%	379 900
II.	Coût total de l'investissement (TTC)	5 313 500

Proposition: extension et transformation de l'école des Plantaporrêts

	Fr.
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements
	265 700
III.	Sous-total
	5 579 200
	+ Intérêts intercalaires
	62 800
IV.	Coût total de l'opération (TTC)
	5 642 000
	A déduire, crédit d'étude voté le 15.01.2013 (PR-1002/5)
	300 000
V.	Total brut du crédit I demandé (TTC)
	5 342 000
	A déduire, subvention FIDU
	pour quatre nouvelles salles de classe
	1 400 000
VI.	Total net du crédit I demandé (TTC)
	3 942 000

Crédit II: mobilier, équipements et jeux pour l'école

CFC	Libellé	Fr.
33	Installations électriques	15 000
335	Appareils à courant faible (sonorisation)	15 000
90-96	Ameublement et équipements	218 200
903	Équipement mobilier scolaire et divers	154 000
909	Équipements place de jeux	64 200
93	Appareils, machines	50 900
930	Équipements mobile cuisine de production	32 600
941	Équipements matériel de nettoyage, poubelles	6 800
960	Déménagements	11 500
	Coût total (HT)	284 100
	+ TVA 7,7%, arrondi	21 900
	Total du crédit II demandé (TTC)	306 000

Recettes

En tant qu'«extension d'une école primaire publique existante», cette opération bénéficie d'une subvention du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) de 350 000 francs par nouvelle classe créée, soit 1 400 000 francs.

Définies récemment par le Conseil du FIDU, les modalités de versement de la subvention sont les suivantes: 1/3 à l'ouverture du chantier, 1/3 durant le chantier (en une fois) à la demande de la commune et d'entente avec le Conseil du FIDU, 1/3 lors de la mise à disposition de l'objet traité (occupation effective).

Référence au 13^e plan financier d'investissement 2018-2029 (p.51)

Ces deux crédits figurent au 13^e plan financier 2018-2029 en qualité de projets actifs.

Proposition: extension et transformation de l'école des Plantaporrêts

Le crédit pour les travaux (délibération I) est prévu sous le numéro 030.014.06 pour un montant de 5 000 000 de francs.

Le crédit destiné au mobilier, équipement et jeux (délibération II) est prévu sous le numéro 030.014.10 pour un montant de 430 000 francs.

Budget de fonctionnement

Charges de personnel

L'entretien quotidien (nettoyage) de quatre nouvelles salles de classe dans l'école des Plantaporrêts d'une part et de nouveaux locaux gérés par le Service des écoles et institutions pour l'enfance situés sur le site de Carré-Vert (une salle polyvalente, trois locaux parascolaires ainsi qu'une salle de gymnastique) d'autre part nécessite un 70% de temps de travail supplémentaire pour un poste d'agent d'entretien 2 soit un poste en classe B (60 046 francs).

Dépenses générales

Les locaux actuels étant aujourd'hui déjà chauffés et éclairés, l'extension de l'école se les réappropriant ne changera que de manière négligeable les dépenses y relatives.

Subvention ACRS

Durant le chantier, la cuisine de production sera temporairement en incapacité de produire. De ce fait, l'association des cuisines scolaires des Plantaporrêts sera amenée à se fournir à l'extérieur. Il est donc probable que l'association doive faire face à un déficit plus important que les autres années, déficit difficilement chiffrable à ce stade et qui dépendra des solutions qui pourront être trouvées notamment pour le personnel affecté à la production des repas.

Charges financières annuelles

Crédit I

La charge financière annuelle nette (étude de la PR-1002/5 comprise), comprenant les intérêts au taux de 1,5% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 459 980 francs.

Crédit II

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,5% et l'amortissement au moyen de 8 annuités, se montera à 40 880 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de juillet 2017 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

La requête en autorisation de construire a été déposée simultanément à cette demande de crédit. Elle est en cours d'instruction.

Délai de réalisation

Le chantier de rénovation pourra démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé. La mise en exploitation prévisionnelle est prévue pour la rentrée scolaire 2019, après environ douze mois de travaux.

Régime foncier

Les parcelles 108 et 122 sont situées en zone 2 sur la commune de Genève, section Plainpalais.

La parcelle 108 (2621 m²), rue des Jardins 4, 6 et rue des Plantaporrêts 1bis, est propriété privée de la Ville de Genève depuis 1932.

Elle comprend plusieurs bâtiments, cadastrés sous A934 (salle de sport, 90 m²), A935 (souterrain, 307 m²), A418 (école primaire, 249 m²) et A420 (école primaire, 571 m²).

La parcelle 122 (379 m²), sise rue des Plantaporrêts 4, est propriété privée de la Ville de Genève depuis 1968.

Elle comprend plusieurs bâtiments, cadastrés sous A454 (29 m²) et A453 (bureaux, 246 m²).

Le projet présenté portant uniquement sur des modifications intérieures, les servitudes grevant ces parcelles ne sont pas contraignantes pour la réalisation du projet.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Crédit I: le service gestionnaire est la Direction du patrimoine bâti et le service bénéficiaire est le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Crédit II: le service gestionnaire et bénéficiaire est le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Proposition: extension et transformation de l'école des Plantaporrêts

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Crédit I	Crédit II	Total	%
Gros œuvre	1 148 100		1 148 100	19%
Second œuvre	889 100		889 100	15%
Installations, équipements fixes	1 253 700		1 253 700	21%
Équipement d'exploitation	527 900		527 900	9%
Aménagements extérieurs	17 000		17 000	0%
Mobilier, équipements et jeux		284 100	284 100	5%
Frais secondaires et comptes d'attente	268 000		268 000	5%
Honoraires	829 800		829 800	14%
Frais financiers	708 400	21 900	730 300	12%
Coût total du projet TTC	5 642 000	306 000	5 948 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO).

CHARGES

30 – Charges de personnel	60 000	Postes en ETP 0,7
31 – Dépenses générales	0	
32/33 – Frais financiers (intérêts et amortissements)	500 860	
36 – Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	560 860	

REVENUS

40 – Impôts	
42 – Revenu des biens	
43 – Revenus divers	
45 – Dédommagements de collectivités publiques	
46 – Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement **560 860**

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactés	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2018	1 400 000	470 000	930 000
2019	2 900 000	470 000	2 430 000
2020	1 348 000	460 000	888 000
Totaux	5 648 000	1 400 000	4 248 000

Proposition: extension et transformation de l'école des Plantaporrêts

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 5 342 000 francs, dont à déduire une subvention d'investissement de 1 400 000 francs du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), soit 3 942 000 francs net destinés à la création de quatre salles de classe dans le bâtiment annexe de l'école des Plantaporrêts, à la réfection et l'extension de sa cuisine de production, sis au 1bis de la rue des Plantaporrêts, et à la transformation de l'ancienne salle de gymnastique, sise en face de l'école, au 4 de la rue des Plantaporrêts, parcelles 108 et 122, commune de Genève-Plainpalais, propriétés de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 342 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 15 janvier 2013 de 300 000 francs (PR-1002/5, N° PFI 030.014.05), soit un total de 4 242 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 306 000 francs destinés au mobilier, équipements et jeux pour l'extension de l'école et pour l'ancienne salle de gymnastique, sises au 1 bis et au 4 de la rue des Plantaporrêts, parcelles 108 et 122, feuille N° 7, commune de Genève-Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 306 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2026.

Annexes: plans

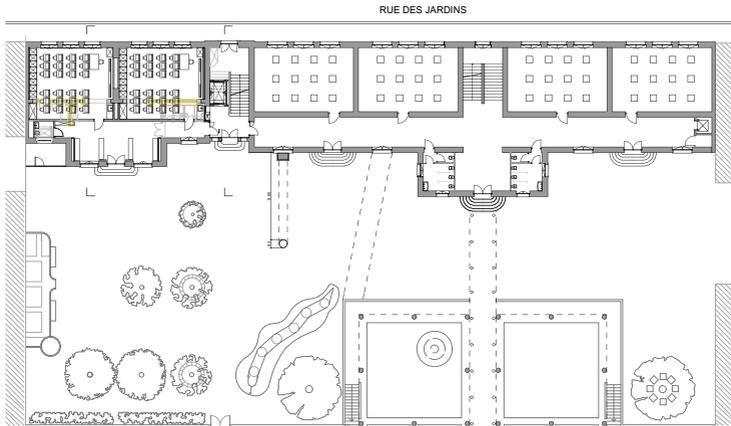
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2017 (après-midi) 3413
Proposition: extension et transformation de l'école des Plantaporrêts



3414

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2017 (après-midi)

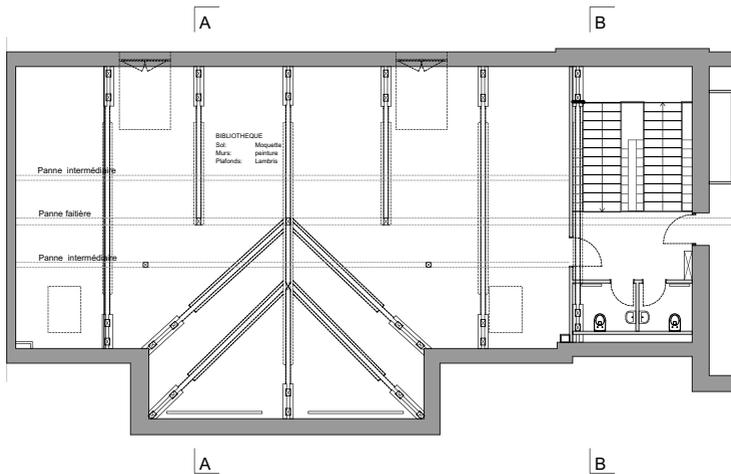
Proposition: extension et transformation de l'école des Plantaporêts



RUE DES PLANTAPORÈTS

Aménagements extérieurs

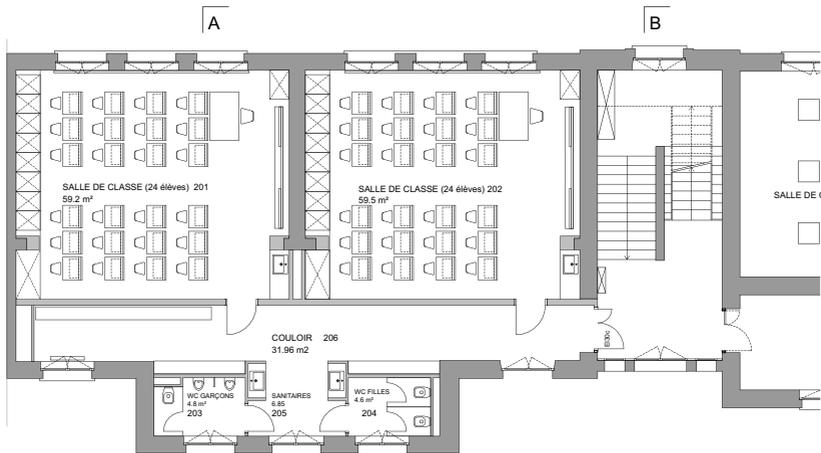
Ech: 1/460



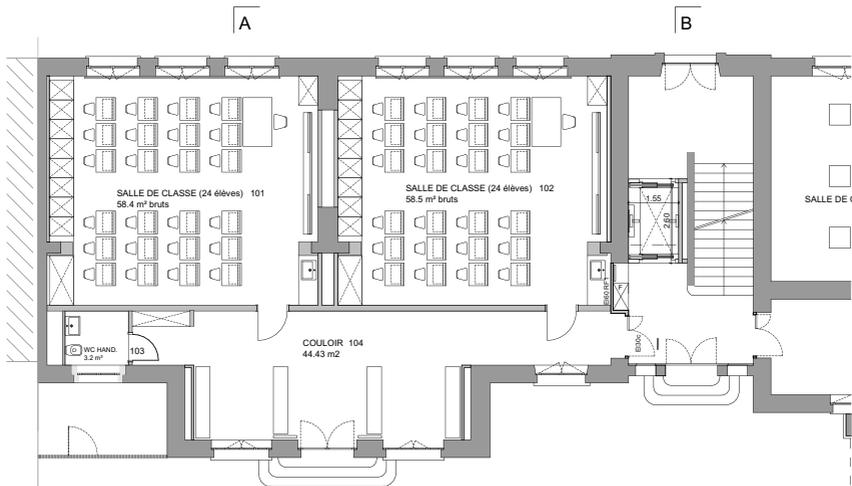
Plan des combles

Ech: 1/150

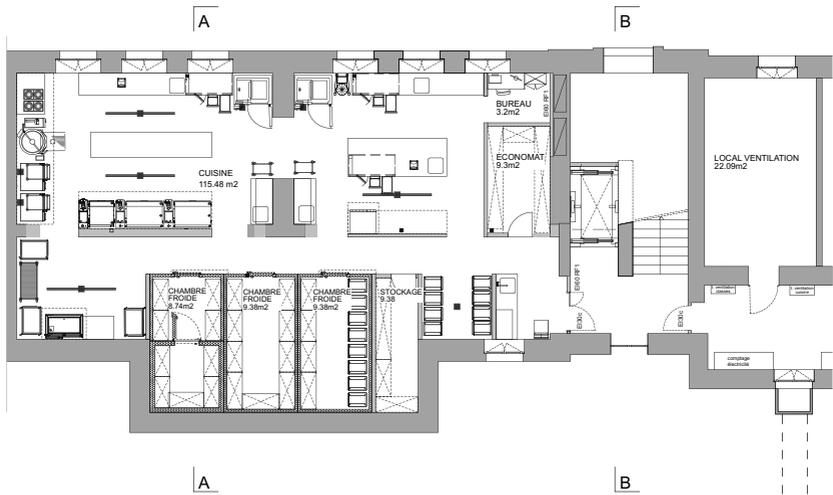
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2017 (après-midi) 3415
 Proposition: extension et transformation de l'école des Plantaporrêts



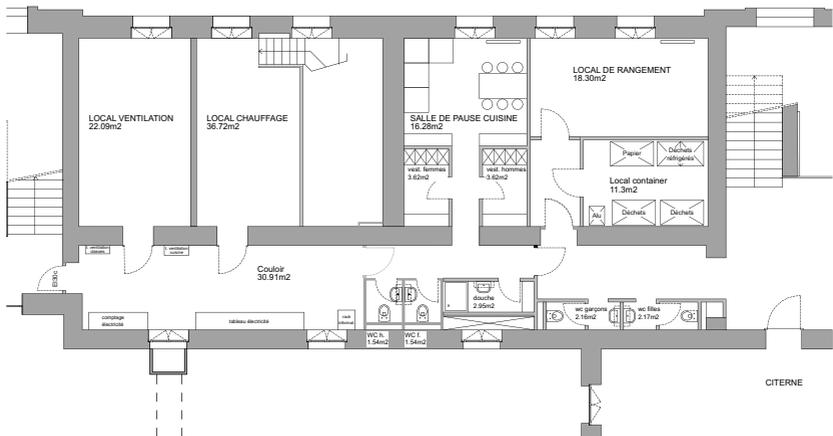
1er étage



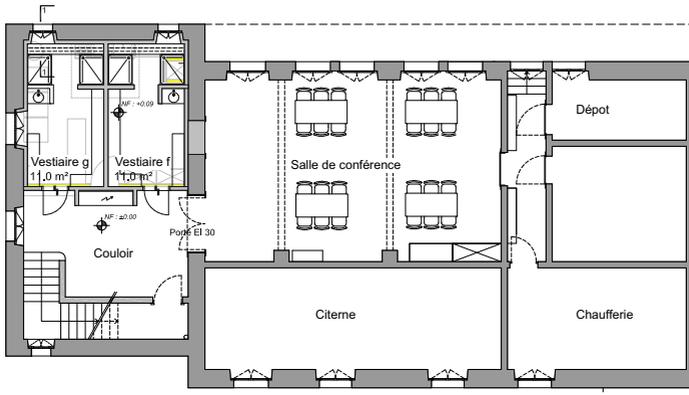
Rez-de-chaussée



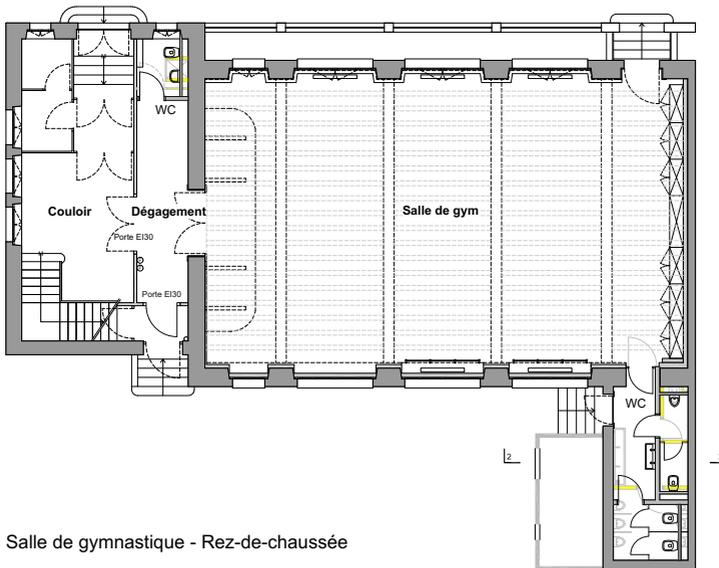
Sous-sol / cuisine



Sous-sol / vestiaires



Salle de gymnastique - Sous-sol



Salle de gymnastique - Rez-de-chaussée

Proposition: adoption du projet de plan localisé de quartier
à l'angle des routes de Ferney et des Morillons

8. Proposition du Conseil administratif du 18 octobre 2017 sur demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) en vue de l'adoption du projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 30 072-309 situé au Petit-Saconnex à l'angle des routes de Ferney et des Morillons (PR-1265).

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

A l'appui de sa demande, le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie nous a transmis les explications suivantes sous la forme du rapport explicatif joint en annexe.

Contexte

L'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID), la Fondation Terra et Casa et Médecins sans Frontières (MSF) se sont associés afin de développer un projet cohérent dans le périmètre du Jardin des Nations. Ce projet se situe sur deux parcelles le long de la route de Ferney, affectées en zone de développement 3 destinée prioritairement aux organisations internationales. La parcelle N° 5631, propriété du Canton de Genève, dont le développement sera destiné à accueillir les besoins de la fondation et de MSF, et la parcelle N° 5632, propriété de la Fondation Hans Wilsdorf, qui sera destinée aux besoins d'accueil des professeurs et étudiants de l'IHEID.

Le plan directeur de quartier du Jardin des Nations N° 29 350A, adopté le 30 novembre 2004 par le Conseil municipal de la Ville de Genève et approuvé le 23 mars 2005 par le Conseil d'Etat, indiquait les objectifs principaux suivants pour ce secteur: deux potentiels constructibles, la réalisation d'un espace vert et d'une esplanade à l'angle des routes de Ferney et des Morillons, ainsi que le parcours de la voie verte structurante.

Les plans directeurs communaux et cantonaux faisaient également état d'un développement pour les activités destinées aux organisations internationales (OI) le long de la route de Ferney.

Le projet de PLQ a été soumis pour enquête technique entre janvier et février 2017. Les services de la Ville se sont exprimés sur les enjeux d'implantation et d'emprise des bâtiments, de foncier, de mobilité, de gestion des déchets et de gestion des eaux.

Proposition: adoption du projet de plan localisé de quartier
à l'angle des routes de Ferney et des Morillons

Synthèse du projet

Le projet prévoit la construction de 16 000 m² de surfaces brutes de plancher (SBP) destinées à l'activité et 30 000 m² de SBP affectées au logement, pour un indice d'utilisation du sol (IUS) de 2,27. Le projet s'articule autour de quatre aires d'implantation réparties de part et d'autre d'un mail central de distribution et de circulation. L'espace central est dévolu aux mobilités douces et aux accès des bâtiments. Un accès pour les véhicules est assuré au moyen d'une nouvelle route, privée, sur les parcelles N^{os} 5631 et 5632, en bordure de la parcelle N^o 4057.

L'ensemble des bâtiments prévus aura un gabarit maximum de R+9.

Le parking souterrain n'a qu'un seul accès par la nouvelle route. La localisation de la rampe se fera au plus près de la route des Morillons en fonction du phasage des projets. Dans tous les cas, le règlement précise qu'il ne sera construit qu'une seule et unique rampe d'accès mutualisée.

Une large cession au domaine public est dessinée en bordure de la route de Ferney afin d'intégrer le futur tramway, possiblement un arrêt au droit de ce PLQ ainsi que les aménagements pour une piste ou une bande cyclable et un trottoir. L'emprise maximale de cette cession a été déterminée selon l'avant-projet réalisé par la Direction générale des transports (DGT) datant de 2006. Cet avant-projet doit être revu. Une autre cession plus étroite a été demandée le long de la route des Morillons afin de pouvoir accueillir convenablement les mobilités douces.

Commentaires du Conseil administratif

Le Conseil administratif est favorable à ce projet de PLQ. Il soutient ce projet conforme aux plans directeurs communal et cantonal ainsi qu'au plan directeur de quartier du Jardin des Nations, bien qu'il s'éloigne de l'application stricte de ceux-ci concernant l'affectation, en permettant la construction de surfaces de logements et d'activités à destination des organisations internationales.

Les services cantonaux ont apporté des modifications aux documents du PLQ et ainsi le présent projet, mis à l'enquête publique entre septembre et octobre 2017, répond à la majorité des remarques des services émises lors de l'enquête technique.

Conformément au préavis de la Ville sur les questions foncières, deux cessions au domaine public (selon le plan d'équipement, contraintes et domanialités) et deux servitudes de passages publics à pied et à vélo seront requises.

Proposition: adoption du projet de plan localisé de quartier
à l'angle des routes de Ferney et des Morillons

Les deux servitudes, perpendiculaires à la route de Ferney, sont les suivantes:

- la servitude de passage public reliant la future passerelle au-dessus de la route de Ferney à la promenade de la Paix, indiquée sur le plan de site du Grand-Morillon;
- la servitude permettant de relier les futurs développements de la parcelle voisine N° 4057 et le futur arrêt de tram entre les aires de constructions A-C et B-D.

En effet, il est important de considérer ces passages afin de desservir, depuis l'arrêt de tram prévu, l'actuel bâtiment du siège de l'Organisation internationale du travail (OIT), la future urbanisation de la parcelle N° 4057 et, un peu plus loin, le siège de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). De plus, la servitude de passage permettant de relier la future passerelle au-dessus de la route de Ferney est essentielle à l'urbanisation de ce secteur afin de proposer un accès facilité aux habitants vers les commerces et les équipements publics des quartiers de Budé et de la Tourelle.

Par ailleurs, le Conseil administratif demande que les propriétaires ou superficiaires assument la réalisation de l'installation de collecte des déchets sur fonds privés, son financement ainsi que son nettoyage et son entretien. Le règlement du PLQ devra être complété dans ce sens (article 24, alinéa 1).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous invite, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération suivant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 6, alinéa 4, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – d'approuver le plan localisé de quartier N° 30 072-309.

Proposition: adoption du projet de plan localisé de quartier
à l'angle des routes de Ferney et des Morillons

Art. 2. – de charger le Conseil administratif de veiller au respect des conditions suivantes:

- d'inscrire à l'article 24, alinéa 1, du règlement, que les propriétaires ou superficiaires assument la réalisation de l'installation de collecte des déchets sur fonds privés, son financement ainsi que son nettoyage et son entretien;
- d'inscrire au Registre foncier les deux servitudes publiques pour cycles et piétons sur les parcelles N^{os} 5631 et 5632 perpendiculaires à la route de Ferney;
- d'inscrire au Registre foncier les cessions nécessaires à la réalisation du PLQ.

Annexes: – plan localisé de quartier
– rapport explicatif
– règlement

GENÈVE – SECTION PETIT-SACONNEX

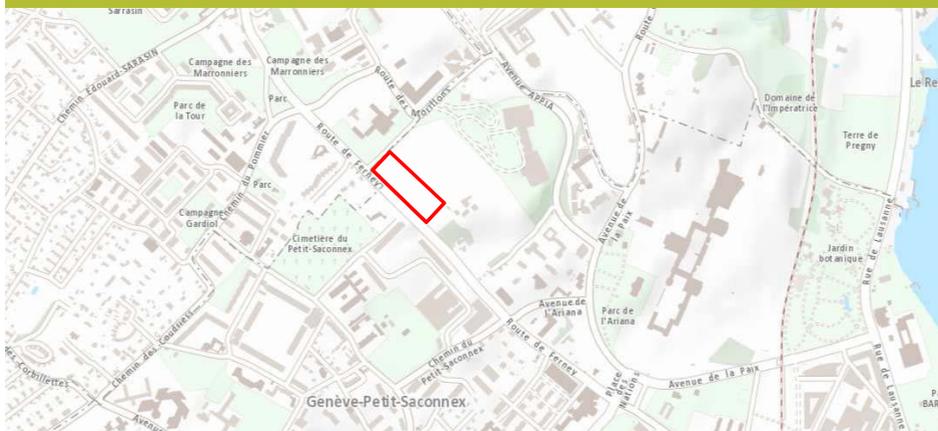
Septembre 2017

Rapport explicatif

Plan localisé de quartier n° 30072

Cité internationale du Grand Morillon

ENQUÊTE PUBLIQUE



SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2017 (après-midi)
Proposition: adoption du projet de plan localisé de quartier
à l'angle des routes de Ferney et des Morillons

3425

PLQ 30'072 – CITE INTERNATIONALE DU GRAND MORILLON – RAPPORT EXPLICATIF

Table des matières

1. Introduction	3
1.1. Résumé	3
1.2. Qu'est-ce qu'un rapport explicatif ?	4
2. Contexte	5
2.1. Caractéristiques du site	5
2.2. Le contexte d'aménagement.....	6
2.3. Les projets connexes.....	10
3. Présentation des études préalables	13
3.1. Chronologie des études	13
3.2. Diagnostic et enjeux	15
3.3. Lignes directrices.....	18
3.4. Les programmes.....	20
3.5. Les scénarios de développement	20
3.6. Les principes de mobilité	23
4. Projet	26
4.1. Le parti d'aménagement retenu	26
4.2. Les principes réglementaires	30
4.3. Le stationnement	37
5. Processus décisionnel	40
5.1. Acteurs et rôles.....	40
5.2. La concertation	41
6. Mise en œuvre	42
6.1. Les concours	42
6.2. Les requêtes en autorisation de construire	42

1. Introduction

1.1. Résumé

Le périmètre faisant l'objet du présent plan localisé de quartier (PLQ) n° 30072 est situé en Ville de Genève, section Petit-Saconnex, au lieu-dit du Grand Morillon, en limite de la commune du Grand-Saconnex, entre la route de Ferney, la route des Morillons, le domaine du Grand-Morillon et une parcelle privée, détenue par une organisation internationale.

Le périmètre, d'une superficie totale de 21'109 m², est composé des parcelles N^{os} 5631, propriété de l'Etat de Genève, et 5632, propriété de la Fondation Hans Wilsdorf, sises en zone de développement 3.

Ce PLQ vise une planification urbaine intégrant des programmes d'activités (siège de Médecins sans frontières et activités de proximité) et de logements (logements standard, logements pour étudiants, et logements pour collaborateurs internationaux), partagés entre trois maîtres d'ouvrage au sein du périmètre de manière qualitative et intégrée.



Orthophoto du périmètre du PLQ

Le dossier du PLQ est composé d'un plan, d'un règlement, du présent rapport explicatif et d'une notice d'impact sur l'environnement. La notice d'impact sur l'environnement (NIE 1^{ère} étape) intègre le concept énergétique territorial (CET) et le schéma directeur de gestion des eaux (SDGE).

1.2. Qu'est-ce qu'un rapport explicatif ?

Le rapport explicatif est le document d'accompagnement de la procédure d'adoption d'un PLQ. Il sert principalement à informer la population sur l'origine, le contexte et les objectifs du projet ainsi qu'à rendre compte de la concertation mise en place dans le cadre de l'élaboration de ce dernier.

Ce document est une pièce constitutive qui n'est pas opposable aux tiers. Toutefois, il permet d'approcher et de comprendre l'orientation prise par les diverses parties ayant mené à l'élaboration des documents formels constituant le projet de PLQ, à savoir : le règlement et le plan du PLQ. Il précise les recommandations organisationnelles, architecturales et paysagères du projet de PLQ et comprend des éléments visant à faciliter les modalités de sa mise en œuvre.

2. Contexte

2.1. Caractéristiques du site

Echelle du quartier

Le périmètre du PLQ « Cité internationale du Grand Morillon » se situe en frange de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, entre la route de Ferney au sud-ouest et la route des Morillons au nord-ouest, en limite avec la commune du Grand-Saconnex. Situé dans le secteur des Organisations internationales, il est voisin du Conseil Œcuménique des Eglises, de l'Ecole Internationale et de l'Organisation Internationale du Travail.

Les parcelles N^{os} 5631 et 5632 présentent une topographie légèrement en pente orientée sud-ouest / nord-est avec des altitudes comprises entre 453 et 455 mètres. Elles sont aujourd'hui non urbanisées à l'exception du chemin d'accès qui mène au domaine du Grand Morillon.



Contexte actuel du périmètre

Zone d'affectation

Selon le plan de zones N° 29650A, adopté le 20.09.2013, (loi 10502), la majorité des parcelles du Jardin des Nations sont affectées en zone de développement 3, c'est aussi le cas des parcelles du périmètre du présent PLQ. Le périmètre du plan de site n° 29969 du Grand Morillon, adopté le 18.11.2015, et localisé au sud-est du périmètre du PLQ, est situé en zone 5.

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2017 (après-midi)
Proposition: adoption du projet de plan localisé de quartier
à l'angle des routes de Ferney et des Morillons

3429

PLQ 30'072 – CITE INTERNATIONALE DU GRAND MORILLON – RAPPORT EXPLICATIF

Chacune des parcelles fait l'objet de droits distincts et permanents (DDP).

N° parcelle	Propriétaire	DDP	Surface en m ²
5631	Etat de Genève	Terra et Casa, MSF	10'555
5632	Fondation Hans Wilsdorf	Fondation pour l'Institut de hautes études internationales et du développement	10'554



Parcellaire - extrait SITG

2.2. Le contexte d'aménagement

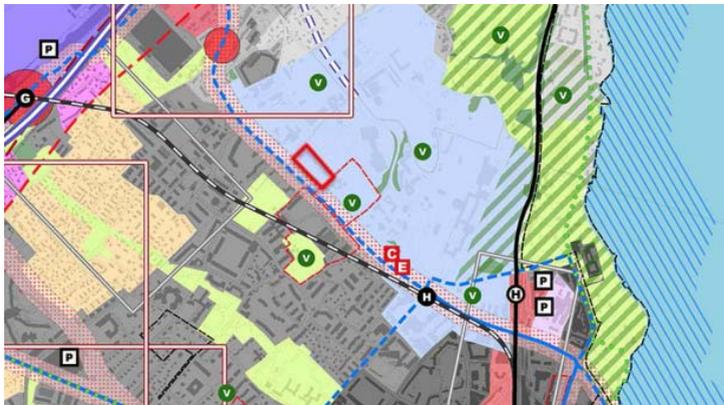
Plan Directeur Cantonal 2030

Le présent PLQ permet de concrétiser un certain nombre de mesures découlant du Plan Directeur Cantonal (ci-après PDCn) 2030, adopté par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 et approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015. Il répond aux objectifs inscrits dans la fiche A07 : « Optimiser la localisation des activités », qui visent à développer une offre en activités coordonnée avec la capacité du Canton à loger sa population en mettant en application des mesures suivantes :

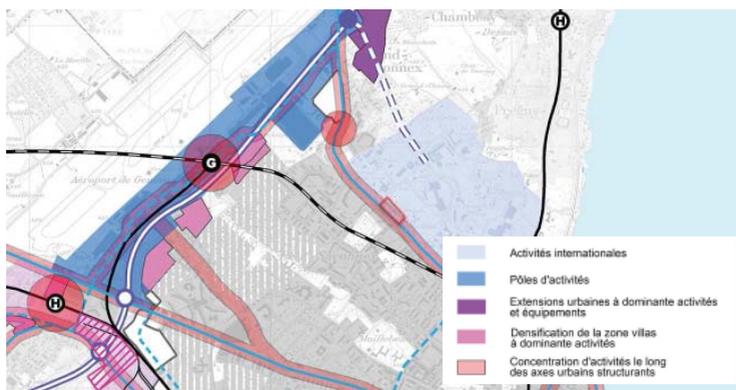
- la réalisation de quartiers à forte densité dans des secteurs bien desservis par les transports publics ;
- le renforcement des centralités et des axes de développement ;
- la préservation et l'encouragement de la mixité fonctionnelle dans les lieux qui s'y prêtent.

Le périmètre du PLQ (en rouge sur les plans ci-dessous) se situe dans le secteur du « Jardin des Nations » dans lequel se trouvent les activités internationales.

La densité préconisée pour ce secteur est modérée avec un ID minimal de 1.



Extrait du schéma directeur cantonal - PDCn 2030



Extrait de la carte n°2 « Sites d'activités et zones industrielles » - PDCn 2030

Plan Directeur Communal 2020

Le Plan Directeur Communal (ci-après PDCom) de la Ville de Genève, adopté par le Conseil municipal le 16 septembre 2009 et approuvé le 14 octobre 2009 par le Conseil d'Etat, définit le secteur « Jardin des Nations », dans lequel s'inscrit le présent PLQ, comme un secteur de renouvellement urbain et y identifie un potentiel d'activités et de logements le long de la route de Ferney.

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2017 (après-midi)
Proposition: adoption du projet de plan localisé de quartier
à l'angle des routes de Ferney et des Morillons

3431

PLQ 30'072 – CITE INTERNATIONALE DU GRAND MORILLON – RAPPORT EXPLICATIF

Une voie verte d'agglomération, la promenade de la Paix, traverse le Jardin des Nations.



Extrait du plan de synthèse du PDCom



Extrait de la carte « Développement urbain » du PDCom

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2017 (après-midi)
 Proposition: adoption du projet de plan localisé de quartier
 à l'angle des routes de Ferney et des Morillons

PLQ 30'072 – CITE INTERNATIONALE DU GRAND MORILLON – RAPPORT EXPLICATIF

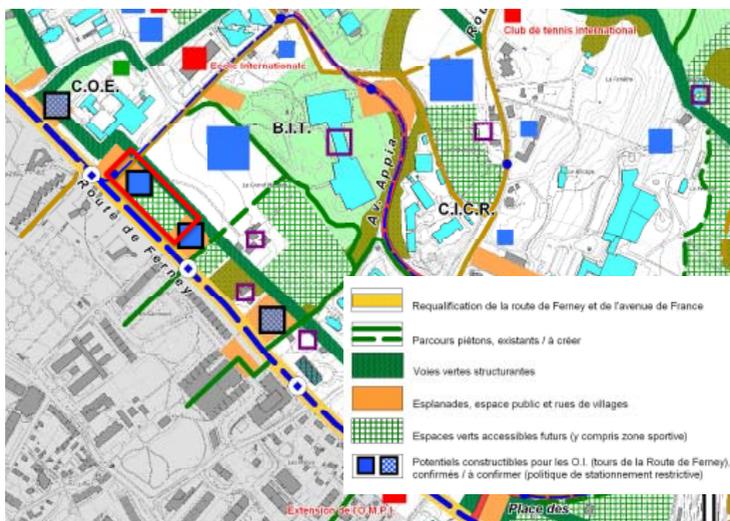
Plan Directeur de Quartier « Jardin des Nations »

Le plan directeur de quartier (ci-après PDQ) N° 29350A « Jardin des Nations », situé dans le quartier des organisations internationales, adopté le 30 novembre 2004 par le Conseil municipal de la Ville de Genève et approuvé le 23 mars 2005 par le Conseil d'Etat, a pour objectifs majeurs :

- de faciliter le développement et l'extension des OI ainsi que d'autres activités liées (organisations non gouvernementales, équipements liés aux OI) ;
- de mettre en valeur un important réseau d'espaces verts et de le rendre accessible à l'ensemble de la population ;
- d'organiser les déplacements de façon à assurer la mobilité des usagers, tout en préservant et améliorant les qualités du site.

Sur le périmètre du PLQ, le PDQ propose une voie verte structurante (promenade de la Paix), une place à l'intersection des arrêts de bus et de tramway, une continuité piétonne de part et d'autre de la route de Ferney et des espaces verts accessibles.

Le potentiel constructible portait sur deux tours. Le pied des tours devait accueillir des programmes ouverts et se prolonger par une esplanade accessible au public.



Extrait du PDQ « Jardin des Nations »

Modification de zone « Jardin des Nations »



Extrait du plan de modification des limites de zones du « Jardin des Nations »

Le plan N° 29650A, approuvé le 20 septembre 2013 (loi 10502), modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève – section Petit-Saconnex, et des communes du Grand-Saconnex et de Pregny-Chambésy, porte notamment sur la création de diverses zones de développement 3 et 4A destinées prioritairement à des organisations internationales. Le périmètre du PLQ est sis en zone de développement 3 et les affectations prévues correspondent à la destination prioritaire de la zone.

2.3. Les projets connexes

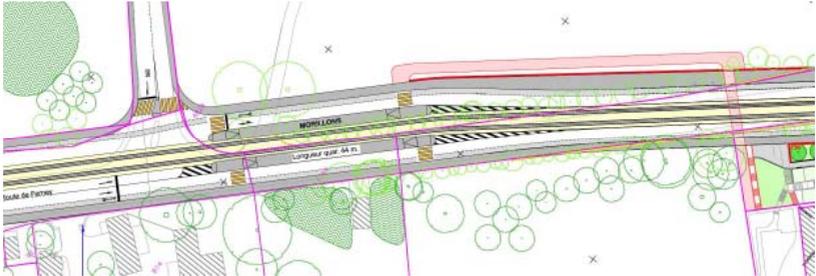
Infrastructures routières

Deux évolutions majeures, avec effets importants sur le schéma de circulation sont attendues à l'horizon de la réalisation du PLQ :

- le prolongement du tram 15 vers le Grand-Saconnex sur la route de Ferney ;
- une nouvelle liaison de mobilité douce parallèle à la route de Ferney.

Aujourd'hui, l'assiette utilisée pour estimer l'emprise de l'élargissement de la route de Ferney pour ces améliorations se base sur l'étude d'insertion urbaine du tramway réalisée en 2006 par le groupement Online.

L'étude du tram propose aussi une passerelle pour relier le chemin Briquet au périmètre du PLQ, permettant ainsi de rejoindre l'arrêt du tram.



Extrait de l'étude d'insertion urbaine du tramway sur la route de Ferney, tronçon Ariana-Briquet

Promenade de la Paix

Une étude est en cours afin de déterminer le parcours d'une voie verte structurante permettant de relier le Grand-Saconnex à la rue de Lausanne appelée « promenade de la Paix ». Au nord du périmètre, une servitude de passage est d'ores et déjà prévue à travers le périmètre du projet de PLQ « Conseil Œcuménique des Eglises ». L'étude propose de prolonger ce tronçon à travers le périmètre du présent PLQ et de relier le domaine du Grand-Morillon.



Extrait provisoire de l'étude sur l'insertion de la promenade de la Paix, ILEX

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2017 (après-midi)
Proposition: adoption du projet de plan localisé de quartier
à l'angle des routes de Ferney et des Morillons

3435

PLQ 30'072 – CITE INTERNATIONALE DU GRAND MORILLON – RAPPORT EXPLICATIF

PLQ du Conseil Œcuménique des Eglises (COE)

Le projet du bureau d'architectes genevois LRS pour le COE, remporté par concours en 2013, a donné lieu à un PLQ situé au nord du présent périmètre, de l'autre côté de la route des Morillons. Afin de garantir une cohérence entre les deux secteurs, une coordination est en cours.



PLQ COE – version enquête publique

Plan de Site « Le Grand Morillon »

Le domaine du Grand-Morillon, de grande valeur patrimoniale, fait l'objet du plan de site N° 29963A, adopté par le Conseil d'Etat le 18 novembre 2015. De nouvelles constructions accueillant du logement prendront place le long de la limite parcellaire avec le périmètre du PLQ « Cité internationale du Grand Morillon ».



Extrait du Plan de site « Le Grand Morillon »

3. Présentation des études préalables

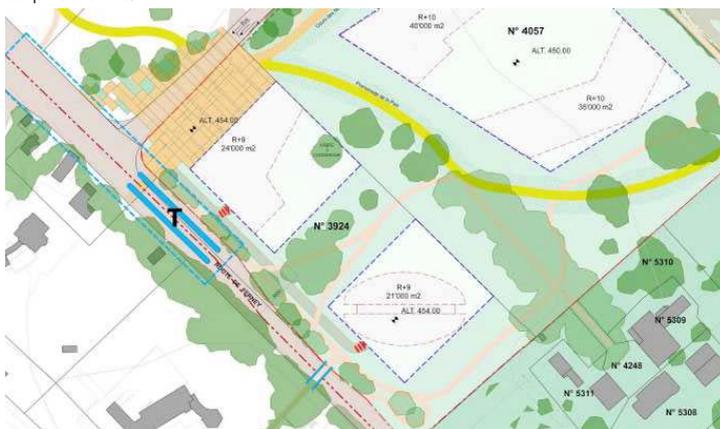
Les réflexions et études préalables à l'élaboration du PLQ « Cité internationale du Grand Morillon » sont présentées ici de façon chronologique, dans un souci de cohérence et de synthèse. Ces éléments sont bien entendu à compléter par les différents rapports qui accompagnent le PLQ et traitent des différentes thématiques de l'aménagement : mobilité, environnement, énergie, etc.

3.1. Chronologie des études

2010 : Etude de valorisation des terrains de l'OIT

Les bureaux Frei-Stefani et Urbaplan ont réalisé en 2010 une image directrice et un programme de mise en œuvre pour la valorisation des terrains de l'Organisation Internationale du Travail.

Cette étude intègre la place de quartier figurant dans les planifications supérieures et identifie un potentiel d'environ 45'000 m² de surface brute de plancher (SBP) sur le périmètre du présent PLQ.



Extrait de l'étude de valorisation des terrains de l'organisation internationale du travail

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2017 (après-midi)
Proposition: adoption du projet de plan localisé de quartier
à l'angle des routes de Ferney et des Morillons

3437

PLQ 30'072 – CITE INTERNATIONALE DU GRAND MORILLON – RAPPORT EXPLICATIF

2013 : Etude de faisabilité, BASSICARELLA architectes

Le bureau d'architectes Bassicarella a conduit plusieurs études-test sur le périmètre de la « Cité internationale du Grand Morillon ».

Les différentes variantes permettent de relever un certain nombre de principes paysagers et urbanistiques structurants:

- une grande perméabilité visuelle et piétonne à travers le site ;
- des volumes alternés permettant de former une couture avec les grandes entités paysagères alentours ;
- une place faisant face au tram à l'angle route de Ferney – route des Morillons.

Leurs variantes proposaient 38'000 m² de SBP.



Maquettes et plans issus de l'étude de BASSICARELLA architectes

3.2. Diagnostic et enjeux

Equipements (établissements publics, services et commerces)

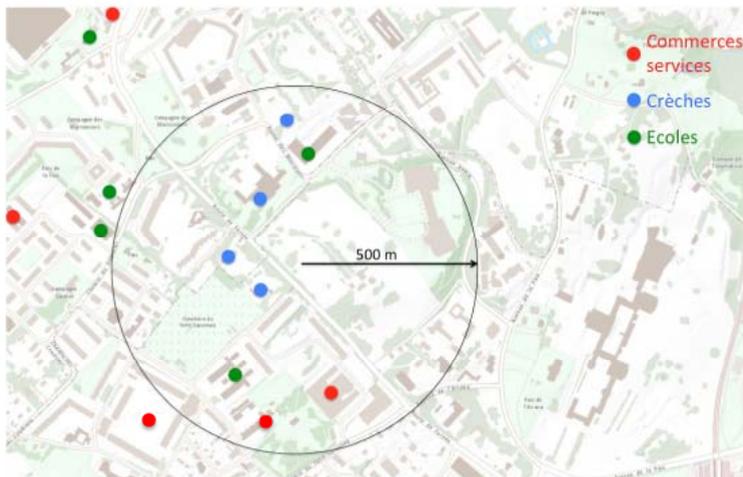


Schéma : localisation des équipements de proximité

Le voisinage du site de la « Cité internationale du Grand Morillon » est relativement pauvre en équipements et services. Des crèches et écoles se trouvent à proximité, mais les commerces et services manquent.

Avec les nouveaux arrivants sur le site, de nouveaux programmes (commerces, services de proximité) permettront de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs du quartier.

Patrimoine et paysage

Domaine du Grand Morillon

Le site du « Grand Morillon » fait l'objet d'un plan de site du fait de son importance patrimoniale. Les implantations sur le périmètre du PLQ « Cité internationale du Grand Morillon » respectent une mise à distance de 30 mètres par rapport aux bâtiments protégés.

Végétation

Le chemin d'accès au domaine du « Grand Morillon », bordée d'arbres majeurs, traverse la parcelle N° 5631. Les deux parcelles n° 5631 et 5632 sont largement arborisées.

Sur la parcelle N° 5631, un marronnier et un hêtre pourpre sont reconnus par la direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN) comme des arbres solitaires majeurs devant, dans la mesure du possible, être protégés.

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2017 (après-midi)
Proposition: adoption du projet de plan localisé de quartier
à l'angle des routes de Ferney et des Morillons

3439

PLQ 30'072 – CITE INTERNATIONALE DU GRAND MORILLON – RAPPORT EXPLICATIF



Photo du hêtre pourpre par les « artisans de l'arbre » et du marronnier

Une étude a été conduite pour estimer l'état du hêtre pourpre. Sans être catégorique, cette étude relève que l'arbre souffre d'un champignon lui étant fatal à plus ou moins long terme (étude des artisans de l'arbre annexée). Comme le projet ne peut garantir sa conservation, un arbre majeur serait planté en pleine terre dans le périmètre du PLQ. Une zone de 20x20 mètres en pleine terre permettra le développement optimal de cet arbre majeur.

Un bosquet de pins noirs est situé sur les deux parcelles mais n'a pas de valeur particulière justifiant son maintien. Sa sauvegarde n'est pas impérative mais il pourrait être maintenu selon les projets.

Le marronnier, quant à lui, sera conservé et intégré à l'aménagement global paysager.

Une des particularités de la route de Ferney réside dans le caractère de la végétation qui la longe. De grands arbres surplombant la route se rencontrent de part et d'autre pour former un tunnel de verdure.

Le réaménagement de la route de Ferney, en particulier pour inclure le projet de tramway, nécessitera un élargissement de la route conduisant à la suppression de ces cordons boisés. Le PLQ prévoit pour ces travaux d'aménagement public un espace disponible permettant de reconstituer cette végétation marquante du site une fois le tram réalisé.



Route de Ferney, streetview, google maps

Mobilité et accès

Les enjeux liés à la mobilité et aux accès au quartier peuvent être abordés selon plusieurs thématiques.

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2017 (après-midi)

Proposition: adoption du projet de plan localisé de quartier à l'angle des routes de Ferney et des Morillons

PLQ 30'072 – CITE INTERNATIONALE DU GRAND MORILLON – RAPPORT EXPLICATIF

Mobilité douce et transports publics

Une articulation performante des trajets courts (mobilité douce dans le quartier) et des trajets longs (tramway, bus) doit permettre de favoriser un report modal.

Le tramway et le bus offrent ainsi des alternatives performantes aux usagers du quartier. Les interfaces et les espaces publics sont conçus de façon à favoriser les liaisons.

Un maximum de continuités pour les piétons et les vélos sont développées pour assurer une perméabilité entre le futur quartier et les espaces alentours. La future « promenade de la Paix » passe par le quartier.

Réseau routier et stationnement

Un nouveau chemin d'accès permettra aux usagers du quartier d'accéder aux parkings souterrains. Des chemins d'accès aux bâtiments existants et futurs du domaine du Grand Morillon seront aussi desservis par le chemin d'accès du PLQ. A l'intersection des deux voies d'accès, une zone carrossable élargie permettra le rebroussement. Le potentiel constructible de l'OIT pourrait aussi bénéficier de cet accès. Aucune autre route n'est prévue dans le quartier.



Emplacement du chemin d'accès et du point de rebroussement partagé avec le domaine du Grand-Morillon.

Enjeux environnementaux

Les principales contraintes et opportunités relatives aux différentes thématiques environnementales sont les suivantes :

Bruit / degrés de sensibilité

Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986 (RS 814.41 ; OPB), les degrés de sensibilité (DS) II et III sont attribués aux biens-fonds compris dans le périmètre du PLQ, selon les indications figurant sur le plan d'équipement, des contraintes et des domanialités.

Les façades des bâtiments de logements donnant sur la route de Ferney et la route des Morillons, indiquées sur le plan d'équipement, des contraintes et des domanialités, font l'objet de mesures (article 31 OPB) d'aménagement ou de construction afin de respecter les valeurs

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2017 (après-midi)
Proposition: adoption du projet de plan localisé de quartier
à l'angle des routes de Ferney et des Morillons

3441

PLQ 30/072 – CITE INTERNATIONALE DU GRAND MORILLON – RAPPORT EXPLICATIF

limites d'immission (VLI) du DS II. La façade d'activités donnant sur la route de Ferney ne fait pas l'objet de mesures car elle respecte les valeurs limites d'immission.

Accidents majeurs

Un screening OPAM du tronçon 6a de la route de Ferney a été réalisé en octobre 2016 par CSD Ingénieurs SA afin d'évaluer l'incidence potentielle de cette infrastructure soumise à l'OPAM sur la réalisation du PLQ « Cité Internationale du Grand Morillon ».

Les bâtiments du PLQ étant situés dans les rayons de 0 - 50 et 50 – 100 mètres depuis le bord du tronçon 6a de la route de Ferney, le PLQ est en effet concerné par la problématique des risques induits sur le projet par la route de Ferney.

Les courbes de risque calculées pour les deux états étudiés, à savoir à l'horizon 2030 sans et avec PLQ mettent en évidence que la situation peut être considérée comme non problématique du point de vue de la protection contre les accidents majeurs, pour autant qu'aucun établissement sensible du point de vue de l'OPAM, c'est-à-dire accueillant des personnes difficiles à évacuer (crèche ou jardin d'enfants, école, EMS, résidence pour personnes âgées,...) ne soit inclus dans le périmètre de consultation de la route de Ferney.

Protection des eaux

La problématique de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées du PLQ « Cité internationale du Grand Morillon » a fait l'objet d'un schéma directeur de gestion des eaux (SDGE) établi en avril 2017 par CSD Ingénieurs SA.

Le raccordement des eaux pluviales du PLQ est prévu au droit de la route des Morillons ainsi qu'au droit du collecteur unitaire de la route de Ferney, dont la mise en séparatif est planifiée à l'état futur (horizon 2023) en lien avec la mise en service du tram.

Des mesures de rétention en toiture (80 % toitures végétalisées et stockantes) devront être intégrées sur le périmètre, afin de respecter les contraintes de rejets dans le réseau d'assainissement. Par ailleurs, la mise en œuvre de revêtements semi-perméables sera privilégiée autant que possible au droit des surfaces extérieures à dominance minérale.

Le périmètre du PLQ est situé à l'extérieur de toute nappe principale et de zone de protection des eaux souterraines. Selon les données du géoportail SITG, le secteur ouest du périmètre du PLQ est situé au droit de la nappe temporaire du Grand-Saconnex, présente à une profondeur d'environ 8.5 m et suit un gradient hydraulique dirigé vers le sud du périmètre.

Cette nappe ne présente aucun intérêt pour l'alimentation en eau potable et ne bénéficie d'aucune zone de protection des eaux.

Par ailleurs, aucun milieu aquatique à protéger n'est répertorié au droit et aux alentours directs du périmètre du projet. De ce fait, la réalisation du PLQ « Cité Internationale du Grand Morillon » n'engendrera aucun impact direct dans ce domaine. Le périmètre du projet est d'autre part situé à l'extérieur de toute zone de dangers liés aux crues ou à des risques d'inondations.

3.3. Lignes directrices

Sur la base des études-tests réalisées préalablement ainsi que des contraintes liées à la mobilité et aux enjeux patrimoniaux, les principes directeurs pour l'aménagement du quartier sont décrits ci-dessous.

La charpente des espaces publics

Ce sont les espaces ouverts qui, à travers leur forme, leur vocation et leur statut, structurent l'aménagement du futur quartier. Cette charpente des espaces publics permet de

Proposition: adoption du projet de plan localisé de quartier
à l'angle des routes de Ferney et des Morillons

PLQ 30'072 – CITE INTERNATIONALE DU GRAND MORILLON – RAPPORT EXPLICATIF

hiérarchiser les différents espaces et d'organiser les futures constructions.

L'intégration du futur quartier dans un contexte élargi a guidé l'organisation des espaces ouverts dans le but de relier, d'assurer des transitions et de répondre à des enjeux spatiaux différenciés selon les situations locales.

La place

Le PDQ Jardin des Nations propose une place en lien direct avec le bus et le tram. Cette place est un élément structurant qui devient la porte d'entrée du quartier, animée par des activités aux rez-de-chaussée des constructions qui la bordent.

Le mail piéton

Le mail piéton relie la place à la limite avec le domaine du Grand Morillon en traversant les deux parcelles. C'est un espace majoritairement destiné aux usagers du quartier, qui dessert tous les bâtiments. Il est dédié aux modes doux mais permet aussi d'assurer l'accessibilité des véhicules d'urgence. Il constitue une portion de la future voie verte, la Promenade de la Paix.

Le front de la route de Ferney

Le front de la route de Ferney est un espace particulièrement difficile à définir tant que le projet du tramway n'est pas connu. C'est l'emprise et le dessin de ce projet qui permettront de traiter la transition entre le quartier et la route de Ferney. Il est important cependant de traiter les aménagements paysagers de ce segment avec beaucoup d'attention. En effet, le décrochement entre la topographie du site et de la route de Ferney et la relation des fronts des différents bâtiments à la route devront faire l'objet d'un travail particulier. Un cheminement piéton et un cordon boisé devront prendre place dans cet espace.

Les jardins

Entre les différentes constructions se trouvent des espaces végétalisés, partagés entre les usagers du quartier. Ils assurent la couture avec les grandes entités paysagères alentours. Ils incluent des espaces de détente pour tous.

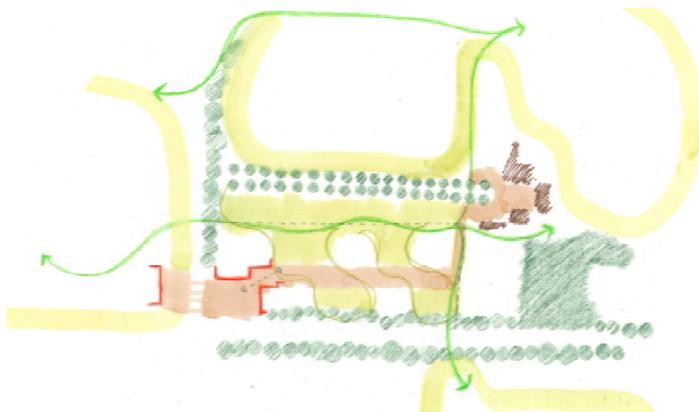


Schéma de la charpente des espaces extérieurs et des entités paysagères

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2017 (après-midi)
 Proposition: adoption du projet de plan localisé de quartier
 à l'angle des routes de Ferney et des Morillons

3443

PLQ 30'072 – CITE INTERNATIONALE DU GRAND MORILLON – RAPPORT EXPLICATIF

3.4. Les programmes

Les différents maîtres d'ouvrage ont précisé leurs besoins en termes de surfaces totales et de surfaces attribuées aux différentes fonctions. C'est sur la base de ces surfaces que les scénarios de développement ont été étudiés.

Un certain nombre d'éléments du programme ne sont pas encore connus de manière précise aujourd'hui. En particulier, les programmes des rez-de-chaussée feront l'objet d'études ad hoc afin de déterminer quels sont les besoins liés aux types d'usagers afin qu'ils complètent l'offre déjà présente sur un périmètre élargi.

MSF				TERRA CASA			IHEID		
		MSF 1	MSF 2						
TERTIAIRE	bâtiment de bureau	8'500m ²	4'900m ²	LOGEMENTS	80 logements	8'000m ²	LOGEMENTS ETUDIANTS	600 - 800 lits	17'000m ²
LOGISTIQUE	stockage, ...	?	?	sans objet	/	/	APPARTEMENTS appartements, ...	une petite centaine de logements	4'800m ²
TERRASSE	-	?	?	DÉTENTE, ESPACES VERTS	-	?	ESPACES DE TRAVAIL rez-de-chaussée ou étages inférieurs	- salle(s) d'étude salles de réunion	700m ² 500m ² 200m ²
RESTAURATION	service de jour 300 places	500m ²	300m ²	SCENARIO 1	-	1'000m ²	DÉTENTE, SPORT, LOISIRS	activités outdoor	programme spécifique
REUNIONS & CONFERENCE	200 places	?	/	composé, par exemple, de :	-	800m ²	SCENARIO 1	-	1'500m ² 300m ²
HALL	-	500m ²	300m ²	HALTE-GARDERIE :	80 places	200m ²	SERVICES :	laundries + ateliers	750m ²
				SHOP - CAFE - SNACK :	type station-service	200m ²	SPORT :	fitness + terrain multiports	450m ²
		9'500m ²	5'500m ²				FETES / RENCONTRES :	pub + cuisine + salle poly. + jeux	450m ²
						9'000m ²			24'000m ²

3.5. Les scénarios de développement

A partir de cette charpente des espaces publics et de ces principes, plusieurs variantes ont été déclinées afin de tester la capacité de cette structure à articuler des formes urbaines variées tout en offrant des qualités pour le futur quartier et les habitations existantes.

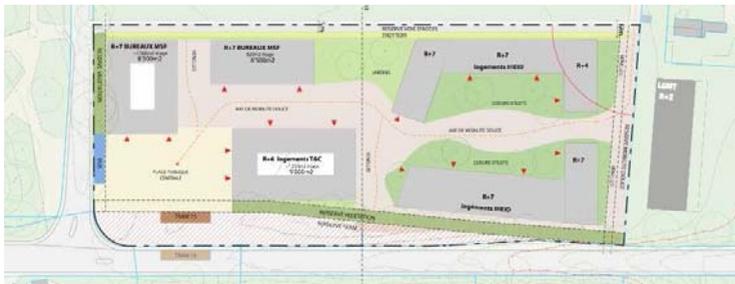
La parcelle N° 5631 accueillera du logement traditionnel et un bâtiment dédié à des activités. Ce bâtiment pourra être réalisé en deux phases. La parcelle N° 5632 accueillera quant à elle du logement pour étudiants et du logement traditionnel.

Ces différentes variantes ont servi à tester les emplacements des différents programmes, les géométries appropriées aux espaces publics et les morphologies bâties.

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2017 (après-midi)
 Proposition: adoption du projet de plan localisé de quartier
 à l'angle des routes de Ferney et des Morillons

PLQ 30'072 – CITE INTERNATIONALE DU GRAND MORILLON – RAPPORT EXPLICATIF

Variante 1



Parcelle N° 5631 : le programme d'activité se situe au nord-est de la parcelle et est réparti dans deux bâtiments correspondant aux deux phases de réalisation. Le programme de logement traditionnel se situe le long de la route de Ferney.

Parcelle N° 5632 : le programme de logement traditionnel et pour étudiants est réparti dans deux grands volumes formant un îlot.

Variante 2



Parcelle N° 5631 : idem.

Parcelle N° 5632 : le programme de logements traditionnel et pour étudiants est réparti dans quatre volumes implantés de manière à rompre la linéarité du mail piéton central et à dégager des espaces intermédiaires de type jardins entre les bâtiments.

Variante 3

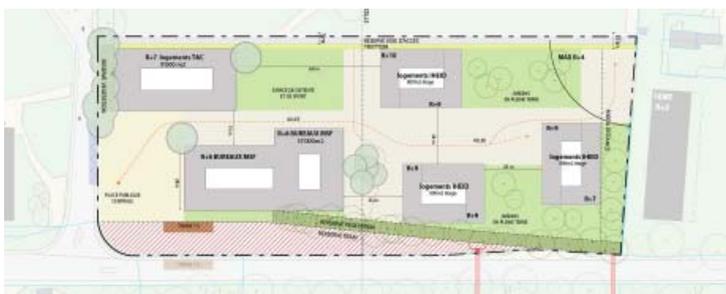


Parcelle N° 5631 : le programme d'activités se situe au nord-est de la parcelle et se trouve dans un même volume articulé en deux parties correspondant aux deux phases de réalisation. Le programme de logement traditionnel se situe le long de la route de Ferney.

Parcelle N° 5632 : le programme de logements traditionnel et pour étudiants est réparti dans trois volumes implantés de manière à rompre la linéarité du mail piéton central et à dégager des espaces intermédiaires de type jardins entre les bâtiments.

La répartition des programmes des variantes 1, 2 et 3 ne semblait pas appropriée car le bâtiment de logements bénéficierait à être plus éloigné des nuisances de la route de Ferney alors que le bâtiment d'activité gagnerait davantage de visibilité en se localisant de plein pied face au tram.

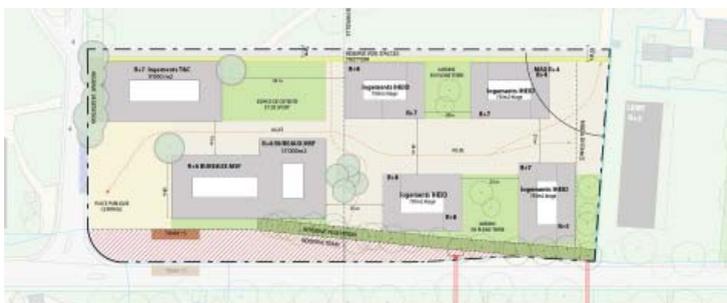
Variante 4



Parcelle N° 5631 : le programme de logements traditionnel se situe au nord-est de la parcelle et est concentré dans un seul bâtiment. Le programme d'activités est logé au sein d'un bâtiment articulé en deux parties correspondant aux deux phases de réalisation et se situe le long de la route de Ferney.

Parcelle N° 5632 : le programme de logements traditionnel et pour étudiants est réparti dans trois volumes implantés de manière à rompre la linéarité du mail piéton central et à dégager des espaces intermédiaires de type jardins entre les bâtiments. Le bâtiment le plus proche du domaine du Grand Morillon respecte une plus grande mise à distance vis-à-vis des bâtiments patrimoniaux.

Variante 5

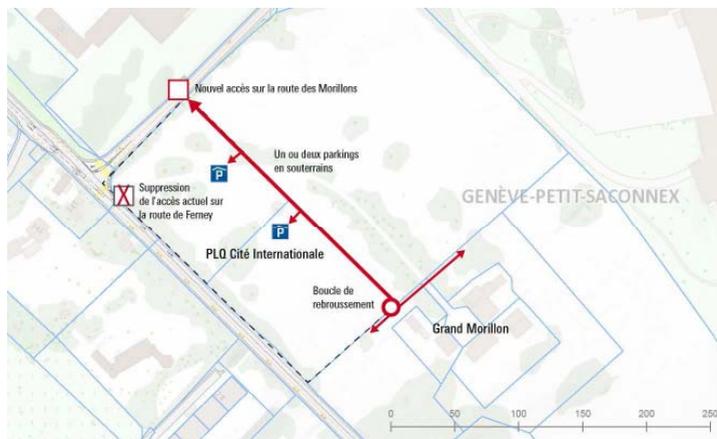


Parcelle N° 5632 : le programme de logements traditionnel et pour étudiants est réparti dans quatre volumes implantés de manière à rompre la linéarité du mail piéton central et à dégager des espaces intermédiaires de type jardins entre les bâtiments.

Cette dernière variante rassemble la majorité des éléments qui ont été conservés pour l'élaboration de l'avant-projet de PLQ.

3.6. Les principes de mobilité

Accessibilité



Accès motorisés

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2017 (après-midi)
 Proposition: adoption du projet de plan localisé de quartier
 à l'angle des routes de Ferney et des Morillons

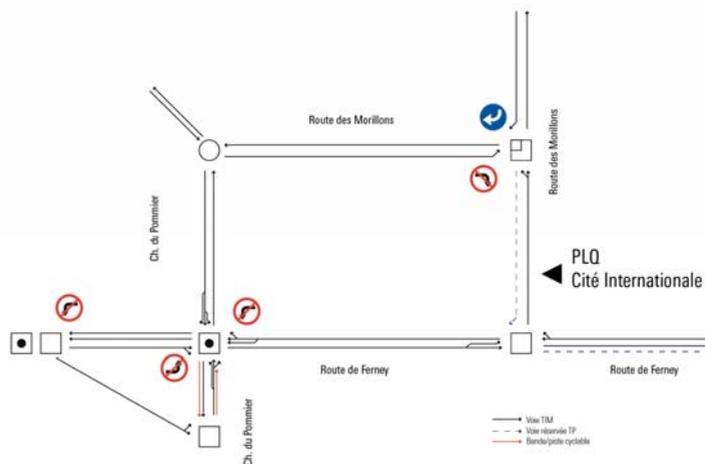
3447

PLQ 30'072 – CITE INTERNATIONALE DU GRAND MORILLON – RAPPORT EXPLICATIF



Accès mobilité douce

Plan des voies (situation actuelle – 2016)

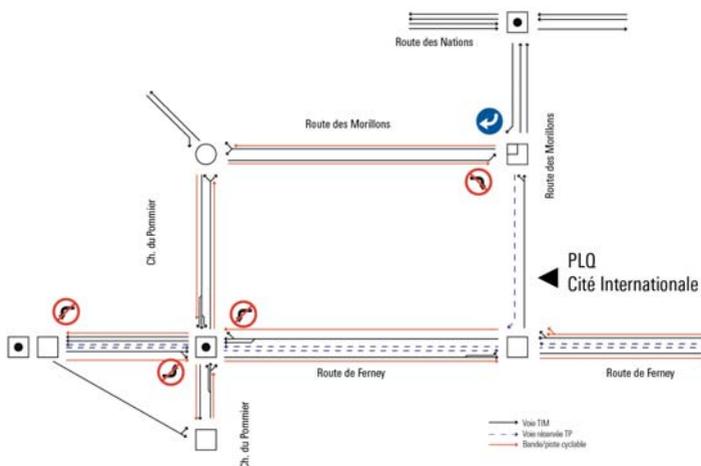


Plan de charge TJM, source : EIE – PLQ – Parcelle COE - juin 2016

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2017 (après-midi)
 Proposition: adoption du projet de plan localisé de quartier
 à l'angle des routes de Ferney et des Morillons

PLQ 30'072 – CITE INTERNATIONALE DU GRAND MORILLON – RAPPORT EXPLICATIF

Plan des voies (situation avec projet – 2030)



A cet horizon, la route des Nations sera réalisée, ainsi que la mise en service du tram sur la route de Ferney. Ces deux éléments impliquent des modifications importantes des voies avec la mise en place de voies réservées au tram et de bandes cyclables sur la route de Ferney, d'aménagements cyclables sur la route des Morillons et le chemin du Pommier.

Le PLQ Cité Internationale prévoit la construction de 48'000 m² de surface de plancher destinée pour les 2/3 à des logements et 1/3 à des activités.

L'entrée motorisée au site se fera par un nouveau chemin d'accès en bordure de parcelle et permettra également d'assurer l'accessibilité aux parcelles voisines du Grand Morillon. Un nouvel accès sera créé à cet effet sur la route des Morillons, alors que l'accès actuel sur la route de Ferney sera supprimé.

Les gabarits nécessaires à l'élargissement de la route de Ferney, dans le cadre de la réalisation du tram, ont été réservés.

Le réseau routier tel que projeté à l'horizon 2030 est à même d'absorber les charges de trafic générées par le projet. La capacité des carrefours a été vérifiée, le fonctionnement des carrefours à l'horizon 2030 est satisfaisant.

Les trois maîtres d'ouvrage sur le site sont intéressés à participer au plan de mobilité du secteur des Organisations Internationales dont l'objectif est de limiter l'utilisation de la voiture pour les déplacements pendulaires. Les mesures complémentaires déterminées dans ce cadre devraient ainsi permettre de réduire la part modale de la voiture et d'améliorer les conditions de circulation dans le secteur.

4. Projet

4.1. Le parti d'aménagement retenu

Ces différentes variantes ont permis de tracer les grandes orientations sur la base desquelles le PLQ a été établi.

Implantations

Il est encore aujourd'hui difficile de définir catégoriquement les formes urbaines des différents volumes. Chacun des trois maîtres d'ouvrage organisera un concours d'architecture. Dans cette perspective, le PLQ cherche à laisser de la flexibilité aux architectes. Les principes fixés sont les suivants :

- Le bâtiment d'activité (aire d'implantation B), siège de « Médecins sans frontières » se situe face à l'arrêt du tramway, le long de la route de Ferney de manière à leur donner un maximum de visibilité.
- Le bâtiment de logement pour collaborateurs internationaux (aire d'implantation A), ouvrage de la fondation Terra et Casa, du côté du chemin d'accès du côté de la parcelle n°4057. Ces logements sont ainsi plus éloignées des sources potentielles de nuisances (bruit, pollution, risques majeurs).
- Ces deux bâtiments encadrent et tiennent la place. Leurs rez-de-chaussée actifs animent cet espace public.
- Les bâtiments de logement pour étudiants (aire d'implantation D) surplombent la route de Ferney alors que les bâtiments abritant des logements pour étudiants et des logements standards (aire d'implantation C) se situent du côté du chemin d'accès.
- Le mail piéton central, colonne vertébrale du quartier, ne se veut pas linéaire mais rythmé par des implantations et des morphologies bâties différenciées.

Principes liés au patrimoine végétal et bâti

- Le bâtiment de logement pour étudiants ou logement standard situé du côté des bâtiments protégés du domaine du Grand-Morillon se tient à une distance d'au moins 30 mètres.
- Le marronnier, de par son emplacement et son statut d'arbre solitaire majeur, constitue une plus-value qualitative pour le quartier et est conservé. Son emplacement au croisement de la place et du mail marque l'entrée dans le quartier.
- Du fait de nombreuses contraintes, la sauvegarde du hêtre pourpre ne peut pas être garantie. Le chemin d'accès devant passer le long de la limite parcellaire, celui-ci rentre en conflit avec l'arbre majeur. Son contournement impliquerait une emprise considérable de la voie sur la parcelle 5631. Par ailleurs, son état sanitaire le condamne à long terme. Selon les recommandations de la DGAN, le PLQ garantit une zone de réservation de 20x20 mètres en pleine terre permettant la plantation et le développement d'un arbre solitaire afin qu'il puisse acquérir au fil du temps, les caractéristiques de l'arbre supprimé. Cela implique que dès la plantation, la surface dédiée à l'arbre soit protégée d'autres usages, notamment pour assurer le

développement d'un système racinaire sain. Le choix de l'essence devra être validé par la DGAN. Les sols mis à disposition devront être de bonne qualité.

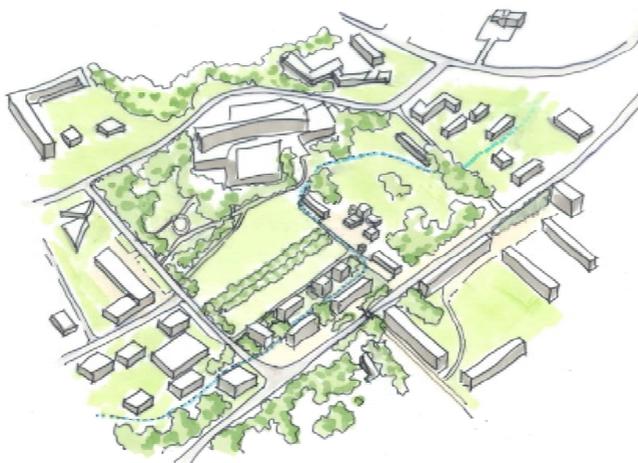


Axonométrie de l'intégration de la cité internationale du Grand Morillon dans le Jardin des Nations en mutation

Espaces extérieurs

Le caractère des espaces extérieurs sera traité lors du concours des aménagements extérieurs, lorsque les résultats des concours d'architecture seront connus, afin de créer du liant entre les bâtiments, leur contexte et donner une unité à ce nouveau quartier.

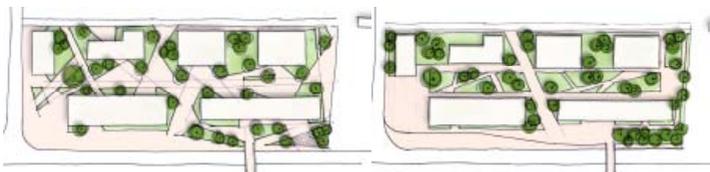
La cité internationale du Grand Morillon est indéniablement un nouveau morceau de ville, mais son intégration dans un contexte d'exception, le Jardin des Nations, requiert un travail fin de couture entre le contexte et les nouveaux développements. Les inconnues quant au futur des parcelles arrières, du côté du BIT, demandent une attention particulière, notamment le long de la voie arrière.



SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2017 (après-midi)
Proposition: adoption du projet de plan localisé de quartier
à l'angle des routes de Ferney et des Morillons

3451

PLQ 30'072 – CITE INTERNATIONALE DU GRAND MORILLON – RAPPORT EXPLICATIF



Illustrations de possibles pour les aménagements extérieurs : un traitement uni par des géométries fortes ou un traitement plus classique avec un mail largement planté

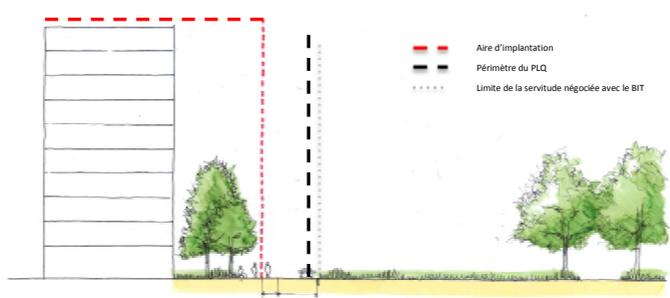


La dimension minimale de cette voie étant de 7 mètres pour une circulation motorisée à double sens et une circulation pour les piétons ou de 5 mètres pour une circulation mixte, celle-ci devra faire l'objet d'un travail pour éviter un traitement trop routier. Différentes variantes sont possibles. L'espace à disposition variera aussi en fonction des projets lauréats des concours qui pourraient libérer davantage d'espace pour un traitement plus qualitatif.

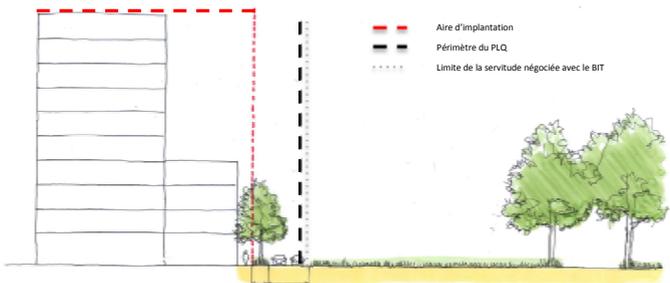
Par exemple, un projet d'architecture implanté en limite d'aire d'implantation permettrait uniquement une voie de circulation, qu'elle soit mixte ou séparant les flux. Une implantation de bâtiment en retrait d'une dizaine de mètres permettrait un réel traitement paysager de cette limite (voir coupe ci-avant). Un bâtiment implanté légèrement en retrait de l'aire d'implantation (variante illustrée sur le PLQ), permettrait d'ajouter un cordon planté qui accompagnerait cette voie pour renforcer son accroche au contexte (voir coupe ci-après).

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2017 (après-midi)
 Proposition: adoption du projet de plan localisé de quartier
 à l'angle des routes de Ferney et des Morillons

PLQ 30'072 – CITE INTERNATIONALE DU GRAND MORILLON – RAPPORT EXPLICATIF



Coupe sur le chemin d'accès dans le cas d'un projet d'architecture en retrait par rapport à la limite de l'aire d'implantation



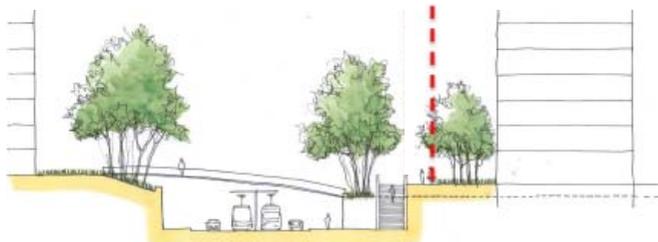
Coupe sur le chemin d'accès dans le cas d'un projet d'architecture légèrement en retrait par rapport à la limite de l'aire d'implantation

Du côté de la route de Ferney, l'inconnue quant au projet du tram ne nous permet pas à ce stade d'avoir une image précise du traitement de l'espace entre la route de Ferney connue aujourd'hui et la limite des aires d'implantation B et D. Selon les projets d'architecture, l'emprise du tram, et les volontés de la ville de Genève de relier ou non la route au périmètre du PLQ au niveau de l'aire D, les possibilités de traitement peuvent passablement varier.

Les coupes ci-dessous illustrent des possibles :



Route de Ferney : positionnement nouveau mur de soutènement, reconstitution cordon boisé et voie de mobilité douce



Route de Ferney : Escalier parallèle à la route de Ferney permettant de rejoindre le périmètre du PLQ et la passerelle, reconstitution d'un cordon boisé possible dans le cas où le bâtiment est implanté suffisamment en retrait pour permettre le passage d'une voie de mobilité douce

4.2. Les principes réglementaires

Espaces extérieurs

Les espaces extérieurs et leur hiérarchie structurent la forme du développement urbain et assurent son intégration dans le contexte environnant. Ils jouent un rôle majeur de « liant » entre les différents bâtiments issus de plusieurs concours d'architecture. Un coucours pour les espaces publics permettra de déterminer un projet d'ensemble pour les aménagements extérieurs.

Ces espaces extérieurs regroupent des espaces aux statuts fonciers différents (domaine public et domaine privé avec servitudes de passage public, notamment) qui induisent des règles de gestion et d'accessibilité spécifiques.

Espaces extérieurs majoritairement minéraux (art. 8)

Les espaces extérieurs majoritairement minéraux sont localisés en plan et le règlement précisent les grandes lignes de leur aménagement. Ils se distinguent en deux espaces : la place et le mail piéton. La détermination de leurs usages précis est laissée à l'étude d'ensemble des espaces publics (art. 5).

La place : faisant face à l'arrêt du tramway et du bus, la place est l'espace extérieur le plus public du quartier. Sa géométrie est tenue par les fronts des bâtiments qui l'encadrent et celle-ci mène au mail piéton.

Le mail piéton : est majoritairement dédié aux usagers du quartier. De manière à y concentrer la circulation piétonne et cycliste, on y trouve la majorité des accès aux bâtiments (art. 15). Une servitude de passage public (art. 28) dont le tracé devra être précisé permet à tous d'emprunter le mail piéton.

Espaces extérieurs majoritairement végétaux (art. 9)

Les espaces extérieurs majoritairement végétaux sont localisés en plan et le règlement précise les grandes lignes de leur aménagement.

Ces espaces correspondent à tout ce qui n'est ni espaces extérieurs majoritairement minéral, ni rue, ni bâti.

Afin d'assurer des traversées piétonnes empruntables par tous, des servitudes de passage public (art. 28) traversent certains de ces espaces. La détermination de leurs usages précis est laissée à l'étude d'ensemble des espaces publics (art. 5).

Arbres à planter, à sauvegarder (art. 10) et arbres pouvant être abattus (art. 11)

Tous les espaces extérieurs du périmètre peuvent être plantés, mais le type de végétation et leurs emplacements varieront en fonction de la nature du sol (sur dalle ou en pleine terre) ainsi que de leur caractère (majoritairement végétalisé ou majoritairement minéral). Leurs localisations seront à préciser également lors de l'étude d'ensemble (art. 5).

Les arbres pouvant être abattus sont considérés comme tels car ils rentrent en conflit avec les implantations des bâtiments. Leur conservation est à favoriser dans la mesure du possible si les bâtiments le permettent. Le cas du bosquet de pins noirs est notamment à préciser. Ce bosquet a une certaine valeur patrimoniale en tant qu'ensemble. L'ensemble d'arbres composant le bosquet a été classé comme arbres pouvant être abattus car il y a un conflit entre les aires d'implantation et les couronnes de certains arbres du bosquet. En cas d'abattage d'un ou de plusieurs éléments, il est possible que les arbres voisins ne puissent pas survivre.

Les arbres abattus en raison des nouvelles constructions, autres que la végétation à conserver figurant en plan, sont compensés sur le périmètre du PLQ. Les arbres abattus en raison du réaménagement de la route de Ferney ne sont pas compensés sur le périmètre du PLQ. Leur abattage est subordonné au projet du tram et n'est pas à la charge des constructeurs. Les arbres illustrés sur le plan d'aménagement le long de la route de Ferney constituent un principe. Leur localisation sera définie suite à l'élargissement de la route en coordination avec l'IHEID.

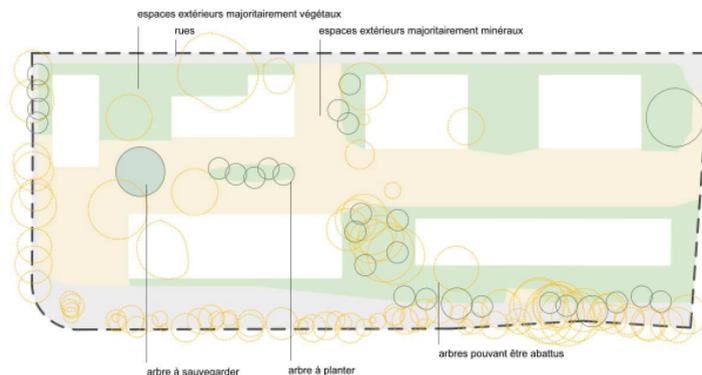


Schéma des espaces extérieurs

Proposition: adoption du projet de plan localisé de quartier
à l'angle des routes de Ferney et des Morillons

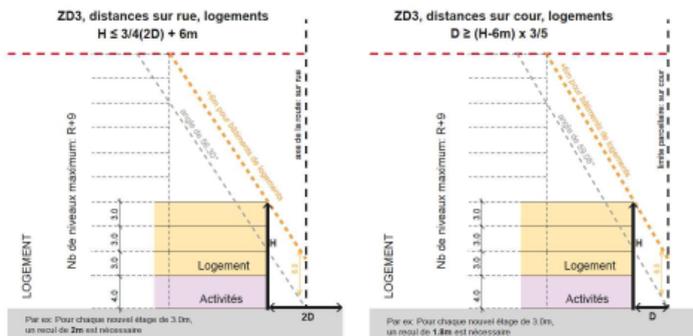
PLQ 30'072 – CITE INTERNATIONALE DU GRAND MORILLON – RAPPORT EXPLICATIF

Entre les aires A et B un échelonnage de niveaux figure en plan afin de garantir une égalité de traitement entre les opérations des deux maîtres d'ouvrage (MSF et Terra Casa). Un accord entre les maîtres d'ouvrage pourrait prévoir une configuration différente pour autant que les règles de la LCI pour la zone 2 (art. 23, 36, 45) soient respectées. Ceci constituerait une dérogation au PLQ et devrait être validé par le DALE au moment des demandes en autorisation de construire.

Entre les aires C et D (IHEID), cet échelonnage ne figure pas car les deux aires feront l'objet d'un même concours, ce qui justifie de laisser plus de liberté dans l'implantation et les gabarits des bâtiments.

Lorsque les bâtiments se trouvent le long d'une voie motorisée (chemin d'accès, route de Ferney), leurs hauteurs diminuent en se rapprochant de l'axe de la route selon les règles de la LCI (art. 27, 29, 36, 45) pour la zone 3. (voir schéma de gauche ci-après)

Le long de la limite parcellaire avec le domaine du Grand Morillon, les hauteurs sont limitées à R+4 et R+5 pour des questions de rapports aux constructions à valeur patrimoniale et de distances entre façades avec les nouvelles constructions de petits gabarits qui prendront place sur leur périmètre. (voir schéma de droite ci-après)



Règles de la LCI à appliquer pour les gabarits devant suivre les règles de la ZD3

En cas de réalisation de plusieurs bâtiments différenciés à l'intérieur d'une même aire d'implantation, une coordination doit être obligatoirement établie entre les différentes opérations de manière à garantir une cohérence d'ensemble tant en termes de bâti (par exemple pignons en attente aménagés de telle façon qu'aucune transformation ne soit nécessaire lors du prolongement ultérieur des bâtiments), que d'espaces extérieurs. Afin de garantir cette cohérence, la demande définitive d'autorisation de construire du premier bâtiment de l'aire d'implantation doit intégrer toutes indications utiles montrant comment le solde des droits à bâtir sera réalisé.

Les aménagements des espaces non construits à l'intérieur des aires d'implantation donnant sur les allées et les espaces publics doivent assurer une continuité de traitement.

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2017 (après-midi)
Proposition: adoption du projet de plan localisé de quartier
à l'angle des routes de Ferney et des Morillons

3457

PLQ 30'072 – CITE INTERNATIONALE DU GRAND MORILLON – RAPPORT EXPLICATIF

Bandes d'implantation (art. 15)

Autour de la place, des bandes d'implantation veillent à une définition tenue de cet espace public majeur. Les aménagements des espaces non construits à l'intérieur des bandes d'implantation donnant sur les espaces publics doivent assurer une continuité de traitement.

Accès aux bâtiments (art. 16)

La volonté de concentrer la plupart des circulations piétonnes et de mobilité douce le long du mail central et de la place permet de favoriser les rencontres entre les usagers du quartier.

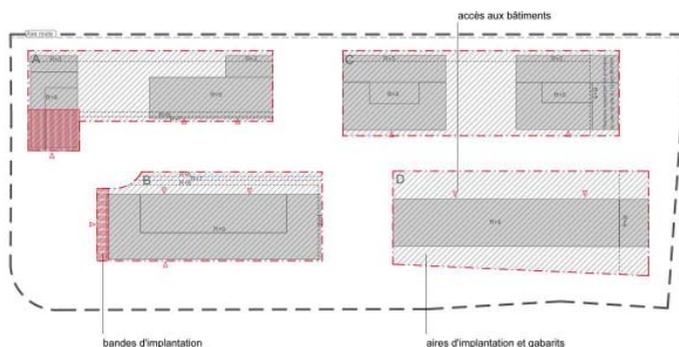


Schéma du bâti

Accès et stationnement

Aires d'implantation pour garages souterrains (art. 19)

Une aire d'implantation de garages souterrains se situe sous les aires d'implantation des constructions A, B et C afin de laisser la possibilité d'une mutualisation des surfaces de stationnement et des accès.

Accès et secteurs d'accès aux garages souterrains (art. 20)

L'accès aux garages souterrains se fait depuis le chemin d'accès. L'emprise du secteur d'accès en plan s'étend sur la moitié de la longueur du chemin d'accès, car il n'est pas possible de déterminer précisément l'emplacement des accès sans connaître les projets d'architecture. Par ailleurs, le projet de l'IHEID pourra également bénéficier d'un accès en propre si le projet lauréat présente toutes les garanties d'une intégration harmonieuse.

Le règlement demande une unique rampe d'accès aux garages souterrains. Une dérogation à ce principe de rampe unique est possible dans le cas où plusieurs rampes font l'objet d'une intégration architecturale de grande qualité. Leur positionnement doit dans tous les cas se faire depuis le chemin d'accès.

Accès SIS

L'ensemble des logements seront accessibles aux véhicules d'urgence selon les normes définies par le RPSSP. De manière générale, ces accès se situent sur les espaces extérieurs majoritairement minéraux. S'il s'avère que certains accès doivent se faire sur des espaces végétaux les revêtements doivent être sélectionnés en conséquence. Les formes bâties définitives n'étant pas connues à ce jour, une coordination continue doit être entretenue avec le service du feu.

Les gabarits du PLQ permettent à chaque bâtiment d'atteindre une hauteur de R+9 par endroits (plus de 30 m). Pour chaque bâtiment remplissant cette condition, une seule place de travail est nécessaire face à la sortie liée à la cage d'escalier sécurisée, pour autant que celle-ci soit directement accessible à l'ensemble des bureaux/logements.

Les accès empruntables par les véhicules d'intervention garantis aujourd'hui par le PLQ sont indiqués en plan.

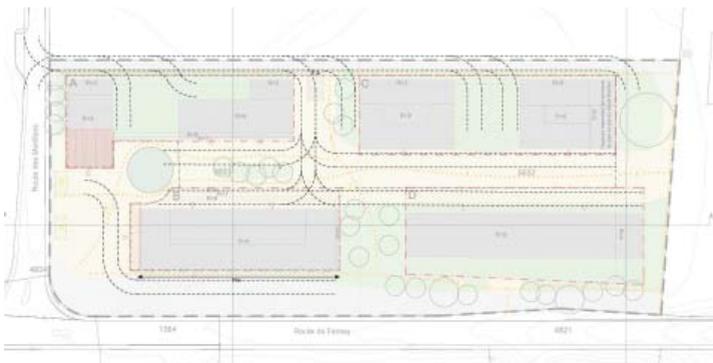


Schéma accessibilité pompiers

Environnement et foncier

Degré de sensibilité au bruit (art. 22) et protection contre le bruit (art. 23)

Le degré de sensibilité au bruit DS II a été attribué à l'ensemble des programmes majoritairement de logement, c'est-à-dire aux aires A, C et D. L'aire B étant entièrement destinée à de l'activité, le degré de sensibilité DS III est appliqué. Les valeurs de planification du DS II requièrent des mesures constructives particulière afin de protéger contre le bruit les façades orientées côté route de Ferney de l'aire D. Les aires A et C ne demandent pas de mesures particulières.

Servitudes de passage public (art. 29)

Afin de garantir un réseau de mobilité douce à travers le quartier, des servitudes de passage public traversent la place, le mail central, certains espaces végétalisés, le long

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2017 (après-midi)
Proposition: adoption du projet de plan localisé de quartier
à l'angle des routes de Ferney et des Morillons

3459

PLQ 30'072 – CITE INTERNATIONALE DU GRAND MORILLON – RAPPORT EXPLICATIF

de la limite parcellaire avec le domaine du Grand Morillon et le long de la route de Ferney et le long du chemin d'accès.

Cession gratuite au domaine public communal (art. 30)

Côté route de Ferney, l'emprise de la cession au domaine public communal correspond à l'emprise de la dernière étude réalisée pour le réaménagement de la route de Ferney et le passage du tramway ainsi qu'à une réservation permettant un gabarit de la route de Ferney de 21m demandé par les transports publics genevois (TPG). Celle-ci est susceptible d'évoluer mais l'emprise figurant sur le plan est maximale.

Côté route des Morillons, une emprise de 2m est cédée au domaine public communal en faveur des mobilités douces.

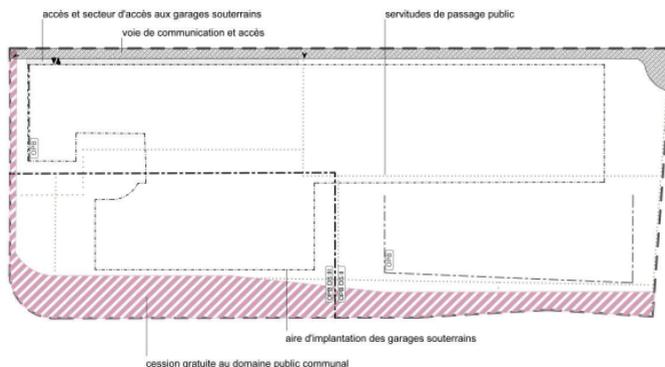


Schéma du volet environnement et foncier

4.3. Le stationnement

Le dimensionnement de l'offre en stationnement pour les nouveaux habitants et emplois s'appuie sur le règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés, du 16 décembre 2015 (RSG L 5 05.10 ; RPSFP), entré en vigueur le 23 décembre 2015.

Ce règlement propose un découpage du territoire genevois en secteur avec, pour chacun d'eux, un ratio minimum de places par m² de surface brute de plancher (SBP) pour le logement (hors logement étudiants), avec comme objectif de stationner les véhicules privés sur fonds privés et un ratio maximum de places par m² de SBP pour les activités, avec comme objectif de maîtriser les déplacements motorisés. Le périmètre du PLQ N° 30072 se situe dans le secteur IV.

Les ratios utilisés sont les suivants :

- voitures individuelles :
 - logements ordinaires : au minimum 0.8 case pour 100m² de SBP pour les habitants et minimum 0.1 case pour 100m² de SBP pour les visiteurs (art. 5 al. 1 RPSFP);
 - logements étudiants : minimum 0.1 case pour 100m² de SBP pour les visiteurs (art. 5 al. 10 RPSFP);
 - surfaces de bureaux/administratives : au maximum 0.8 case pour 100m² de SBP pour les employés et maximum 0.2 case pour 100m² de SBP pour les clients/visiteurs (art. 6. al. 2 RPSFP).
- deux-roues motorisés (2RM):
 - logements ordinaires : 0.2 case pour 100m² de SBP (art. 5 al. 8 RPSFP);
 - logements étudiants : 0.2 case pour 100m² de SBP (art. 5 al. 8 RPSFP);
 - surfaces de bureaux/administratives : au maximum 1 case pour 200m² de SBP (art. 6 al. 7 RPSFP).
- vélos :
 - logements ordinaires : 1.5 place pour 100m² de SBP (art. 5 al. 9 RPSFP);
 - logements étudiants : 1 place par chambre (art. 5 al. 10 RPSFP);
 - surfaces de bureaux/administratives : au minimum 1 place pour 200m² de SBP (art. 6 al. 8 RPSFP).

Un abaissement du ratio maximal pour les activités est retenu afin de prendre en compte une amélioration future notable de l'offre en transports publics avec la réalisation du tram sur la route de Ferney. Un facteur de réduction de 60% sur les voitures activités (employés et visiteurs) a été retenu (art. 9 let. b RPSFP).

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2017 (après-midi)
Proposition: adoption du projet de plan localisé de quartier
à l'angle des routes de Ferney et des Morillons

3461

PLQ 30'072 – CITE INTERNATIONALE DU GRAND MORILLON – RAPPORT EXPLICATIF

En application du RPSFP, le dimensionnement suivant a été retenu pour l'ensemble du périmètre :

Médecins Sans Frontières (MSF) - Programme à l'horizon 2030

15'000 m2 de bureaux (environ 600 employés).

- Besoins réduits pour les voitures : 60 places maximum, dont 12 visiteurs ;
- Besoins en stationnement pour les 2 RM : 75 places maximum ;
- Besoins en stationnement pour les vélos : 75 places minimum.

Le programme pourrait contenir un restaurant, une bibliothèque et une salle de conférence. Ces services étant principalement orientés vers les usagers du site, aucune place de stationnement supplémentaire n'est prévue pour ces affectations. Les visiteurs extérieurs occasionnels liés à ces affectations utiliseront les places visiteurs des différents programmes.

Terra & Casa - Programme à l'horizon 2020

1000 m2 d'activités au rez de chaussée :

- Besoins réduits pour les voitures : 4 places maximum, dont 1 visiteur ;
- Besoins en stationnement pour les 2 RM : 5 places maximum ;
- Besoins en stationnement pour les vélos : 5 places minimum.

8'000 m2 de logement, soit environ 80 logements :

- Besoins pour les voitures : 72 places minimum, dont 8 visiteurs ;
- Besoins en stationnement pour les 2 RM : 16 places ;
- Besoins en stationnement pour les vélos : 120 places.

Institut des hautes études internationales et du développement (IHEID) - Programme à l'horizon 2020

17'000 m2 de logements étudiants, soit environ 700 chambres :

- Besoins pour les voitures : 17 places visiteurs minimum.
- Besoins en stationnement pour les 2 RM : 34 places.
- Besoins en stationnement pour les vélos : 700 places.

Aucune place de stationnement voitures n'est prévue pour les logements étudiants, seules des places pour leurs visiteurs sont planifiées (RPSFP art.5 al.10).

2'000 m2 de surfaces communes dévolues aux étudiants de la résidence, pour lesquelles aucune place de stationnement supplémentaire n'est prévue.

5'000 m2 de logements standards, soit environ 100 logements :

- Besoins pour les voitures : 45 places minimum, dont 5 visiteurs ;
- Besoins en stationnement pour les 2 RM : 10 places ;
- Besoins en stationnement pour les vélos : 75 places.

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2017 (après-midi)
Proposition: adoption du projet de plan localisé de quartier
à l'angle des routes de Ferney et des Morillons

PLQ 30'072 – CITE INTERNATIONALE DU GRAND MORILLON – RAPPORT EXPLICATIF

Une synthèse des besoins de stationnement pour le PLQ est présentée dans le tableau suivant :

	Voitures individuelles				Deux-roues motorisés		Vélos	
	Logements		Activités / services de proximité		Logements	Activités/ser vices de proximité	Logements	Activités/ser vices de proximité
	Habitants	Visiteurs	Employés	Visiteurs	Habitants	Employés	Habitants	Employés
MSF (à terme)			48	12		75		75
Terra&Casa	64	8	3	1	16	5	120	5
IHEID	40	22			44		775	
Total	104	30	51	13	60	80	895	80
	198 places				140 places		975 places	

Les résultats des derniers états généraux des transports indiquent que 24% des gens utilisent leur voiture tous les jours pour se déplacer. Les futurs habitants du site ne sont pas représentatifs de l'échantillon retenu car :

- il s'agit prioritairement de personnes travaillant pour les organisations internationales, soit dans un périmètre très proche ;
- il s'agit de personnes venant de l'étranger avec des habitudes et des principes différents et qui pour certains sont liés au statut de la voiture.

Compte tenu des caractéristiques des projets et programmes retenus, une complémentarité d'usage de l'offre entre employés et habitants n'est pas retenue.

En revanche, en ce qui concerne les places visiteurs, celles-ci sont mutualisées permettant ainsi de répondre aux besoins des affectations secondaires non prises en compte.

5.2. La concertation

Afin de s'assurer que la vision de l'aménagement est partagée entre tous les acteurs, des ateliers de travail et de concertation rythment le processus d'élaboration du PLQ chaque fois thématiques, ils permettent d'avancer étape par étape.

08.08.2016 – Séance de lancement

Présentation du contexte, contraintes, objectifs et planning à l'ensemble des MO et aux représentants des services cantonaux.

23.08.2016 et 23.09.16 – Ville de Genève

Séances ayant pour objectif d'identifier les préoccupations de la Ville de Genève dans le cadre de l'établissement du PLQ.

26.08.2016 – Grand-Saconnex

Séance permettant de présenter le projet aux autorités communales et de recueillir leurs préoccupations.

23.01.2017 – Séance de concertation avec les OI

Séance de concertation avec le COE des Eglises et l'Organisation Internationale du Travail.

Les participants ont notamment relevé les points suivants :

- L'animation qui est prévue dans le quartier et les synergies possibles dans le futur sont réjouissantes.
- La passerelle qui relierait le quartier de Budé à la cité internationale du Grand-Morillon répond à un réel besoin du quartier.

24.01.2017 – Séance de concertation avec les associations

Séance de concertation avec l'association des habitants de Budé, l'Association Transports Environnement, l'association Radar et la hoirie Martin.

Les participants ont notamment relevé les points suivants :

- Les flux piétons empruntant la passerelle pour rejoindre Budé pourraient nuire au quartier.
- L'augmentation du trafic généré par le nouveau quartier avant que la route des Nations ne soit réalisée inquiète les riverains.
- La réalisation du nouveau quartier sans connaître le projet du tram, entre autres par rapport à la végétation aux abords de la route génère aussi des inquiétudes.
- Le taux de réduction appliqué aux places de stationnement inquiète certains et en réjouit d'autres : l'importance de la coordination entre la réalisation du tram et celle du quartier a été relevée.

28.03.2017 – Ville de Genève

Séance de coordination portant sur le préavis de la ville de Genève suite à l'enquête technique.

6. Mise en œuvre

6.1. Les concours

Les trois maîtres d'ouvrage ont lancé en mars 2017 des concours et mandats d'étude parallèles individuels pour l'architecture des trois opérations. Les résultats seront connus fin septembre 2017.

Suite aux concours d'architecture, un concours pour les aménagements extérieurs sera lancé début octobre 2017. Les aménagements extérieurs serviront de liant entre les trois projets d'architecture, susceptibles d'être très différents, notamment aux rez-de-chaussée, mais aussi d'accroches au contexte proche et élargi. Le cahier des charges de ce concours intégrera les points de vigilance majeurs à prendre en compte, notamment les arbres à préserver obligatoirement, les arbres à préserver dans la mesure du possible, une intégration qualitative des eco-points et des places de stationnement pour vélos. L'image des aménagements extérieurs intégrant les trois projets d'architecture sera connue dès début 2018.

6.2. Les requêtes en autorisation de construire

Lors des requêtes en autorisation de construire, les projets doivent respecter les exigences suivantes du SERMA :

Protection de l'air et du climat

Prendre en compte la Directive Air Chantiers (OFEV, 2016) lors de la future phase de travaux.

Protection contre le bruit

Prendre en compte la directive sur le bruit des chantiers (OFEV 2016).

Protection des sols

Réaliser une étude pédologique par un pédologue spécialiste de la protection des sols selon une méthode reconnue (p. ex. ASGB ou FAL) avec des cartes, comme indiqué dans la notice d'impact sur l'environnement (Urbaplan, novembre 2016) qui comprendra :

- les caractéristiques structurales des différents horizons pédologiques du terrain en place;
- l'épaisseur et la profondeur des différents horizons pédologiques du terrain en place;
- la texture, le pH, la teneur en matière organique, le régime hydrique et la proportion de cailloux des différents horizons;
- les analyses de sol nécessaire à déterminer la filière de valorisation.

Prévoir entre 8 et 10 sondages et 1 profil pour l'ensemble de la surface concernée par les travaux.

Les informations ainsi acquises doivent permettre d'évaluer le degré de sensibilité du sol

à la compaction et de fixer les seuils de profondeur pour le décapage des horizons A et B. Ces informations sont aussi nécessaires pour définir les mesures de protection, élaborer un plan de gestion des sols ou déterminer les filières de valorisation des matériaux terreux excédentaires (=horizons A et B).

Une liste de spécialistes de la protection des sols sur les chantiers (SPSC) est disponible auprès du GESDEC ou sur le site internet de la société suisse de pédologie à l'adresse suivante: www.soil.ch. Ces spécialistes disposent de toutes les compétences et de l'expertise nécessaires pour vous accompagner dans vos démarches.

Elaborer un plan de gestion des sols, par un spécialiste reconnu de la protection des sols sur les chantiers qui devra:

- Détailler les modalités de décapages des horizons A et B, d'entreposage temporaire (y compris le calcul des surfaces nécessaires) et de remise en place des matériaux terreux (horizons A et B).
- Contenir les plans de décapage, d'entreposage temporaire et de transport des matériaux terreux.
- Indiquer: les mesures techniques pour préserver les sols (spécifiques au projet) ; le calendrier saisonnier prévisionnel des travaux touchant les sols; les étapes prévues y. c. la phase de remise en culture et les préparatifs aux décapages; le bilan volumétrique des matériaux terreux générés durant les décapages; les caractéristiques des sols reconstitués.
- Préciser, le cas échéant, les modalités de valorisation sur un autre site et/ou de mise en décharges des volumes de matériaux terreux excédentaires.

Reconstituer des sols naturels à deux couches (horizon A et B) pour les surfaces de sols des espaces verts hors surfaces sur dalles de minimum 70 cm d'épaisseur après tassement naturel avec respectivement 30 cm de terre végétale (horizon A) et 40 de sous-couche arable (horizon B) afin d'améliorer ce critère de fertilité du sol (3 raisons principales pour reconstituer des sols à deux couches: recréer des sols proches de leur état naturel de sorte qu'ils soient à même d'assurer leurs fonctions écologiques, par exemple l'infiltration des eaux pluviales, la dégradation de substances polluantes ou le bon développement de la végétation, valoriser autant que possible cette ressource précieuse qu'est le sol, les volumes disponibles pour le stockage définitif en décharge pour des matériaux non valorisables).

Déchets et substances dangereuses pour l'environnement

Indiquer dans le plan de gestion des déchets, lors de la première demande en autorisation de construire découlant de ce PLQ, la qualité et la quantité des déchets (y compris les matériaux d'excavation) qui seront produits ainsi que les filières d'élimination et de valorisation prévues. Ce document devra être complété avec le concept de gestion des matériaux d'excavation pour la totalité du PLQ.

Indiquer dans le plan de gestion des déchets, pour toute demande de permis de construire successive, la qualité et la quantité des déchets (y compris les matériaux d'excavation) qui seront produits ainsi que les filières d'élimination et de valorisation prévues.

Le concept de gestion des matériaux d'excavation pour la totalité du PLQ devra, si nécessaire, être tenu à jour.

GENÈVE – SECTION PETIT-SACONNEX

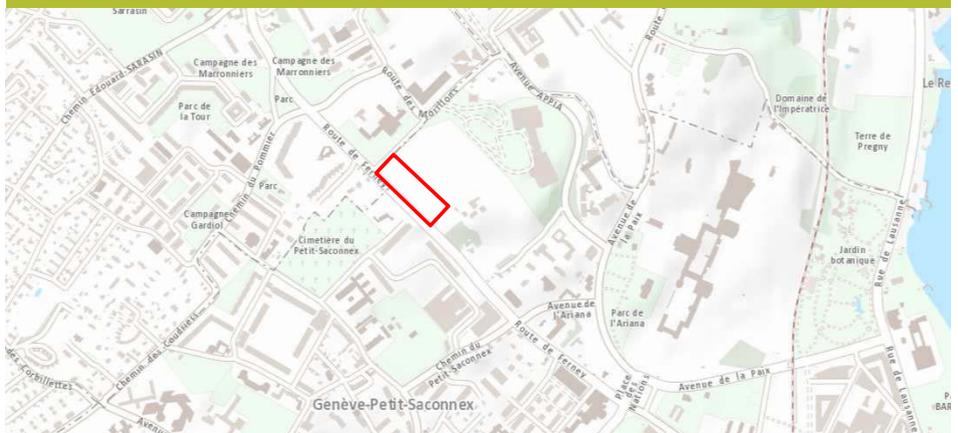
Septembre 2017

Règlement

Plan localisé de quartier n° 30072

Cité internationale du Grand Morillon

ENQUÊTE PUBLIQUE



Proposition: adoption du projet de plan localisé de quartier
à l'angle des routes de Ferney et des Morillons

Table des matières

Généralités	3
Article 1 : Champ d'application	3
Article 2 : Mesure de l'utilisation du sol	3
Article 3 : Tableau de répartition et de localisation des droits à bâtir	3
Espaces extérieurs	4
Article 4 : Principe général	4
Article 5 : Etude d'ensemble	4
Article 6 : Mise en œuvre	4
Article 7 : Rues	4
Article 8 : Espaces extérieurs majoritairement minéraux	5
Article 9 : Espaces extérieurs majoritairement végétaux	6
Article 10 : Arbres à planter, arbres à sauvegarder	6
Article 11 : Arbres pouvant être abattus	6
Bâti	7
Article 12 : Destination des bâtiments	7
Article 13 : Hauteur maximum	7
Article 14 : Règles de distances et vues droites	7
Article 15 : Bandes d'implantation	8
Article 16 : Accès aux immeubles	8
Article 17 : Toitures	8
Accès et stationnement	9
Article 18 : Places de stationnement	9
Article 19 : Aire d'implantation des garages souterrains	10
Article 20 : Accès et secteur d'accès aux garages souterrains	10
Article 21 : Voies de communication privées	10
Article 22 : Accès des véhicules d'intervention	10
Environnement	10
Article 23 : Protection contre le bruit	10
Article 24 : Gestion des déchets, des matériaux terreux et d'excavation	11
Article 25 : Protection des sols	11
Article 26 : Gestion et évacuation des eaux	11
Article 27 : Concept énergétique	12
Article 28 : Protection contre les accidents majeurs	12
Foncier	12
Article 29 : Servitudes de passage public à pied et à vélo	12
Article 30 : Cession gratuite au domaine public communal	12

Proposition: adoption du projet de plan localisé de quartier
à l'angle des routes de Ferney et des Morillons

Généralités

Article 1 : Champ d'application

- 1 Le présent règlement vaut règlement de quartier au sens de l'article 4 de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (RSG L 1 35; LGZD). Il complète le plan localisé de quartier n° 30072 « Cité internationale du Grand Morillon » (ci-après PLQ), composé d'un volet « aménagement » et d'un volet « équipement, contraintes et domanialités », qui régit l'aménagement des parcelles comprises à l'intérieur de son périmètre de validité.
- 2 Le plan et son règlement sont accompagnés d'une notice d'impact au sens de l'article 4 du règlement d'application de l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement, du 11 avril 2001 (RSG K 1 70.05 ; ROEIE) et d'un concept énergétique territorial (CET) au sens de l'article 11, alinéa 2 de la loi sur l'énergie, du 18 septembre 1986 (RSG L 2 30; LEn) N° 2017-08 validé par l'office cantonal de l'énergie (OCEN) le 21 avril 2017, ainsi que d'un schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux, daté du 24.07.2017.
- 3 Pour le surplus, et sauf dispositions contraires du présent règlement ou résultant d'éventuelles conventions particulières au sens des articles 3A, alinéa 6, et 4, alinéa 2 LGZD, les dispositions du règlement-type annexé au règlement d'application de la loi générale sur les zones de développement, du 20 décembre 1978 (RSG L 1 35.01 ; RGZD), sont applicables.

Article 2 : Mesure de l'utilisation du sol

- 1 L'indice d'utilisation du sol (IUS) est de 2.27, représentant un maximum de 48'000 m² de surfaces brutes de plancher (SBP), dont :
 - 30'000 m² de SBP logement ;
 - 18'000 m² de SBP activités.
- 2 L'indice de densité (ID) est de 2.9.

Article 3 : Tableau de répartition et de localisation des droits à bâtir

- 1 Les droits à bâtir sont répartis et localisés dans les bâtiments listés ci-dessous :

Parcelle N°	Surface parcelle (m ²)	SBP future (m ²)	Localisation des droits à bâtir (m ²)								
			Bât. A		Bât. B	Bât. C		Bât. D			
			logements	activités	activités	logements	activités	logements	activités		
5 631	10'555	24'000	8'000	1'000	15'000						
5 632	10'554	24'000				11'000	1'000	11'000	1'000		
TOTAL	21'109	48'000	9'000		15'000	12'000		12'000			

- 2 La répartition des 24'000 m² de droits à bâtir des aires d'implantation C et D peut varier de 20% entre les deux aires, mais devra être fixée lors de la délivrance de la première demande d'autorisation de construire.
- 3 Une modification de la localisation des droits à bâtir pourra si nécessaire intervenir, sous réserve de l'accord des propriétaires concernés et du département.

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2017 (après-midi)
Proposition: adoption du projet de plan localisé de quartier
à l'angle des routes de Ferney et des Morillons

- ⁴ Lors de la délivrance des autorisations de construire, la localisation des droits à bâtir, telle que prévue par le tableau visé à l'alinéa 1, suit l'éventuelle modification de l'implantation des bâtiments, sans être constitutive d'une modification au sens de l'alinéa précédent.

Espaces extérieurs

Article 4 : Principe général

- ¹ Sont considérés comme espaces extérieurs les surfaces non bâties situées à l'intérieur du périmètre du PLQ, quels que soient leurs aménagements, formes ou fonctions.
- ² Les espaces libres privés ou publics, notamment les places, promenades, espaces verts et la végétation à créer prévus sont localisés à titre indicatif.

Article 5 : Etude d'ensemble

- ¹ Les aménagements extérieurs doivent faire l'objet d'une étude détaillée sur l'ensemble du périmètre précisant les caractères des espaces extérieurs (revêtement, arborisation, mobilier, accès, mise en œuvre, etc.), jointe à la première demande définitive d'autorisation de construire. Cette étude doit inclure la place située au nord-ouest du PLQ et le mail central traversant l'intégralité du PLQ.
- ² Les clefs de répartition entre maîtres d'ouvrage du financement de l'étude, de la réalisation des aménagements extérieurs et des frais d'entretien doivent être définies au plus tard au démarrage de l'étude.
- ³ Elle servira de document de référence à la commune, au département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) ainsi qu'aux services concernés lors de l'examen des requêtes définitives en autorisation de construire.
- ⁴ L'aménagement des espaces extérieurs doit être conçu et réalisé en étroite collaboration avec les autorités communales et cantonales.

Article 6 : Mise en œuvre

- ¹ Les espaces extérieurs doivent être réalisés de façade à façade conformément à l'étude d'ensemble visée à l'article 5.
- ² Les plantations ainsi que les aménagements extérieurs sur fonds privés sont à la charge des constructeurs.

Article 7 : Voies de communication / accès

- ¹ Les voies de communication / accès, comprennent le chemin d'accès longeant la limite nord-est du PLQ, la réserve pour le tram le long de la route de Ferney et la réserve prévue pour les mobilités douces le long de la route des Morillons.
- ² Les voies de communication / accès sont destinées à la circulation motorisée, aux transports en commun et à la mobilité douce.
- ³ L'espace des voies de communication / accès faisant face à la route de Ferney constitue une réserve pour l'extension du tram et pour l'accroche d'une passerelle piétonne et fait l'objet d'une cession gratuite au domaine public communal. Dans le cas où l'emprise de cette cession diminue, l'espace libéré

Proposition: adoption du projet de plan localisé de quartier
à l'angle des routes de Ferney et des Morillons

devant la place située au nord-ouest du PLQ devient un espace extérieur majoritairement minéral et l'espace libéré devant l'aire d'implantation B devient un espace extérieur majoritairement végétal.

- 4 L'espace des voies de communication / accès faisant face à la route des Morillons constitue une réserve pour des cheminements de mobilité douce et fait l'objet d'une cession gratuite au domaine public communal.

Article 8 : Espaces extérieurs majoritairement minéraux

- 1 Les espaces extérieurs majoritairement minéraux comprennent la place à l'angle de la route des Morillons et de la route de Ferney, ainsi que le mail piéton central desservant tous les bâtiments.
- 2 L'espace extérieur majoritairement minéral se situant au nord-ouest du périmètre du PLQ constitue la place. Celle-ci doit être animée par des activités implantées au rez-de-chaussée des futurs bâtiments prévus dans les aires A et B. Son aménagement doit être étudié au regard de l'ensemble des espaces extérieurs, en relation avec le projet voisin du conseil œcuménique des églises et de la promenade de la Paix, traversant l'intégralité du périmètre. Des activités prévues dans les rez-de-chaussée doivent également venir animer le mail central que constitue ce segment de la promenade de la Paix.
- 3 Les espaces extérieurs majoritairement minéraux sont destinés à la rencontre et aux échanges. Ils peuvent accueillir places de jeux, bancs, kiosques, espaces d'exposition et autres installations favorisant l'appropriation des lieux.
- 4 La place doit être étudiée comme un espace en relation avec les futurs arrêts de tram et de bus prévus sur ses abords.
- 5 Des aires de stationnement vélos sont autorisées sur la place, pour autant que celles-ci n'entravent pas les flux piétons de la promenade de la Paix et des usagers des futurs transports en commun. Leur localisation précise sera précisée dans le cadre de l'étude d'ensemble.
- 6 Le mail central doit venir se connecter avec le domaine du Grand-Morillon au nord-ouest de la parcelle n° 5632. Un accès piéton secondaire (rampe ou escalier) peut être aménagé le long de la limite de la parcelle n° 5632 pour se connecter à la route de Ferney, si le futur aménagement du tram prévu sur cette route le permet.
- 7 La promenade de la Paix au sein du PLQ doit se conformer aux principes de la charte d'aménagement paysagère réalisée dans le cadre de l'étude de l'insertion urbaine du cours des Nobels et de la promenade de la Paix établie par les mandataires Ilex paysagisme le 13 mai 2017.
- 8 L'aménagement des espaces extérieurs majoritairement minéraux doit indiquer le caractère public de ces espaces. Un revêtement adapté aux personnes à mobilité réduite doit être utilisé, au moins pour les cheminements nécessaires. L'éclairage doit être assuré, en restant discret et principalement orienté sur les accès des bâtiments.
- 9 Ces espaces ne doivent pas être clôturés.

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2017 (après-midi)
Proposition: adoption du projet de plan localisé de quartier
à l'angle des routes de Ferney et des Morillons

Article 9 : Espaces extérieurs majoritairement végétaux

- ¹ Les espaces extérieurs majoritairement végétaux constituent soit des espaces collectifs ouverts dont l'usage est principalement destiné aux habitants des logements et aux employés des bureaux qui les entourent, soit des espaces ouverts à tous, qui peuvent avoir différentes fonctions et usages : sport, jardinage, place de jeux, gestion des eaux, surfaces polyvalentes pour des activités de loisirs et détente, activités de proximité, etc.
- ² Les espaces extérieurs majoritairement végétaux comprennent les espaces situés entre les aires d'implantation des bâtiments de part et d'autre du mail piéton central, et la majeure partie des espaces non-bâti situés à l'intérieur des aires d'implantation des bâtiments.
- ³ Les espaces extérieurs majoritairement végétaux qui ne sont pas situés sur l'implantation définitive des garages souterrains doivent être constitués de surfaces en pleine terre, dédiées aux plantations.
- ⁴ Ces espaces doivent comprendre une zone de réserve de 20x20 mètres en pleine terre permettant la plantation et le développement d'un arbre solitaire pour compenser l'abattage d'un arbre majeur (hêtre pourpre), localisée au sud-est de l'aire d'implantation C.
- ⁵ Ces espaces ne doivent pas être clôturés.

Article 10 : Arbres à planter, arbres à sauvegarder

- ¹ L'arborisation nouvelle figurée en plan doit être étudiée d'entente avec le service du paysage et des forêts (SPF) de la DGAN, dans le cadre de l'étude d'ensemble mentionnée à l'article 5 du présent règlement.
- ² Le marronnier situé entre les aires d'implantation A et B doit être sauvegardé et doit faire l'objet de mesures de protection conformément aux directives du SPF, qui doivent lui être soumises pour validation.

Article 11 : Arbres pouvant être abattus

- ¹ Les arbres abattus en raison des nouvelles constructions doivent être compensés dans le périmètre du PLQ, sous réserve de l'alinéa 2.
- ² L'abattage des arbres le long de la route de Ferney est subordonné au projet de réaménagement de la route, notamment à la réalisation du tram. En cas d'abattage de ces arbres, un alignement d'arbres doit être reconstitué le long de cette route, dans le cadre d'un éventuel élargissement du gabarit routier.
- ³ L'abattage du hêtre pourpre situé sur la limite parcellaire nord-est nécessite une zone de réservation de 20x20 mètres au sein du périmètre du PLQ, afin de permettre la plantation et le développement d'un arbre majeur.
- ⁴ Le bosquet de pins noirs situé entre les aires d'implantation B et D ne doit être abattu que si les futurs projets d'architecture endommagent irrémédiablement sa valeur d'ensemble.

Bâti

Article 12 : Destination des bâtiments

- ¹ Le présent PLQ comporte 4 aires d'implantation.
- ² Aire d'implantation A : le(s) bâtiment(s) situé(s) au sein de l'aire d'implantation A est/sont destiné(s) à des activités au rez-de-chaussée, pour 1'000 m² de SBP, et à du logement aux étages, pour 8'000 m² de SBP.
- ³ Aire d'implantation B : le ou les bâtiment(s) situé(s) au sein de l'aire d'implantation B est/sont entièrement destiné(s) à des activités, pour 15'000 m² de SBP.
- ⁴ Aire d'implantation C : le(s) bâtiment(s) situé(s) au sein de l'aire d'implantation C est/sont destiné(s) à des activités au rez-de-chaussée et aux étages, pour 1'000 m² de SBP, et à du logement standard et pour étudiants au rez-de-chaussée et aux étages, pour 11'000 m² de SBP.
- ⁵ Aire d'implantation D : le(s) bâtiment(s) situé(s) au sein de l'aire d'implantation D est/sont destiné(s) à des activités au rez-de-chaussée et aux étages, pour 1'000 m² de SBP, et à du logement pour étudiants au rez-de-chaussée et aux étages, pour 11'000 m² de SBP.
- ⁶ Les balcons, loggias, coursives et autres dispositifs architecturaux de prolongement ou distribution des logements doivent en principe prendre place à l'intérieur des aires d'implantation. Les balcons, loggias et coursives ne peuvent être situés hors des aires d'implantation qu'aux conditions définies par l'art. 25, al. 1, let. d, du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 27 février 1978 (RSG L 5 05.01 ; RC1).

Article 13 : Hauteur maximum

- ¹ La hauteur maximum des bâtiments situés dans les aires d'implantation A, C et D est de 34 m, mesurée au niveau supérieur de la dalle de couverture, depuis le terrain naturel (TN).
- ² La hauteur maximum du ou des bâtiment(s) situé(s) dans l'aire d'implantation B est de 37 m, mesurée au niveau supérieur de la dalle de couverture, depuis le TN.
- ³ Le nombre de niveaux maximum est indiqué sur le plan d'aménagement et varie de R+3 à R+9. Le sous-sol ne compte pas comme un niveau et n'est pas habitable.
- ⁴ Des émergences de peu d'importance sont possibles pour des installations techniques (capteurs solaires, antennes, cages d'ascenseur, escaliers, monoblocs de ventilation, locaux de service, etc.). Celles-ci, ainsi que la hauteur des bâtiments doivent respecter la limite déterminée par le plafond de sécurité aérien, qui est de 490 m.

Article 14 : Règles de distances et vues droites

- ¹ Les distances entre constructions à l'intérieur des aires d'implantation doivent respecter les règles de distances et vues droites définies par la loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988 (RSG L 5 05 ; LCI) pour la zone 2 (art. 25, 36 et 45 LCI).

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2017 (après-midi)
Proposition: adoption du projet de plan localisé de quartier
à l'angle des routes de Ferney et des Morillons

- ² Les distances entre constructions à l'intérieur du périmètre du PLQ doivent être conformes aux distances requises par la LCI pour la zone 2 (art. 23, 36, 45 LCI).
- ³ Les distances aux limites du périmètre du PLQ doivent être conformes aux distances requises par la LCI pour la zone 3 (art. 27, 29, 36, 45 LCI).

Article 15 : Bandes d'implantation

- ¹ Les façades des bâtiments doivent se situer dans les bandes d'implantation prévues à cet effet.
- ² A l'intérieur des bandes d'implantation, une variation de l'alignement des façades est admise.

Article 16 : Accès aux immeubles

- ¹ Le nombre et la localisation des accès aux immeubles peuvent être adaptés lors des demandes définitives en autorisation de construire. Les accès doivent toutefois être principalement situés le long du mail piéton central et autour de la place.
- ² Les accès doivent être au même niveau que l'espace public.
- ³ Chaque logement doit être accessible sans entrave par les sapeurs-pompiers.

Article 17 : Toitures

- ¹ Les toitures des bâtiments peuvent être accessibles.
- ² Les toits plats doivent être majoritairement végétalisés et accessibles pour la plantation et l'entretien de la végétation, de façon à permettre le développement d'une végétation extensive indigène, diversifiée et favorable à la biodiversité.
- ³ Toute toiture pouvant techniquement et fonctionnellement faire l'objet d'une rétention des eaux pluviales doit être équipée en conséquence, conformément aux indications du schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux.
- ⁴ L'ensemble des toitures peut recevoir des installations solaires. Celles-ci doivent être compatibles avec la végétation extensive. Pour des raisons de qualité visuelle et de perception paysagère, une attention particulière doit être portée à leur intégration sur les toitures les plus basses.

Accès et stationnement

Article 18 : Places de stationnement

a) Nombre de places de stationnement voitures

- ¹ Le nombre total de places de stationnement voitures est de **198**.
Il se décompose comme suit :
- 104 places pour les habitants des logements ;
 - 30 places pour les visiteurs des logements ;
 - 51 places pour les employés des activités ;
 - 13 places pour les clients/visiteurs des activités.

b) Localisation des places de stationnement voitures

- ² Toutes les places de stationnement voitures se situent en souterrain.

c) Nombre de places de stationnement deux-roues motorisés (2RM)

- ³ Le nombre total de places de stationnement 2RM est de **140**.
Il se décompose comme suit :
- 60 places pour les logements ;
 - 80 places pour les activités.

d) Localisation des places de stationnement 2RM

- ⁴ Toutes les places de stationnement 2RM sont situées en souterrain.

e) Nombre de places de stationnement vélos

- ⁵ Le nombre total de places de stationnement vélos est de **975**.
Il se décompose comme suit :
- 895 places pour les logements ;
 - 80 places pour les activités.

f) Localisation des places de stationnement vélos

- ⁶ Les places de stationnement vélos se répartissent comme suit :
- 75 à l'intérieur ou à proximité de l'aire d'implantation B ;
 - 125 à l'intérieur ou à proximité de l'aire d'implantation A ;
 - 775 à l'intérieur ou à proximité des aires d'implantation C et D.
- ⁷ Leur localisation respecte les règles suivantes :
- 50% des places doivent être situées dans des locaux fermés dans les immeubles et être facilement accessibles, dans les rez-de-chaussée ;
 - 25% des places doivent être situées à l'extérieur dans des emplacements abrités et équipés contre le vol ;
 - 25% des places doivent être situées à l'extérieur dans des emplacements équipés contre le vol.

Proposition: adoption du projet de plan localisé de quartier
à l'angle des routes de Ferney et des Morillons

Article 19 : Aire d'implantation des garages souterrains

- ¹ L'aire d'implantation des garages souterrains est située sous les aires d'implantation des constructions A, B et C et sous une partie du mail piéton central.
- ² Des servitudes de passage en sous-sol doivent être inscrites au moment des autorisations de construire en cas de mutualisation des accès aux garages souterrains.
- ³ L'aire d'implantation des garages souterrains peut aussi inclure les surfaces dévolues aux locaux annexes (équipements collectifs, caves, buanderies, dépôts, locaux déchets, locaux techniques, abris PC, etc.).

Article 20 : Accès et secteur d'accès aux garages souterrains

- ¹ L'accès aux garages souterrains est prévu uniquement depuis la voie d'accès et ne peut induire de circulation motorisée à l'intérieur des espaces extérieurs majoritairement minéraux.
- ² Une mutualisation des accès aux garages souterrains se fera par une rampe unique.

Article 21 : Voies de communication privées

Constituent des voies de communication privées au sens de l'article 3, alinéa 3, lettre a LGZD, les emprises de terrain ne relevant pas du domaine public cantonal ou communal existant ou à créer au moyen des cessions prévues par le plan.

Article 22 : Accès des véhicules d'intervention

- ¹ Les accès des véhicules d'intervention et de secours doivent être conformes à la directive n° 7 du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, de l'organisation et de l'intervention des sapeurs-pompiers, du 25 juillet 1990 (RSG F4 05.01; RPSSP).
- ² Aucun élément ne doit gêner les voies d'accès des véhicules d'intervention.

Environnement

Article 23 : Protection contre le bruit

- ¹ Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986 (RS 814.41 ; OPB), les degrés de sensibilité (DS) II et III sont attribués aux biens-fonds compris dans le périmètre du PLQ, selon les indications figurant sur le plan des équipements, des contraintes et des domanialités.
- ² Des mesures constructives et typologiques de protection contre le bruit doivent être mises en place sur les façades en dépassement des futurs locaux à usage sensible au bruit compris dans le périmètre du plan (façades des logements situées le long de la route de Ferney et de la route des Morillons), afin de respecter les exigences des articles 31 à 34 OPB.
- ³ Le coût des mesures de protection contre le bruit est à la charge du propriétaire des parcelles concernées.
- ⁴ Les valeurs limites d'immission des futurs bâtiments doivent être quantifiées par des experts acousticiens.

Proposition: adoption du projet de plan localisé de quartier
à l'angle des routes de Ferney et des Morillons

Article 24 : Gestion des déchets, des matériaux terreux et d'excavation

- ¹ Des équipements enterrés pour la collecte sélective des déchets ménagers (points de récupération des déchets) doivent être aménagés selon les indications de la Ville de Genève.
- ² La valorisation sur place des matériaux d'excavation ainsi que leur utilisation dans la construction doivent être privilégiée selon les objectifs du projet EcomatGE du canton de Genève, sous réserve que leur aptitude géotechnique le permette. La gestion des matériaux d'excavation doit être conforme aux principes d'implantation altimétriques présentés dans la notice d'impact sur l'environnement accompagnant le présent PLQ.
- ³ La valorisation sur place des matériaux terreux doit être effectuée. Les excédents non nécessaires au projet peuvent être valorisés à l'extérieur du périmètre du PLQ, notamment dans le cadre d'améliorations foncières agricoles. La surface du périmètre maintenue en sol naturel (pleine-terre ou sur dalle) doit s'élever au minimum à 25 % de la surface totale du PLQ.

Article 25 : Protection des sols

- ¹ Une étude pédologique doit être réalisée par un pédologue spécialiste de la protection des sols sur l'ensemble du périmètre, préalablement aux requêtes en autorisation de construire. Cette étude doit être jointe aux dossiers de demande d'autorisation de construire.
- ² Un plan de gestion des sols doit être réalisé par un spécialiste reconnu de la protection des sols sur les chantiers sur l'ensemble du périmètre, préalablement aux requêtes en autorisation de construire. Ce plan doit être joint aux dossiers de demande d'autorisation de construire.
- ³ La reconstitution des sols naturels doit être réalisée à deux couches (horizon A et B) pour les surfaces de sols des espaces verts hors surfaces sur dalles avec un minimum de 70 cm d'épaisseur après tassement naturel, avec respectivement 30 cm de terre végétale (horizon A) et 40 cm de sous-couche arable (horizon B). L'épaisseur du sol peut être réduite pour la création d'aménagements particuliers tels que des milieux maigres ou secs.

Article 26 : Gestion et évacuation des eaux

- ¹ Le système de gestion et d'évacuation des eaux du PLQ doit être conforme aux principes du schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux GE1728.100, élaboré par le bureau CSD, daté du 24 juillet 2017 et annexé au dossier du PLQ.
- ² Le raccordement des eaux pluviales doit être effectué au droit de la route des Morillons ainsi qu'au droit du collecteur unitaire de la route de Ferney, dont la mise en séparatif est prévue à l'état futur (horizon 2023) en lien avec la mise en service du tram.
- ³ Le raccordement des eaux usées sera effectué au droit du collecteur unitaire de la route de Ferney.
- ⁴ Des mesures de rétention des eaux pluviales en toiture (minimum 80% de toitures végétalisées et stockantes) doivent être intégrées sur le périmètre, afin de respecter un débit maximal de 442 l/s, correspondant à un coefficient de ruissellement global de $C_r = 0.5$ ($T=10$ ans, $T_c=5$ ans) sur l'emprise du PLQ. La mise en œuvre de revêtements semi-perméables sera privilégiée autant que possible au droit des surfaces extérieures majoritairement minérales.

Proposition: adoption du projet de plan localisé de quartier
à l'angle des routes de Ferney et des Morillons

- ⁵ La participation financière à la réalisation d'équipements d'assainissement de type privé (eaux pluviales) et collectif privé (eaux usées) est définie selon une clé de répartition des coûts fixée par le schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux.

Article 27 : Concept énergétique

- ¹ Conformément à l'article 11, alinéa 2 LEn, le PLQ est accompagné d'un concept énergétique territorial (CET) n° 2017-08, validé par l'office cantonal de l'énergie (OCEN) le 21 avril 2017. Le CET oriente et organise ce territoire en termes de planification énergétique territoriale. Les requêtes en autorisation de construire, qui seront soumises au département en charge de l'énergie, prennent en compte le CET.
- ² En cas de mise à jour du CET n° 2017-08, notamment en fonction du développement des infrastructures énergétiques associées au quartier, les requérants sont tenus de contacter le département en charge de l'énergie le plus tôt possible afin d'intégrer les enjeux énergétiques actualisés.
- ³ Les réservations pour les infrastructures énergétiques doivent être situées sous les bâtiments ou les espaces extérieurs.

Article 28 : Protection contre les accidents majeurs

- ¹ Aucun établissement sensible du point de vue de l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs, du 27 février 1991 (RS 814.012 ; OPAM), c'est à dire accueillant des personnes difficiles à évacuer (crèche ou jardins d'enfants, école, EMS, résidences pour personnes âgées,...), ne doit être situé dans le périmètre de consultation de la route de Ferney, soit 100 mètres de part et d'autre de la route.
- ² Les mesures et principes suivants devront être intégrés à la concrétisation du projet lors du dépôt des requêtes définitives en autorisation de construire :
- définition des plans d'intervention en cas d'accident ;
 - définition des chemins de fuite dans le sens opposé à la route de Ferney ;
 - emplacement des affectations secondaires (locaux techniques, etc.) autant que possible du côté de la route de Ferney.

Foncier

Article 29 : Servitudes de passage public à pied et à vélo

- ¹ Les servitudes de passage public piétons et cycles indiquées sur le plan des équipements, des contraintes et des domanialités, sont obligatoires et doivent être inscrites au registre foncier au plus tard lors de la première autorisation de construire.
- ² L'aménagement et l'entretien des servitudes sont à la charge des constructeurs.

Article 30 : Cession gratuite au domaine public communal

L'emprise des cessions gratuites au domaine public communal, figurant sur le plan d'équipement, des contraintes et des domanialités, est une emprise maximale : l'emprise définitive doit être déterminée lors de la dépose des dossiers de requête en autorisation de construire, en fonction du projet de mise en œuvre de l'axe de transports en commun en site propre sur la route de Ferney.

Proposition: servitude et remaniements parcellaires à la rue Jean-Robert-Chouet

9. Proposition du Conseil administratif du 18 octobre 2017 en vue de l'inscription sans contrepartie d'une servitude de distance et vue droite, permettant la construction d'un immeuble de logements sociaux, à charge de la nouvelle parcelle N° 7953 de Genève, section Cité et au profit de la nouvelle parcelle N° 7952, sises rue Jean-Robert-Chouet 6, toutes deux propriétés de la Ville de Genève, et au profit de l'Etat de Genève (PR-1266).

Introduction

Par le vote de la proposition PR-1083, le Conseil municipal a accordé le 11 novembre 2015 un droit de superficie à la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA) sur une partie de la parcelle N° 3413 de Genève, section Cité, sise rue Jean-Robert-Chouet 6.

Cette décision faisait suite à un appel à candidature qui avait été lancé au début de l'année 2013.

Les logements qui seront réalisés par la CODHA seront des logements d'utilité publique au sens de la loi pour la construction de logements d'utilité publique (LUP) du 24 mai 2007 et de ses dispositions réglementaires.

L'autorisation de construire du bâtiment projeté a été déposée le 23 décembre 2016 et a finalement été obtenue le 27 septembre 2017. Sauf recours, elle entrera ainsi en force le 27 octobre prochain.

Afin de réaliser ce projet, il est nécessaire de procéder à l'inscription d'une servitude et à des remaniements parcellaires entre deux parcelles propriétés de la Ville de Genève. Ces ajustements fonciers doivent faire l'objet d'une décision de votre Conseil, raison pour laquelle nous vous soumettons aujourd'hui cette proposition.

Exposé des motifs

Le droit de superficie octroyé par le Conseil municipal à la CODHA en date du 11 novembre 2015 porte sur 267 m² de la parcelle N° 3413 de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève, dont la surface totale est de 1580 m².

La CODHA a déposé une demande d'autorisation de construire en date du 23 décembre 2016. Le projet qu'elle souhaite développer offrira 13 logements pour 56,5 pièces à la location, ainsi que 163 m² de surfaces commerciales.

Proposition: servitude et remaniements parcellaires à la rue Jean-Robert-Chouet

Pour réaliser cette opération, la Ville de Genève doit octroyer une servitude de distance et vue droite sur la parcelle voisine N° 3415, également propriété de la Ville.

Afin de garantir l'implantation du projet, un déplacement de la limite parcellaire d'environ 3 m entre les parcelles N°s 3413 et 3415, toutes deux propriétés privées de la Ville de Genève, sera effectué.

Les parcelles N°s 3413 et 3415 changeront ainsi de numérotation pour devenir les parcelles N°s 7952 et 7953.

En parallèle, une servitude de distance et vue droite grèvera la parcelle N° 7953 (ancienne 3415) propriété de la Ville de Genève, au profit de la future parcelle N° 7952 (ancienne 3413), propriété de la Ville de Genève, ainsi que du futur DDP de la CODHA qui sera constitué sur la future parcelle N° 7952, propriété de la Ville de Genève. Cette servitude de distance et vue droite ne représente qu'un ajustement technique qui n'a pas d'incidence sur les bâtiments actuels de l'école, et n'empêchera pas un éventuel développement futur.

Afin de formaliser les opérations précitées, M. Adrien Küpfer, ingénieur-géomètre officiel, a établi le projet de mutation parcellaire N° 04/2016 (annexe N° 1) en date du 4 février 2016, ainsi qu'un plan de servitude annexé (annexe N° 2).

Ainsi, il est proposé à votre Conseil de valider l'octroi d'une servitude de distance et vue droite à charge de la future parcelle N° 7953 de Genève, section Cité et au profit de la parcelle N° 7952 de Genève, section Cité, ainsi que de l'Etat de Genève et du futur DDP de la CODHA.

Estimation des coûts

C'est une opération de technique foncière qui n'entraîne pas de coûts, à l'exception des frais de notaire et de géomètre qui seront imputés sur les lignes budgétaires de la Direction du département des constructions et de l'aménagement.

Délai de réalisation

La signature de l'acte notarié portant constitution de la servitude de distance et vue droite est prévue dès l'accord de votre Conseil.

Budget de fonctionnement

L'inscription de la servitude de distance et vue droite est une opération de technique foncière qui n'entraîne en l'état aucune variation du budget de fonctionnement.

Proposition: servitude et remaniements parcellaires à la rue Jean-Robert-Chouet

Charges financières annuelles

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucune charge financière.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Les aspects fonciers sont gérés par l'Unité opérations foncières de la Direction du département des constructions et de l'aménagement.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la proposition PR-1083 soumise au Conseil municipal en date du 21 mai 2014;

vu la décision du Conseil d'Etat du 18 janvier 2016 approuvant la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 11 novembre 2015;

vu le projet de mutation parcellaire N° 04/2016 (annexe N° 1) et son plan de servitude annexe (annexe N° 2) établis par M. Adrien Küpfer, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2016;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à réaliser la mutation parcellaire et à constituer une servitude de distance et vue droite à charge de la future parcelle N° 7953 de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève et au profit de la future parcelle N° 7952 de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève, ainsi que de l'Etat de Genève. Ce, en réalisation du projet de mutation parcellaire N° 04/2016 (annexe N° 1) et de son plan de servitude annexe (annexe N° 2) établis par M. Adrien Küpfer, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2016.

Proposition: servitude et remaniements parcellaires à la rue Jean-Robert-Chouet

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la construction projetée, soit les parcelles N^{os} 7952, 7053, 7054, 7953, 3656, 2178, 2179, 2180, 3324, 3326 de Genève, section Cité, ainsi qu'à la charge et/ou au profit du futur droit de superficie de la CODHA à constituer sur la future parcelle N^o 7952, propriété de la Ville de Genève.

Annexes: – dossier de mutation
– plan de servitude

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
MENSURATION OFFICIELLE

Page 1

DOSSIER DE MUTATION No : 04/2016

Commune : Genève
Section : Cité
Plan : 74
Immeubles : 3413 et 3415

MUTATION PARCELLAIRE

Pièces du dossier :

- | | |
|---|-----|
| 1. Titre | (1) |
| 2. Anciens immeubles | (1) |
| 3. Formation et état descriptif
des nouveaux immeubles | (1) |
| 4. Plan du Registre Foncier | (1) |

Dossier technique :

- | | |
|---------------------|-----|
| Esquisse de terrain | (1) |
|---------------------|-----|

Fichiers informatiques :

- | | |
|---------------------------------|-----|
| Fichiers de données | (1) |
| Levé-calculs des points fixes | (1) |
| Levés-calculs du levé de détail | (1) |
| Comparaison num-digit | (1) |

PROVISOIRE A L'EXAMEN

Acte dressé par :

Maitre :

Réf.

Acte accepté le:

Direction de l'aménagement

Emoluments

Préavis favorable sous condition.

Voir rapport annexé N°

Autorisations de construire réservées.

Genève, le

Service de l'agriculture

Décision de la compétence de la
commission foncière agricole.

Décision du annexée

Emolument :

Genève, le

Direction de la

mensuration officielle

Date du dépôt:

Report définitif effectué

le

L'auteur du dossier :

ADRIEN KÜPFER
INGENIEUR GEOMETRE OFFICIEL
INGENIEUR GEOMATICIEN EPF/AGG

RUE DES GARES 11
CH-1001 GENEVE
TEL 022 732 03 12
FAX 022 732 03 22
akupfer@worldcom.ch

Etabli le :04.02.2016

Dossier n° 3137

Fichier : 10.05.2017 / D210042016_PagesExcel.xls

ANNEXE 1

ANCIENS IMMEUBLES

Mutation : 04/2016

Page 2

Commune : Genève

Section : Cité

Numéros	Surfaces m2	R.F. m2	Diff.	Surfaces corrigées m2	Immeubles divisés		Observations
					en	surface m2	
3413	1580			1580		1580	
3415	1115	1		1116	A B	1039 77	
Totalx							
	2695		1	2696		2696	

ADRIEN KÜPFER
INGÉNIEUR GEOMETRE OFFICIEL
INGÉNIEUR GEOMATICIEN EPF/AGG

RUE DES GARES 11
CH 1201 GENEVE
TEL 022 725 03 12
FAX 022 732 03 22
akupfer@swintcom.ch

Dossier n° 3137

Signature

Fichier : 19.05.2017 / D210042016_PagesExcel.xls

ANNEXE 1

**FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF
DES NOUVEAUX IMMEUBLES**

Mutation : 04/2016

Page 3

Commune : Genève

Section : Cité

Objets	Números	Formations / Désignations	Cont. math. m2	Surfaces m2	Observations
Plan	74				
Immeuble	7952	3413+3415B Les Grottes	-1	1656	
Situation					
Bâtiment	E114	Habitation plusieurs logements Rue de la Servette 38		281	
Adresse					
Bâtiment	E115	Autre bât. 20m2 et plus		46	
Immeuble	7953	3415A Les Grottes		1039	
Bâtiment	E527	Partie école primaire Rue Jean-Robert-CHOUET 8 Avenue Eugène-EMPEYTA 5, 7		624	Surface totale = 3583 m2
Adresse					Autre bât. Souterrain 20 m2 et plus d'une surface de 535 m2, surface totale 1676 m2, n° E928. Adresse : Rue Isabelle-EBERHARDT 7
		Surface totale des nouveaux immeubles	-1	2695	

ADRIEN KÜPFER
 INGÉNIEUR GEOMETRE OFFICIEL
 INGÉNIEUR GEOMETRICIEN EPF/AGG

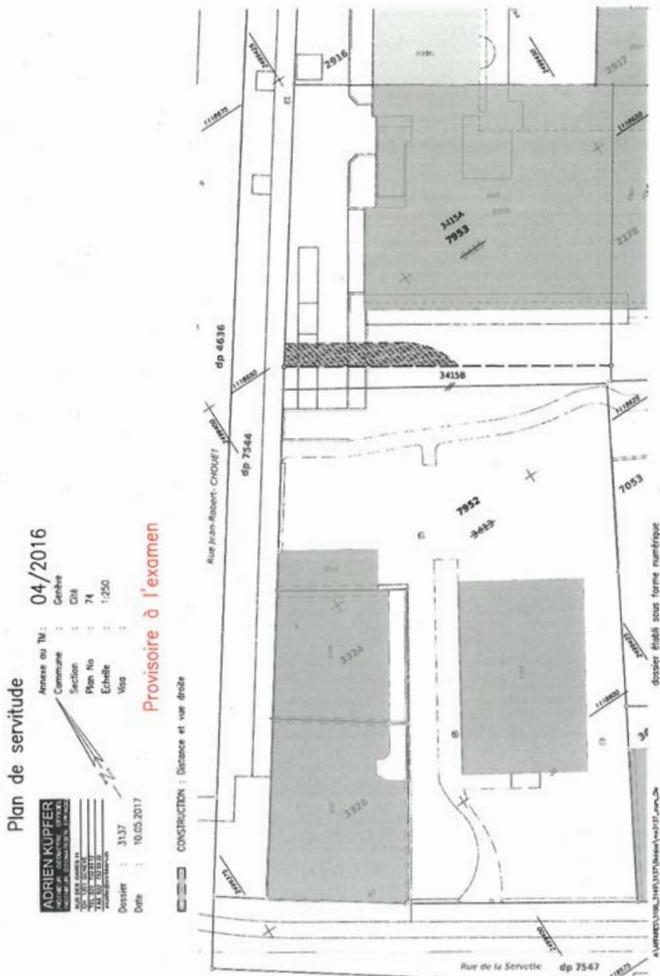
 RUE DES GARES 11
 CH 1201 GENEVE
 TEL. 022 732 03 12
 FAX 022 732 03 22
 akue@geomatic.ch
 Dossier n° 3137

Signature

Fichier : 19.05.2017 D210042016_PagesExcel.xls

ANNEXE 1

Proposition: servitude et remaniements parcellaires à la rue Jean-Robert-Chouet



ANNEXE 2

Proposition: servitude et remaniements parcellaires à la rue Jean-Robert-Chouet

Le président. Le Conseil administratif demande la discussion immédiate. J'ouvre donc la préconsultation...

Préconsultation

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous avez été nantis d'une proposition pour donner un droit de superficie à une coopérative à la rue Jean-Robert-Chouet. Il s'agit maintenant simplement d'octroyer un bout de vue droite sur le petit chemin situé entre l'école des Grottes et le bâtiment qui va se construire. C'est vraiment rien du tout. Il n'est pas utile à mon humble avis que cet objet passe en commission parce que cette servitude de distance et vue droite ne pose aucun problème. Je vous remercie donc de faire droit à cette demande de vote sur le siège.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée par 64 oui contre 1 non.

Le président. Personne ne demande la parole...

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 59 oui contre 1 non.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée par 64 oui contre 1 non.

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la proposition PR-1083 soumise au Conseil municipal en date du 21 mai 2014;

vu la décision du Conseil d'Etat du 18 janvier 2016 approuvant la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 11 novembre 2015;

vu le projet de mutation parcellaire N° 04/2016 (annexe N° 1) et son plan de servitude annexe (annexe N° 2) établis par M. Adrien Küpfer, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2016;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à réaliser la mutation parcellaire et à constituer une servitude de distance et vue droite à charge de la future parcelle N° 7953 de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève et au profit de la future parcelle N° 7952 de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève, ainsi que de l’Etat de Genève. Ce, en réalisation du projet de mutation parcellaire N° 04/2016 (annexe N° 1) et de son plan de servitude annexe (annexe N° 2) établis par M. Adrien Küpfer, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2016.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la construction projetée, soit les parcelles N°s 7952, 7053, 7054, 7953, 3656, 2178, 2179, 2180, 3324, 3326 de Genève, section Cité, ainsi qu’à la charge et/ou au profit du futur droit de superficie de la CODHA à constituer sur la future parcelle N° 7952, propriété de la Ville de Genève.

Un troisième débat n’étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

10. Interpellation orale du 13 septembre 2017 de M. Daniel Sormanni: «Désolation sur la plaine de Plainpalais: où sont les arbres?» (IO-269)¹.

Des voix. Aaahh...

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cette interpellation vient un peu comme la grêle après les vendanges... On a eu l’occasion de voir des abattages d’arbres cet été, cet automne et encore tout récemment à la pointe nord de la plaine de Plainpalais vers la place du Cirque. Il y a le côté en travaux, où on a vu que tous les arbres avaient été abattus. On ne sait

¹ Annoncée, 2207.

pas si c'est à la suite des travaux – ce serait alors de la responsabilité de M. Pagani – ou si M. Barazzone s'en est mêlé. Toujours est-il qu'il n'y a plus un seul arbre dans cette aire de travaux. D'accord, on va nous replanter ce que j'appelle moi «les balais de chiotte» habituels, cela étant, je trouve absolument inadmissible la façon dont les choses se passent. D'abord parce qu'on n'a pas vraiment respecté ces arbres de la plaine de Plainpalais. Je rappelle qu'il n'y a pas si longtemps il y avait là plus de 300 arbres. Il y en a aujourd'hui largement moins de 200. Ce n'est pas possible que tous ces arbres soient malades, je n'y crois pas – et on va revenir là-dessus...

Dans le cadre des travaux, à la suite de la délibération qui avait été acceptée, à la suite du vote de la population, des travaux ont été entrepris et un certain nombre d'arbres devaient être transplantés. Paraît-il qu'ils l'ont été... On verra comment leur santé se porte à la longue parce que transplanter des grands arbres comme ça, c'est quand même assez délicat, c'est le moins qu'on puisse dire.

On est d'ailleurs un peu les champions du monde à Genève... On a des arbres qui ont cent ans, cent cinquante ans, deux cents ans voire plus pour certains. Bien sûr il y en a qui tombent, qui sont malades, qu'il faut abattre... Mais à Genève, ce n'est pas la question! La question, c'est que comme par hasard ils sont tous malades et que comme par hasard on les coupe tous. Je trouve cela assez curieux. Moi j'aimerais bien savoir ce qui se passe.

Un certain nombre d'arbres devaient être conservés dans le plan de travaux qui avait été accepté. Or, dans cette partie-ci en tout cas, il n'y en a plus un. C'est le désert total, un désert de travaux, de béton... Voilà ce à quoi on arrivera à l'issue des travaux, avec les quelques jeunes arbres qui seront plantés. (*Brouhaha.*) Je ne trouve ça pas correct et j'aimerais avoir des explications absolument détaillées quant à la raison pour laquelle ces arbres ont été coupés. Le plan des travaux a-t-il été respecté à la lettre? Est-ce que des arbres supplémentaires ont été abattus et pour quels motifs? Je reviens sur la problématique des expertises. Les expertises qui ont été faites n'en étaient pas vraiment, je suis désolé. C'était pour la plupart des expertises visuelles, et on a décidé d'abattre ces arbres. Ça ne va pas du tout.

Il y a une quinzaine de jours, on m'a signalé qu'on était en train de couper deux autres arbres à la pointe de la plaine entre la rue Harry-Marc et la place du Cirque. (*Brouhaha.*) Je me suis rendu sur place. Effectivement, ça s'est fait de nouveau en vitesse... Une entreprise venue de l'autre bout de notre pays a coupé et débité ces arbres avec d'immenses machines comme précédemment et elle a détruit les souches à la vitesse grand V. J'ai pris quelques photos, je les tiens le cas échéant à votre disposition, Monsieur le magistrat. On n'arrive pas à savoir si c'est vous ou si c'est M. Barazzone, alors je vous mets les deux dans le même panier si je puis me permettre cette expression. Là aussi, qu'est-ce qu'on invoque, pourquoi on coupe ces arbres? Il n'y a pas de travaux à cet endroit en ce moment

et, selon moi – j’ai vu les souches –, ils n’étaient pas pourris. J’aimerais bien avoir des explications un peu plus circonstanciées.

Je ne suis pas d’accord avec cette politique arboricole en ville de Genève, le Mouvement citoyens genevois non plus et nous ne sommes pas les seuls dans cette salle. On coupe systématiquement les anciens arbres pour en mettre de nouveaux. Non, tous nos arbres en ville de Genève ne sont pas malades! Tous nos arbres ne sont pas à abattre et à remplacer par de nouveaux! Est-ce qu’il y a collusion avec des vendeurs d’arbres? C’est la question que je me pose, car au bout d’un moment on est obligé de se la poser.

Par conséquent, j’entends avoir des explications sur les travaux qui sont menés. Pourquoi n’y a-t-il plus un seul arbre? Je ne crois pas que c’était prévu dans le plan, puisqu’un certain nombre d’arbres devaient rester. Et pourquoi des arbres ont été abattus à la pointe de la plaine, côté place du Cirque vers la rue Harry-Marc? De nouveau en vitesse, un matin... Avant la fin de la matinée, à 10 h c’était terminé.

Je ne crois pas que cette politique soit une bonne politique. D’abord, elle coûte très cher parce qu’il faut replanter des arbres. Alors heureusement qu’on en plante soi-disant plus qu’on n’en coupe! Il n’empêche qu’on ne va pas planter un arbre de deux cents ans. On plante des petits arbres parce que ce n’est évidemment pas possible de faire autrement. Je pense donc qu’on doit faire attention à préserver le plus possible nos anciens arbres partout où ils sont en ville de Genève, en en prenant soin, en faisant en sorte qu’ils puissent respirer, qu’ils puissent puiser dans le sol l’eau dont ils ont besoin. Pas en les enfermant dans des carcans de ciment, de béton ou autre. Je crois qu’il y a un manque d’entretien. Alors voulu ou pas, on peut se poser cette question... Histoire qu’ils dépérissent pour qu’on ait le prétexte après de les couper. C’est inadmissible de fonctionner comme ça.

J’attends des explications détaillées sur cette problématique. Si ce n’est pas aujourd’hui, j’aimerais que ce soit bientôt, faute de quoi nous déposerons encore un nouveau texte qui sera étudié en commission. Je pense que cette politique n’est pas la bonne; elle est onéreuse. En plus, on nous massacre tous nos arbres centenaires en ville de Genève, je le condamne.

Le président. Je vous rappelle de ménager votre micro... (*Rires.*) Comme je l’ai appelé hier, le matériel est fragile... Je passe la parole à M. Rémy Pagani.

M. Rémy Pagani, maire. Il faut d’abord que je situe le cadre. J’interviens non pas comme responsable de la plantation des arbres, mais bien de l’aménagement de cette plaine de Plainpalais qui me donne les soucis les plus importants

depuis dix ans pour enfin la terminer. Je vous rappelle d'ailleurs qu'il y a dix ans 400 ou 500 personnes y passaient peut-être chaque jour; aujourd'hui il y en a 10 000, 15 000. Nous avons fait un beau projet, c'est une réussite et il s'agit de la terminer. J'interviens de ce point de vue là; ma responsabilité est engagée sur cette question-là.

Monsieur Sormanni, j'avais juste lu le titre de votre interpellation: «Où sont les arbres?...» Alors je suis allé les visiter, ils sont ici, il y a des photos... (*Brouhaha.*) Ils vont très bien, ils se portent très bien. Les arbres de la plaine ont été transplantés tels que je l'avais promis. Je suis allé les trouver, je ne dis pas que je les ai embrassés, toujours est-il que je suis allé leur causer... Ils se portent à merveille, car ils ont fait leurs premiers marrons. Ils sont au Bout-du-Monde pour celles et ceux qui veulent aller les trouver, il n'y a pas de problème... Vous passez le pont après le stade du Bout-du-Monde, ils sont à votre gauche. C'est quasiment une forêt d'arbres de la plaine de Plainpalais. Je me propose même de lui donner un nom, puisque cette création est issue de la transplantation telle que voulue par le corps électoral.

Cela dit, j'ai pris l'engagement de faire en sorte qu'aucun arbre en bonne santé ne soit abattu. Nous avons tenu parole. Les arbres qui ont été coupés cet été ont été évalués par des tests... – je ne suis pas spécialiste, le terme m'échappe... (*remarque*) – dendrologiques, voilà... Des dendrologues ont fait des analyses de tension et toutes les analyses possibles. Je tiens à votre disposition les expertises qui concernent les arbres auxquels vous faites référence et qui montrent qu'ils n'étaient pas viables.

Cela étant, nous avons 44 000 arbres à Genève, Mesdames et Messieurs. Nous sommes l'une des villes les plus vertes d'Europe. Je deviens un peu connaisseur de cette problématique, il s'avère qu'il est impossible de leur mettre des goutte-à-goutte, car ils sont extrêmement sollicités notamment par les voitures qui se garent sur leurs racines. Nous ne pouvons pas aller vérifier chaque arbre; c'est une tâche impossible tant au niveau financier qu'au niveau des activités du personnel du Service des espaces verts. C'est impossible, Monsieur Sormanni.

Vous trouvez toujours qu'ils sont mal entretenus... Oui, Monsieur Sormanni, parce qu'ils ne sont pas dans des conditions idéales, puisque, sachez-le, la condition idéale pour un arbre est d'être dans une forêt; ce n'est pas d'être dans une ville, sollicités qu'ils sont par les gaz d'échappement et toutes les activités nocturnes des personnes qui se soulagent aussi au pied des arbres – et j'en ai vu beaucoup. Les incivilités font partie des choses qui ne sont pas très respectueuses de la nature. Voilà, Monsieur Sormanni, pour ce qui est du passé.

Pour ce qui est de l'avenir, comme vous l'avez vu, le bitume, enfin l'espace de qualité que nous avons voulu pour cette partie de la plaine de Plainpalais, a été posé aujourd'hui même. Vous avez remarqué les cercles vides. Ils attendent

avec impatience les arbres que nous allons planter. Cela étant, j'aimerais tout de même rompre une petite lance sur le fait que vous traitiez toujours de manière injurieuse la façon dont le Service des espaces verts s'occupe des arbres. Vous dites en l'occurrence que ce sont des «manches à je ne sais quoi»... Je trouve que c'est inadmissible.

Vous auriez dû l'apprendre, Monsieur Sormanni, pour qu'un arbre se déploie le mieux possible, le Service des espaces verts doit couper les deux, trois, quatre premières années toutes les branches du bas qui prennent de la substance aux arbres et qui font qu'ils ne se développent pas en hauteur. C'est comme les fleurs, on les coupe pour qu'elles montent le plus haut possible et après on les laisse se déployer. Telle est la stratégie qui est mise en place. La prochaine fois que vous parlerez de manière quelque peu insultante des méthodes de travail de nos jardiniers, qui font leur travail et qui doivent être respectés aussi, je vous encourage au moins à lire sur internet la manière dont on fait pousser les arbres en ville, puisque le plus important pour les habitants finalement est que l'on ait une couronne d'arbres suffisamment large afin de leur donner le plus d'ombre possible. J'espère avoir répondu à votre questionnement, et si vous voulez que je vous accompagne pour rendre visite aux arbres que nous avons déplacés, je le ferai bien volontiers.

Le président. Merci... Il ne m'a pas semblé que M. Sormanni ait été injurieux dans la présentation de son objet, en tout cas pas ce soir...

M. Rémy Pagani, maire. Les «balais de chiotte»...

Le président. J'aimerais que les débats soient calmes et qu'on ne s'excite pas ce soir. Monsieur Sormanni, vous avez la parole.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, on va essayer de rester cool, puisque vous nous le demandez, Monsieur le président, quand bien même je me fais donner la leçon par M. Pagani...

D'abord, vous n'avez pas du tout répondu à mes questions, je suis désolé, Monsieur le magistrat. J'aimerais déjà savoir qui a donné l'ordre d'abattre ces cinq arbres. Cet ordre est parti le 8 juillet et les arbres ont été abattus le 10 juillet. Il y a six mois, ces arbres allaient très bien mais, comme par hasard, les cinq derniers arbres qui restaient sur ce chantier ne vont plus bien six mois plus tard... J'aimerais savoir si c'est vous qui avez donné ces instructions dans le cadre du chantier ou si

c'est M. Barazzone qui les a données dans le cadre de l'entretien du parc arboré de la ville de Genève. C'est le premier point. J'aimerais bien voir les expertises de ces arbres et j'attends que vous me fournissiez les documents comme vous me l'avez proposé.

Cela dit, je n'ai pas eu d'explications en ce qui concerne les deux arbres abattus il y a une quinzaine de jours à la pointe de la plaine du côté place du Cirque à la rue Harry-Marc. Vous ne m'avez pas du tout répondu là-dessus. Peut-être que ce n'est pas vous non plus, puisqu'il n'y a pas de travaux... Je vous prie alors de poser la question à M. Barazzone de façon que j'aie une réponse circonstanciée et le cas échéant l'expertise au sujet de ces arbres.

Toujours est-il que je trouve assez curieux que partout dans le monde ou presque on arrive à conserver les arbres... Evidemment qu'un arbre dans une forêt, c'est bien mieux. Mais il nous en faut en ville, ne serait-ce que pour renouveler l'oxygène. Je crois quand même que dans beaucoup de villes les arbres durent beaucoup plus longtemps qu'à Genève... Je parle de Paris, je parle des grandes métropoles. A Paris il y a énormément d'arbres, il y a énormément de parcs, et c'est une ville très dense, c'est le moins qu'on puisse dire. C'est sans commune mesure avec la ville de Genève, qui est une ville de 200 000 habitants. Ces arbres arrivent à résister longtemps, sauf à Genève, c'est quand même assez curieux, et je n'ai pas de réponse là-dessus.

Pour le surplus, vous me donnez la leçon en me disant d'aller voir sur internet. Alors peut-être que vous êtes le dernier à le savoir dans cette salle, il se trouve que j'y connais quelque chose en plantes et notamment en fleurs, puisque nous avons avec ma compagne un magasin de fleurs. On sait comment ça marche, je ne crois pas que j'aie besoin d'aller sur internet pour le savoir.

Cela dit, un certain nombre de nouveaux arbres plantés en ville de Genève – petits évidemment parce qu'on ne peut pas planter d'arbres de cent ans – ne sont pas développés, Monsieur le magistrat. Pourquoi? Je n'en sais rien, je ne fais pas de procès aux fonctionnaires qui font certainement très bien leur travail. Ce n'est pas un problème de fonctionnaires, c'est un problème politique. C'est un problème de vision politique de ce qu'on veut faire avec les arbres à Genève. Visiblement, on veut se débarrasser de ces arbres anciens.

Je me souviens de toute la politique qui était menée à l'époque par le responsable du Service des espaces verts. C'était dans une vie antérieure, il y a très longtemps où je siégeais aussi dans ce Conseil municipal, en face par là-bas... On ne va pas citer de nom, ça n'a pas d'importance, je n'ai absolument rien contre cette personne. Elle nous disait qu'il fallait remplacer tous ces arbres par des micocouliers parce que les micocouliers, c'est fantastique, ça résiste à la population... Alors on a coupé plein d'arbres et on a mis des tonnes de micocouliers. Et le même, qui travaille aujourd'hui à l'Etat, nous dit maintenant que les

micocouliers, ça ne va pas parce qu'ils sont malades, qu'il faut les abattre. Nom d'une pipe! Mais on se moque de nous, je suis désolé, on se moque de nous!

Je viens volontiers avec vous voir les arbres qui ont été transplantés, Monsieur le magistrat. Tant mieux s'ils se portent bien. Mais je n'ai pas eu de réponse quant à ceux qui ont été abattus et dont on disait il y a six mois urbi et orbi pour emporter la votation qu'ils seraient conservés et qui allaient d'ailleurs très bien. Encore des arguments qui frisaient le code... Peut-être qu'on aurait également dû contester à cette époque la brochure de votation sur le crédit d'aménagement complémentaire de la plaine de Plainpalais... En six mois ils n'allaient plus du tout? C'est le chantier qui les a abîmés? Non, il ne faut pas rêver... Je veux des explications circonstanciées. C'est quand même incroyable qu'on ne puisse avoir dans ce parlement d'explications plus circonstanciées.

On a eu tout un débat précédemment; ensuite c'est parti en commission, où on a eu des explications. On nous a donné des expertises. Elles valent ce qu'elles valent. Pour moi, elles ne valent pas grand-chose, je suis désolé, quand on nous dit sur une base visuelle que tel arbre n'est pas bon, qu'il faut le couper et qu'on se dépêche de le faire. Et c'était la même chose le 10 juillet... Il fallait que ces arbres soient coupés, débités, que la souche soit détruite dans la journée! Et c'était pareil il y a une quinzaine de jours pour les deux arbres à la pointe de la plaine. Non, ce n'est pas une politique! Non, Monsieur le magistrat, ce n'est pas une réponse et j'en attends de plus circonstanciées. Je vous en remercie par avance.

M. Rémy Pagani, maire. Je vous invite d'abord, Monsieur Sormanni, à poser des questions par e-mail à mon collègue qui n'est pas présent ce soir pour vous répondre, puisque c'est lui qui est en charge de l'entretien des arbres et de l'amélioration de notre cadre urbain environnemental, en tout cas de l'exploitation des espaces publics que j'ai la responsabilité de créer. Ce serait bien que vous lui adressiez un e-mail en ce qui concerne les deux arbres du barreau Harry-Marc que vous avez cités en exemple.

Vous interprétez la réalité à votre convenance, Monsieur Sormanni. C'est un peu ça faire de la politique mais quand même... J'aimerais vous rappeler le tout début de cette affaire: un arbre est tombé tout seul. Vous ne le rappelez pas du tout mais la réalité est bien là. C'est un arbre qui est tombé tout seul. Et pourquoi est-il tombé tout seul?

J'ai eu l'occasion de me rendre ce week-end à Bordeaux pour étudier la manière dont les autorités françaises, notamment bordelaises, rénovent les immeubles des années 1960. Nous avons eu des exposés extrêmement intéressants. Sachez, Monsieur Sormanni, qu'il n'y a plus de chauffage dans les immeubles qu'ils construisent aujourd'hui. Bordeaux est pourtant une ville à peu

près comme la nôtre. Pourquoi n'y a-t-il plus de chauffage? Parce qu'ils ont pris acte de l'élévation de la température et des difficultés du climat. Par contre, ils cherchent à mettre en place l'été des moyens d'aération pour garantir une température basse dans les appartements. Et ils n'ont plus de problème de chauffage et de consommation de chauffage. (*Brouhaha.*) C'est ça la réalité et je fais immédiatement le lien avec l'arbre qui est tombé.

Tous les arbres que nous avons ici en Europe subissent non seulement les effets de la pollution mais également les effets concrets du changement climatique. On vous l'a dit et répété, cet arbre est tombé parce qu'il y a eu deux étés consécutifs extrêmement chauds qui ont conduit à ce que celui-là tombe, alors que ces arbres étaient déjà très sollicités sur la plaine de Plainpalais. Et je comprends très bien mon collègue Guillaume Barazzone – et M. Oertli également. Il a la responsabilité juridique et pénale, s'il y a effectivement un changement climatique et au vu de la densité de population que nous avons en ville, de prendre cette problématique à bras-le-corps et donc des mesures pour que ces arbres – celui-là n'est heureusement tombé sur personne – ne tombent pas demain sur des passants ou sur des automobilistes. Voilà la réalité, Monsieur Sormani. Elle ne vous plaît guère, toujours est-il que c'est la réalité de notre situation en Europe.

L'interpellation est close.

11. Interpellation orale du 13 septembre 2017 de M. Daniel-Dany Pastore: «Feux d'un jour, feux toujours, feux sans amour» (IO-270)¹.

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). On parle peu des feux à Genève, pourtant il y a vraiment quelque chose qui ne joue plus. J'ai l'impression d'être un peu Don Quichotte, non pas contre les moulins à vent mais contre les feux intempéstifs. Mettons-nous bien d'accord sur une chose. Pour ceux qui ne sont pas au courant, il y a trois catégories de feux. Il y a déjà les feux fédéraux et il y a ceux qui sont pilotés par la Direction générale des transports. Pour ceux-là nous ne pouvons pas grand-chose dans cette enceinte. Par contre, il y a les feux qui sont gérés par le Conseil administratif, en l'occurrence par le conseiller en charge de l'aménagement, M. Pagani. C'est de ces feux que je veux essentiellement parler; ils poussent mieux que les arbres...

¹ Annoncée, 2207.

Je ne citerai qu'un exemple, car on ne va pas épiloguer pendant des heures, Monsieur le président, sur l'aménagement de la ville dans son entier. Il y en a un qui a été placé, vous le verrez en montant la rue du Grand-Pré. Il n'est pas du tout justifié, je ne sais même pas pourquoi il est là. C'est à se demander à qui profite la mise en place de ces feux... Je ne parle même pas de l'avenue Giuseppe-Motta où vous avez mis un feu sur un trottoir, absolument débordant... Il y a aussi un feu pour piétons au milieu de la rue Hoffmann qui bloque la circulation d'une façon intempestive. Oui... oui, appuyez sur le bouton, Monsieur Pagani...

Il y a moins de problèmes sur la rive gauche que sur la rive droite, je pense, toujours est-il que cela pose deux problèmes en ville de Genève. Il y en a un qui plaît à tout le monde, c'est la pollution. Une voiture arrêtée pour rien de façon intempestive, pour des piétons qui n'existent pas ou des feux intermittents qui passent au vert pour les piétons sur certains carrefours alors qu'il n'y a personne non plus, cela pose problème parce que les voitures qui sont arrêtées polluent intensément.

Vous voulez supprimer les voitures en ville de Genève par une forme de «dissuasion» si j'ai bien compris vos intentions. Je le mets entre guillemets, Monsieur le magistrat, car je ne suis pas dans votre département ni même dans votre tête. Mais je suis à la commission de l'aménagement et de l'environnement, cela me concerne donc aussi. Or, à l'heure actuelle, ce ne sont pas les 170 000 voitures qui viennent de façon journalière travailler à Genève autant du canton de Vaud que de France voisine qui sont punies mais bel et bien les habitants de Genève.

Je vais quand même vous dire une chose. La voiture est une vache laitière pour les impôts. Cette politique d'étouffement à l'égard du citoyen résidant à Genève, qu'il soit Polonais, Tchèque ou Portugais – peu importe, c'est un citoyen genevois –, étant donné que la dissuasion d'avoir des voitures est intense, fait que le mouvement a de plus en plus de peine à se faire. Elle est mise en place par certains groupes que je qualifierai presque d'obscurs, puisque personne n'avoue vraiment officiellement cette entrave faite à la circulation, entre autres ces feux intempestifs placés n'importe où, n'importe comment, en faveur de piétons qui n'existent pas à certaines heures ou sur certains carrefours.

Je sais même que le feu pour piétons est largement plus long – mais vraiment largement... – que le passage des voitures. Deux piétons qui traversent après avoir appuyé sur le bouton, bravo, c'est très bien, c'est dans les règles de l'art. Mais ils ont vraiment le temps de faire un aller-retour, quand les voitures n'ont qu'entre quatre et six secondes pour passer le carrefour en question.

Les feux pour piétons posent vraiment un problème à l'heure actuelle en ville de Genève, mais pas dans le sens qu'on pourrait imaginer. Ils posent plutôt un problème d'entrave à la circulation. Et tous les gens qui renoncent à posséder

une voiture ou qui ne roulent plus sont autant de personnes qui ne paient évidemment plus de taxes sur ces voitures. Il n'y a plus d'impôts payés sur les plaques, les pneus, les huiles, les carburants et ainsi de suite, ce qui nous fait quand même une perte fiscale avoisinant les 30% annuellement. Pourquoi personne ne s'occupe de ce problème de feux placés dans tous les sens, n'importe comment? Pour quel profit, je ne comprends pas... Je pense que le magistrat en question va nous l'expliquer et j'espère qu'il le fera de façon concrète.

Mesdames et Messieurs, le silence des pantouffles est sur certaines choses encore plus dangereux que le claquement des bottes... Faire le Ponce Pilate en disant que ce n'est pas notre domaine et que par conséquent on ne s'en occupe pas, non! Ça se passe chez nous, on est à Genève, on est là pour servir le peuple quand quelque chose ne va pas – aussi petit ou grand soit-il. Comme l'a dit M. Sormanni précédemment, les arbres c'est quelque chose de très important, car c'est notre oxygène. Mais les voitures qui sont arrêtées intempestivement aux feux, Monsieur le président, ce n'est plus notre oxygène, c'est le CO₂ qu'on avale... Je comprends très bien que certains partis écologistes – je ne critique pas – soient contre la voiture. Ils le sont à raison car tout est mis en œuvre pour que la pollution augmente en raison d'un système de circulation au profit de piétons fantomatiques dans certains endroits qui bloquent les voitures inutilement.

Si vous voulez un endroit bien «chaud», et il y en a passablement, je vous en cite un. C'est le carrefour Servette-rue Hoffmann-route de Meyrin et celui à l'angle rue du Grand-Pré, route de Trembley et avenue Giuseppe-Motta. On y est tout le temps dans ce coin-là... Il y a des choses incompréhensibles qui sont en train de s'établir, dans un but proche ou futur de restrictions aux possibilités d'«échappatoires» de la ville – c'est ce que je considère personnellement. Je n'engage pas la population, bien qu'elle en soit victime tous les jours quand elle passe à cet endroit. Mais c'est du non-sens... Si on veut freiner l'arrivée des voitures en ville, je veux bien être complice. Mais les empêcher de sortir de la ville par des feux mal réglés, au profit, comme je viens de le dire plusieurs fois pour que ça rentre bien...

Le président. Vous devez conclure, Monsieur...

M. Daniel-Dany Pastore. ... de piétons qui n'existent pas dans certains carrefours, non!

Sur ce, Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir accordé le temps de parole qui m'avait malheureusement été enlevé dans d'autres séances. J'aimerais bien que le magistrat puisse nous donner une réponse concrète, équilibrée et non pas une réponse bateau comme certains politiciens ont l'habitude de faire.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous le savez, je ne suis pas autorité en ce qui concerne la circulation. Par contre, je suis force de proposition. Je ne me mêle pas de la circulation et des feux auxquels vous faites référence, Monsieur le conseiller municipal, dans la mesure où ils sont le parcours de l'école.

Un certain nombre d'ondes vertes ont été voulues par le conseiller d'Etat en charge de la circulation dans notre ville depuis un certain nombre d'années. Ces ondes vertes passent devant certaines écoles ou en tout cas sur le parcours des enfants que nous devons vous et moi protéger. Un certain nombre de feux ont ainsi été supprimés. Je me suis élevé contre ces suppressions. J'ai demandé qu'on puisse au moins avoir un petit interrupteur parce qu'une maman avec une poussette et un gosse à la main n'arrivait pas à se faufiler dans la circulation sur un passage clouté où il n'y avait plus de feux. C'est dans cette mesure-là que je trouve qu'il est important de protéger les parcours d'école.

Je vous invite, Mesdames et Messieurs qui êtes branchés sur vos ordinateurs, à lever un peu la tête et à regarder ce qui se passe dans notre ville. Mettez-vous sur un passage clouté, un passage pour piétons ou à ses abords, restez dix minutes... Vous verrez qu'il y a si peu de possibilités de traverser aujourd'hui dans un passage pour piétons sécurisé que nos concitoyennes et concitoyens se précipitent au milieu de la circulation et traversent de manière sauvage et extrêmement dangereuse – ça n'existait pas il y a dix ans. Ça va engendrer toute une série d'accidents, ça commence déjà à se produire – vous n'avez qu'à consulter les statistiques – parce que certains ont cru bon, Monsieur le conseiller municipal, d'enlever ou en tout cas d'espacer de manière plus importante les feux pour les piétons et que ceux-ci ont pris l'habitude de traverser par eux-mêmes à leurs risques et périls en pleine circulation.

J'ai encore vu hier soir quelqu'un se lancer à la rue de la Servette en pleine circulation parce qu'il n'avait pas le temps d'attendre le feu vert sur le passage pour piéton, puisque les piétons ont bien compris qu'il fallait désormais attendre quasiment sept à huit minutes avant de passer, contre trois minutes il y a cinq ans. C'est ça la réalité. Vous me demandiez d'être concret, Monsieur le conseiller municipal, je suis très concret et je m'inquiète pour les gens que nous sommes censés protéger.

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Je comprends très bien votre réponse, Monsieur le maire. Il faudrait tout de même prendre conscience que la population est bigarrée et très étrangère. Elle n'est peut-être pas habituée à certains règlements et à une façon stricte de se comporter en Suisse et en ville de Genève. Le problème n'est pas là, il y a un temps d'adaptation pour tout le monde, mais je me demande tout de même pourquoi dans votre histoire cette personne était pressée, puisque vous l'avez dit.

Moi je vais juste vous parler d'un endroit, juste d'un... Et après, je vous laisserai conclure ou passer à quelque chose d'un peu plus important. Vous avez l'intention de fermer la place Neuve pour la rendre piétonne, puisque c'est évidemment un gros problème, je suis d'accord avec vous. Pourtant ce serait tellement simple, si simple que c'est à pleurer... En bas de la rue de la Croix-Rouge, vous mettez un feu piéton à la demande avec un bouton. Quand le tram passe, les piétons peuvent même traverser au rouge, ils sont protégés par le tram. Quand c'est vert pour eux les voitures s'arrêtent et quand ce n'est pas vert, les voitures roulent librement.

Je reviens sur le début de mon exposé et j'aurai terminé... Il ne faut pas punir, sous de faux artifices, la population de la ville de Genève qui roule, que ce soit en voiture ou en scooter, s'il vous plaît, Monsieur Pagani.

Le président. Je rappelle qu'il n'y a pas de discussion, sauf si la majorité en décide autrement par un vote sans débat, à la demande d'un conseiller municipal. En principe l'interpellation concerne la personne qui interpelle et le magistrat qui lui répond...

L'interpellation est close.

12. Interpellation orale du 13 septembre 2017 de M. Daniel Sormanni: «Vie à trépas au bois de la Bâtie» (IO-271)¹.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, on a reporté une ou deux fois cette interpellation parce que le magistrat n'était pas là. Il est là, on va donc pouvoir la faire...

Cet été au parc aux animaux du bois de la Bâtie, plusieurs dizaines voire centaines d'animaux ont été euthanasiés. Nous nous demandons pourquoi. Je rappelle qu'en 2011 il y avait 450 animaux dans ce parc – Léman bleu avait fait un reportage, ça peut donc être vérifié. Aujourd'hui en 2017, selon la *Tribune de Genève*, il n'y en a plus que 243. La question est de savoir pourquoi tous ces animaux ont été euthanasiés. Il y a des paons, des chats qui ont été rasés, qui sont morts de froid, j'en passe et des meilleures. Je ne vais pas vous faire la liste,

¹ Annoncée, 2207.

j'attends justement du magistrat qu'on me la fournisse et qu'il me dise pourquoi ces animaux ont été euthanasiés. La population s'en était émue, c'est aussi la raison pour laquelle j'ai réagi en déposant cette interpellation. Soit c'est la responsable du parc aux animaux, soit c'est le Service des espaces verts (SEVE) lui-même, puisque c'est sous l'autorité du Service des espaces verts que tout ceci s'est décidé. Toujours est-il qu'on a besoin d'explications, car on doit un minimum de respect envers nos animaux dans un parc où beaucoup de familles vont avec leurs enfants, je l'ai fait aussi quand mes enfants étaient petits. Je crois que des explications doivent être données.

Or, dans les explications qui ont été fournies à la presse, on a d'abord démenti en disant que ce n'était pas vrai, avant de reconnaître qu'on avait abattu des animaux pour des motifs indéterminés. Par la suite on a encore dit que c'est le vétérinaire cantonal qui avait décidé l'euthanasie. Il a répondu le lendemain que ce n'était pas à lui de décider de cela. Le vétérinaire cantonal est informé, mais il n'intervient qu'en cas d'épizootie. Ce sont donc bel et bien les services de la Ville de Genève – soit au niveau du SEVE, soit directement la responsable du parc, qui est paraît-il aide-vétérinaire, tout cela demande aussi à être éclairci – qui ont décidé l'euthanasie de ces animaux pour des motifs *indéterminés*.

Il ne s'agit pas d'un ou de deux animaux qui auraient pu être malades, c'est plus! Près de 200 animaux ont disparu... On peut parler de plusieurs centaines, en effet, et c'est ce que j'ai dit tout à l'heure. Vous savez, Mesdames et Messieurs, que vous ne pouvez pas euthanasier un animal vous-même – vous le savez bien si vous avez un chat ou un chien. Vous devez passer par un vétérinaire. Alors j'aimerais savoir qui a donné cette autorisation. Est-ce l'aide-vétérinaire qui a signé cet acte d'euthanasie? Quel est le nombre d'animaux concernés et quels en sont les motifs? J'aimerais une liste exhaustive de ces euthanasies.

J'aimerais également avoir un certain nombre de garanties concernant l'avenir de ce parc. Parce qu'on entend tout et peut-être n'importe quoi, mais on entend beaucoup de choses... Des travaux ont été entrepris. En principe, il n'y a pas de travaux prévus dans le parc aux animaux et ce dernier est censé être conservé. C'est comme avec la plaine de Plainpalais, on nous a dit qu'on conserverait les arbres mais à la fin de l'exercice on voit qu'ils ont été coupés. Cela vous concerne d'ailleurs aussi, Monsieur le magistrat... Vous êtes arrivé après mon interpellation précédente à ce sujet. J'ai posé un certain nombre de questions concernant les arbres abattus qui ne concernaient pas M. Pagani – les cinq arbres abattus cet été dans le périmètre des travaux et les deux arbres abattus il y a une quinzaine de jours entre la place du Cirque et la rue Harry-Marc. Ils ont été subitement abattus sans explication, coupés, débités et la souche détruite comme d'habitude dans la journée, en l'occurrence dans la demi-journée, comme ça pas de trace, ni vu ni connu...

En ce qui concerne le parc du bois de la Bâtie, je pense qu'on a besoin d'explications. La population a besoin d'explications, de savoir ce qui s'est passé, où sont les responsabilités et quels sont les motifs de cette euthanasie de près de 200 animaux.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Combien d'animaux?

M. Daniel Sormanni. Environ 200. Il y en avait 450 en 2011, il n'y en a plus que 243 en 2017.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, je vous remercie pour votre question. L'avantage de ces interpellations orales, c'est qu'on peut échanger; leur désavantage, c'est que nous n'avons pas les questions de manière très précise à l'avance, ce qui fait que je ne peux pas vous répondre de manière extrêmement précise. Je vais cependant essayer de répondre de manière générale sur les différentes questions que vous posez.

En réalité, vous connaissez la réponse à la première question parce que je l'ai dit à plusieurs reprises dans cette enceinte. S'agissant de la question générale de ce qu'il adviendra du parc animalier du bois de la Bâtie, il n'y a aucune volonté de supprimer ce parc animalier, ni de ma part ni de celle du Conseil administratif, pas plus, je crois, que du Conseil municipal. Je l'ai dit, il y a une volonté de le maintenir. D'ailleurs, si nous avions voulu le supprimer, nous vous l'aurions indiqué dans la proposition du Conseil administratif sur le bois de la Bâtie que vous avez acceptée à l'unanimité, et je vous en remercie. Je vous remercie donc, Monsieur Sormanni, car je sais que vous êtes quelqu'un de raisonnable, de bien vouloir transmettre cette information plutôt que de tenter à nouveau – mais je ne vous accuse pas – de diffuser des informations non vérifiées, alors même que vous avez déjà eu la réponse.

Il faut distinguer dans un parc animalier les animaux qui le quittent des animaux qui meurent. Il y a déjà les morts naturelles, ça arrive... Mais sachez que je n'ai décidé d'aucune euthanasie à titre personnel en tant que magistrat, car je tiens à ce que la totalité des animaux ou des oiseaux qui se trouvent dans ce parc animalier puissent vivre. Il y va du simple bon sens. On doit protéger les animaux qui sont dans ce parc.

Cela dit, j'ai reçu un téléphone un jour d'une journaliste qui me dit qu'on leur a indiqué que nous avions euthanasié des chevreuils. Je me suis dit: «C'est dingue, mes équipes auraient quand même demandé étant donné la sensibilité

politique sur la question de l'euthanasie.» Alors je me renseigne... En réalité les chevreuils avaient été donnés à un exploitant de terre en vue de les remettre en liberté, parce qu'il y avait trop de chevreuils dans l'enceinte du parc animalier et que cela empêchait tout simplement le bon développement de la vie des chevreuils qui étaient déjà là.

Quand les animaux donnent naissance, il y en a de plus en plus, alors c'est compliqué en effet de maintenir tous les animaux dans ce parc, puisque, si on les maintient – il y en a 400 cette année –, il y en aura peut-être 800 dans cinq ans, 1600 dans huit ans. C'est impensable dans des espaces confinés, ce qui est le cas du parc animalier de la Bâtie. Il arrive donc que nous prenions contact avec des exploitants et que nous déplaçons un certain nombre d'animaux, non pas en vue de leur euthanasie mais plutôt de les transférer afin de permettre à ceux qui sont dans le parc animalier de se développer correctement.

Il arrive aussi assez rarement – là je vous donne raison, et c'était de mémoire notamment le cas des paons – qu'un certain nombre d'animaux ne trouvent pas preneur. Parce que vous pensez bien que nous avons essayé de trouver preneur, je crois que nous en avons même la preuve écrite, je vous la montrerai en aparté. Un certain nombre de paons n'avaient pas pu trouver preneur et c'est la raison pour laquelle, de manière que les autres paons puissent continuer à se développer dans un parc, nous avons dû mettre fin à leur vie. Mais comprenez que la gestion d'un parc animalier n'a rien d'une décision politique fondamentale. Nous essayons tant bien que mal, avec la place que nous avons à disposition pour les animaux, de les maintenir en vie.

Cela dit, soyez rassuré, Monsieur Sormanni, vos interpellations ont eu des effets, car elles m'ont permis de me rendre compte aussi de la sensibilité politique dans ce Conseil municipal et, je crois, dans l'ensemble de la population sur la question des animaux. J'ai donc également demandé au chef du Service des espaces verts qui est en charge de ce parc animalier de me faire un rapport sur le processus qui mène à une décision de déplacement d'un animal parce que je pense qu'on doit avoir plus de transparence. Il semble qu'un certain nombre d'employés ont visiblement tenté, en effet, de parler de ce parc animalier en dehors de leurs heures de travail, ce qui a mené à des rumeurs infondées, notamment à des attaques.

Vous avez donc raison de dire qu'il arrive qu'on euthanasie des animaux dans des cas exceptionnels et seulement lorsqu'il s'agit de la dernière solution possible. Mais vous avez tort de faire croire qu'on a zigouillé si j'ose dire 200 animaux, car tel n'est pas le cas. Nous souhaitons vraiment que ces animaux puissent rester en vie. Nous souhaitons surtout que le parc animalier continue à enchanter tous les enfants qui viennent le visiter, les classes et les autres personnes. Il n'y a donc aucune volonté de notre part de le supprimer.

M. Daniel Sormanni (MCG). Merci, Monsieur le magistrat, pour vos réponses. Elles sont très évasives... (*Remarque de M. Barazzone.*) Eh bien, j'attends des détails puisque vous dites que vous avez demandé un rapport. Je pense que ce serait utile de le fournir à ce Conseil municipal.

On peut dire tout ce qu'on veut... Effectivement il est nécessaire de réguler un peu. Mais la problématique n'est pas qu'il y en avait 450 en 2011 et qu'il y en aura 800 bientôt, puisque c'est l'inverse qui se passe aujourd'hui, et c'est la raison pour laquelle je vous demande de nous faire une liste exhaustive des animaux du bois de la Bâtie.

Effectivement, il y a les paons... Il y en avait onze, il n'en reste plus que cinq. J'ai toute une liste mais je ne crois pas que ce soit utile de la citer ici. Il est important de savoir en revanche si on a vraiment du respect vis-à-vis de ces animaux. Vous savez, il y a tout plein de gens qui sont prêts à les prendre à la campagne. Pour des paons, il n'y a pas forcément besoin d'avoir un parc animalier. Ça arrangerait même peut-être ceux qui ont des grandes surfaces de terrain de les avoir dans leurs jardins.

Cela dit, il y a une chaîne de décision. Je vous demande, un, de faire l'inventaire des animaux qui restent, deux de me dire combien ont été euthanasiés. Il y en a quelques-uns qui meurent, mais il n'y en a pas beaucoup, vous le savez bien, d'autant que la différence est importante. Ce n'est pas 10 ou 15 animaux qui ont disparu, c'est près de 200... Alors peut-être que ce chiffre est faux, et c'est justement la raison pour laquelle je vous demande de faire cet inventaire. On peut voir le reportage en question: il s'agit d'une vidéo de Léman bleu de 2011. Il y avait 450 animaux. Une fois qu'on aura compté les animaux présents aujourd'hui au parc du bois de la Bâtie, on verra bien combien ont disparu entre ceux qui décèdent et...

Je vous montre juste une photo, car elle est évocatrice. C'est un chat... Il y a des tonnes de chats partout, mais celui-là était un peu le chat Mistigri vedette du parc. On l'a rasé, on ne sait même pas pourquoi... Vous voyez là sur la photo, il est rasé, il n'a plus de poils à part sur la tête. Il est mort de froid trois jours plus tard... Vous me direz qu'il y a peut-être une raison. Non, il n'y a pas de raison à ça, c'est juste de la maltraitance. Moi je considère que c'est de la maltraitance envers les animaux. Ici nous nous affrontons, nous devons nous respecter les uns les autres. Mais on doit aussi respecter les animaux.

Je suis quand même choqué de cette façon de faire, car il y a effectivement eu une communication complètement défaillante, puisque le Service des espaces verts a dit que ce n'était pas lui mais le vétérinaire cantonal. Vous retrouvez cette information dans les articles de la *Tribune de Genève* avec les paroles des personnes citées. Je crois donc que ça au moins c'est faux, puisque ce n'est pas le

vétérinaire cantonal qui l'a décidé. Mais alors, qui l'a décidé? La responsable du parc, qui est paraît-il une aide-vétérinaire? Je n'en sais rien, je ne la connais pas, mais je vous demande de vous renseigner et de nous donner une réponse précise concernant le cheminement de cette décision au sujet de laquelle vous n'étiez certainement pas au courant, je vous en fais tout à fait crédit, Monsieur le magistrat.

En ce qui concerne le parc en tant que tel, j'accepte vos explications, on l'a déjà dit plusieurs fois dans cette enceinte. Mais vous voyez, quand la population se rend compte que quelque chose ne va pas, ça fait boule de neige. Du coup, on se dit que c'est peut-être une façon de dire qu'on va faire disparaître le parc au prétexte que ces animaux sont tous malades, que tous les oiseaux ont la grippe aviaire alors qu'ils sont protégés par un grillage. La protection n'est pas absolue, mais c'est quand même relativement bien protégé. Je crois que cette façon de faire et d'agir est étonnante, car cela fait des années que nous demandons – et je vais employer un terme gentil – de la *transparence* de manière générale à ce gouvernement, à ce Conseil administratif, quelle que soit sa couleur politique, je m'en fiche complètement, ça n'a pas d'importance.

Nous dans ce délibératif nous voulons être informés afin de pouvoir informer la population, car les gens veulent aussi être informés. Nous avons droit à la transparence. Nous ne voulons pas que les choses se fassent en catimini, en cachette, en ne disant pas la vérité aux gens. Or, dans le cas présent, la vérité n'a pas été dite, puisqu'on a voulu reporter la responsabilité de l'euthanasie d'un certain nombre d'animaux sur le vétérinaire cantonal. On va être gentil, on va dire d'un certain nombre... Et ce sera à vous maintenant d'en déterminer le nombre par un inventaire. Je pense que ce n'est pas le vétérinaire cantonal qui a pris cette responsabilité, c'est bel et bien le SEVE. (*Remarque de M^{me} Magnin.*) Oui alors, on peut limiter la naissance des oiseaux, on peut enlever les œufs... On ne va évidemment pas garder non plus que les anciens parce qu'ils vont mourir aussi de vieillesse... Je pense cependant qu'une limitation est possible... (*M. Sormanni s'aperçoit qu'il est en train d'être photographié.*) Vous êtes juste dans le point de mire, Monsieur, alors que j'aimerais bien regarder M. Barazzone quand je parle...

Une voix. Tout le monde s'endort, Monsieur Sormanni...

M. Daniel Sormanni. J'en terminerai par là... Je pense que vous pouvez fournir ces éléments, Monsieur le magistrat. Je vous le demande à travers cette interpellation, ce sera peut-être de nature à calmer les choses, je l'espère en tout cas. J'espère que nous ne devons pas de nouveau polémiquer en plein mois d'août quand tous les gens seront en vacances comme par hasard...

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, vous avez dit qu'il faut arrêter de polémiquer, mais je pense que ça doit aussi s'adresser à vous. Vous avez en réalité démontré ce soir que vous vouliez ranimer le débat parce que certains ont voulu colporter de fausses informations. S'agissant du SEVE, vous savez quoi? Celui qui a la responsabilité politique au final, c'est moi. Que ce soient les fonctionnaires ou le vétérinaire cantonal qui décident d'actions en lien avec les animaux de ce parc, celui qui est responsable de ce parc, c'est moi.

Ce que je peux vous dire, Monsieur Sormanni, parce que moi je ne suis pas du genre à me défilier, c'est que la transparence, vous l'aurez. Je demande volontiers un inventaire de tous les animaux du parc animalier, car je n'ai aucune raison de vous le cacher. Cela étant, vous avez commencé votre intervention en disant que 200 animaux avaient été euthanasiés. Non, il y a 200 animaux qui ont peut-être été déplacés, toujours est-il que vous ne pouvez pas affirmer des choses pareilles sans en avoir la preuve. C'est facile après, vous dites qu'il y a eu une polémique... En l'occurrence, vous venez d'affirmer une information que vous n'avez pas vérifiée.

Deuxièmement, vous dites que c'est le vétérinaire cantonal qui a autorisé l'ensemble de ces euthanasies. De mémoire, dans cet article que vous citez, il est en effet mentionné que le vétérinaire cantonal a dû s'exprimer. Il n'a peut-être pas pris la responsabilité finale, mais il a donné son avis sur un certain nombre de cas. Il arrive en effet que nous consultations des vétérinaires qui ne sont pas des vétérinaires cantonaux, car nous n'avons pas forcément de vétérinaires en interne au SEVE qui peuvent nous donner un avis éclairé sur la situation de tel ou tel animal.

Les principes qui nous guident sont donc le maintien en vie de l'ensemble des animaux, que ce soit dans le parc animalier, parfois en dehors pour le bien des animaux qui partent mais aussi pour celui de ceux qui restent, et il s'agit également de développer de bonnes conditions de vie pour l'ensemble des animaux qui se situent dans le parc. C'est d'ailleurs l'une des requêtes des défenseurs des animaux – et je sais que vous êtes proches d'un certain nombre d'entre eux –, ils nous demandent que les animaux puissent se mouvoir avec assez de place dans leur enclos et qu'ils ne soient pas confinés.

Je vous demanderais simplement d'arrêter de faire du sensationnalisme sur cette question-là, car je trouve que c'est un peu déplacé de dire, je pense au petit chat, qu'on maltraite les animaux. Je suis désolé, c'est faire insulte à tous les gardiens d'animaux – et je dois aussi les défendre, c'est ma responsabilité – parce qu'ils essaient d'apporter du soin à l'ensemble des animaux de ce parc animalier. Au-delà de la boutade, je suis d'accord de vous donner les informations que vous avez demandées – l'inventaire – et j'espère que l'on pourra avoir un débat plus serein sur cette question du parc animalier.

L'interpellation est close.

**13. Interpellation orale du 27 septembre 2017 de M. Guy Dossan:
«Département des constructions et de l'aménagement: quelles
sont les procédures de recrutement?» (IO-272)¹.**

M. Guy Dossan (LR). Mon interpellation concerne évidemment M. Pagani et les procédures qui sont mises sur pied pour recruter du monde dans son département. Nous avons assez souvent parlé des chefs de service, car on en a connu, des chefs de service, des adjoints de direction ou des ingénieurs ou architectes qui donnaient assez rapidement une nouvelle orientation à leur carrière ces derniers temps... Et cela signifie engager du personnel. Nous avons souvent dit aussi, principalement à la commission des travaux et des constructions mais parfois aussi dans cette enceinte, qu'il y avait, selon des rumeurs persistantes, un taux d'absentéisme assez important dans vos services pour des questions d'ambiance. Nous n'avons jamais beaucoup eu de réponses précises à ces questions.

Certes, l'opérationnel n'est pas de la compétence de ce Conseil municipal, et je dois dire qu'il n'est pas non plus dans mes habitudes de croire aux rumeurs et aux élucubrations ou de faire une interpellation pour faire des effets de manches. Je n'en ai jamais faite depuis que je suis conseiller municipal, et ça commence à faire... (*Exclamations.*) D'interpellation, non... Parler, oui mais jamais d'interpellation orale, je crois. Or, j'ai été alerté de façon très précise et très circonstanciée, il y a un certain grenouillage si vous me permettez l'expression au sein de vos services, et c'est la raison pour laquelle j'ai décidé de déposer cette interpellation. Je pense qu'à partir du moment où ça suinte et qu'on alerte les élus il est normal que nous commencions peut-être à parler, à nous poser des questions ou à nous inquiéter d'une situation qui ressort de l'opérationnel.

Il n'est pas non plus dans mes habitudes d'enfourcher le cheval de bataille de nos collègues du Mouvement citoyens genevois. Mais pour une fois, je vais y déroger. On m'a alerté sur certaines habitudes qui seraient de mise dans votre département. Il semblerait en l'occurrence que la préférence cantonale ne soit plus vraiment en vigueur quand on engage du personnel. Pourtant le Conseil d'Etat et le Conseil administratif la prônent et lorsqu'on vous pose la question – pas particulièrement à vous mais à tout le Conseil administratif – vous répondez qu'il n'y a pas de problème, que c'est ce que vous faites, que c'est en vigueur. Cela crée une ambiance un peu délétère, et c'est pour cela qu'on m'a alerté de façon, je vous le dis, très précise et circonstanciée.

Alors même que des candidats de Genève qui correspondaient aux demandes du poste avaient postulé ou que l'Office de l'emploi avait proposés, alors même que l'Office cantonal de la statistique dit qu'il y a plusieurs dizaines d'ingénieurs

¹ Annoncée, 2753.

Interpellation orale: procédure de recrutement au sein du département
des constructions et de l'aménagement

et d'architectes qui sont demandeurs d'emploi, il semblerait qu'on ait recouru de nombreuses fois à des personnes extérieures à Genève pour plusieurs postes récemment mis sur le marché de l'emploi. On peut comprendre quand il s'agit de choses très précises. En l'occurrence, pour les postes dans votre département, je ne pense pas que cela réclamerait des qualifications extraordinaires qu'on ne trouve pas à Genève. On a même vu des personnes qui n'ont jamais travaillé en Suisse et pour lesquelles on devait donc demander des permis être engagées à la place de personnes qui avaient postulé et qui étaient parfaitement genevoises ou en tout cas domiciliées sur le territoire suisse.

Que dire aussi des qualifications, puisque, je vous le rappelle, les titres d'architectes et d'ingénieurs ne sont pas protégés en Suisse et n'importe qui venant d'ailleurs peut s'affubler d'un titre d'ingénieur sans être rien du tout? On peut parfois aussi se poser la question, quand on va chercher ailleurs, de l'adéquation réelle avec les qualifications du poste.

Alors, Monsieur le maire, mes questions sont les suivantes: quid des chances données aux résidents sur sol helvétique d'accéder à la fonction municipale? Cela devrait être la généralité et non l'exception. Excusez-moi, il me semble que ce sont d'abord les gens de ce pays qui doivent accéder à la fonction municipale, plutôt que ceux qui vivent ailleurs. Or, on s'aperçoit que certains sont engagés parce qu'ils habitent dans le même village ou parce qu'ils avaient travaillé avec ceux qui devraient normalement rester neutres dans ce genre de procédure. Je sais que ça existe probablement dans d'autres départements que le vôtre, dans d'autres entités publiques ou dans le privé, mais il y a une fronde qui commence à grenouiller dans votre département, c'est donc sur vous que je tombe et c'est vous que j'interpelle.

Monsieur le maire, êtes-vous au courant de cette situation dans vos services? Est-ce que la procédure de recrutement en vigueur dans vos services vous permet de voir tous les dossiers de vos collaborateurs? Si tel n'est pas le cas, ce que je peux comprendre, puisque je ne pense pas que vous allez consulter tous les dossiers de vos collaborateurs si ce n'est de vos proches collaborateurs, est-ce qu'au moins les ressources humaines, qui ne dépendent pas de votre département, je le sais, vous avertissent quand on commence à je ne dirais pas dévier mais s'éloigner un peu trop de la procédure que l'on nous assure être tenue à Genève? Et puis surtout, est-ce que cette situation vous interpelle, vous le syndicaliste qui sommeille mais qui se réveille toujours quand il s'agit de dénoncer des injustices? Si vous n'avez pas accès aux dossiers ou si vous n'êtes pas au courant de ce qui se passe, avez-vous l'intention de faire quelque chose ou en tout cas de vous renseigner pour voir ce qu'il en est? (*Applaudissements.*)

Le président. Merci. Le maire vous répond...

Interpellation orale: procédure de recrutement au sein du département
des constructions et de l'aménagement

M. Rémy Pagani, maire. Je m'étonne une fois de plus, Monsieur Dossan, c'est la deuxième fois que vous propagez des rumeurs. Moi j'aimerais avoir des éléments concrets. Alors j'espère que nous pourrons nous voir personnellement et que vous me soumettez des éléments concrets. J'attends avec sérénité ces informations.

Quand j'ai commencé à la place que je sers depuis plus de dix ans, il y avait des pratiques un peu spéciales, notamment le fait de ne pas mettre un poste au concours. On faisait entrer quelqu'un, je ne veux pas dire un ami, mais on faisait entrer des gens par cooptation et on ne soumettait pas le poste à l'offre publique. Nous avons cassé ce système-là et, je tiens à le dire solennellement, j'ai fait en sorte depuis que je siège dans cet exécutif, parce que c'est de l'argent public, que tous les postes soient mis au concours pour donner à chaque citoyen et citoyenne l'occasion, même si finalement on ne reconnaît pas les compétences ou si les compétences ne correspondent pas au poste, de postuler à un poste de la fonction publique municipale. Ça me paraît un minimum.

En ce qui concerne l'absentéisme, je vous annonce que nous avons un taux de 5,8. C'est de manière générale le taux usuel – je suis désolé de le dire comme ça. Il est usuel dans notre administration municipale. Ça tourne entre 4%, 5%, 5,5%. A 5,8%, nous sommes un peu en haut de l'échelle parce que nous travaillons sur des chantiers, comme vous le savez. Il y a en tout cas 90 personnes qui travaillent directement dans les chantiers, où les accidents sont beaucoup plus fréquents que dans les bureaux, vous le comprendrez bien. Donc, je combats et je démens formellement la rumeur que vous propagez selon laquelle il y aurait un taux d'absentéisme extraordinaire, Monsieur Dossan. Déjà d'une...

En ce qui concerne le niveau de recrutement, vous l'avez remarqué, quand je suis arrivé il y avait près de 60 millions de francs d'investissements. Nous en avons 130 aujourd'hui. Il m'est reproché de dépenser trop, de faire trop de choses – des crèches, des écoles, de faire un maximum pour notre ville. Toujours est-il que nous le faisons avec le même nombre de personnes. Je ne vous ai jamais demandé un poste de plus, j'en ai même donné certains parce qu'il y avait des compétences qui étaient davantage en adéquation avec ce que pouvaient rechercher ou proposer mes collègues d'autres départements. Je fais avec et j'ai même doublé les investissements. Voilà en ce qui concerne les compétences des gens avec lesquels je travaille. Je suis très fier et c'est vraiment un réel bonheur de travailler avec ces gens-là.

Cela dit, pour le recrutement, j'ai la haute main sur tout, Monsieur Dossan. Donc je combats et je démens le fait que je serais ignorant de ce qui se passe dans le département. Je connais tout ce qui se passe dans le département et le principe est qu'à compétences égales nous engageons des gens qui peuvent servir la fonction publique de manière adéquate. Elles sont évaluées par les collègues de travail puis par la hiérarchie. Elles sont ensuite validées par la direction et enfin admises par le président que je représente en tant que délégué du département. Le principe,

Interpellation orale: procédure de recrutement au sein du département
des constructions et de l'aménagement

c'est ça. Après, qu'ils soient «préférés» entre guillemets ou choisis... Ce n'est pas de la préférence, le principe est qu'il soit choisi un chômeur à compétences égales. Nous avons engagé des chômeurs comme d'ailleurs l'ensemble des départements, et je vous mets au défi de me prouver que nous n'avons pas engagé de chômeurs résidant sur le territoire. A compétences égales, nous engageons des chômeurs résidant sur le territoire. Je n'ai que ça à vous répondre, Monsieur Dossan.

J'en reviens à toutes vos rumeurs, alors à moins que vous me présentiez des cas... Ce sera intéressant parce que je vous sortirai les dossiers. Je n'ai d'ailleurs pas le droit de le faire, je vous le rappelle, puisque je suis soumis au secret de fonction. Mais nous pourrions discuter de manière générale des dossiers que vous avez et des compétences des personnes concernées, qui étaient d'ailleurs peut-être – peut-être... – en inadéquation avec le poste. Parce que peut-être que les personnes qui sont venues vous rapporter des choses, que je ne connais pas, ont fait valoir un certain nombre de compétences qui ne correspondaient pas au poste. Ça leur est dit d'ailleurs à l'entretien, mais certains candidats disent que nous devons les privilégier même si leurs compétences ne correspondent pas au poste parce qu'ils sont au chômage sur notre canton. C'est ça aussi le véritable problème, Monsieur Dossan.

M. Guy Dossan (LR). J'aimerais juste rectifier deux choses. Je ne suis jamais intervenu sur le nombre de gens que vous engagez, Monsieur le magistrat. Je reconnais que vous faites beaucoup plus avec les gens que vous avez. Je veux simplement que la procédure soit respectée. Je ne vous ai jamais dit non plus que vous ne mettiez pas les postes au concours. Le fait de mettre un poste au concours ne veut d'ailleurs pas dire que l'on donne systématiquement la préférence à la personne qui habite Genève. Je veux bien vous croire, vous avez des précisions, moi j'en ai aussi, et c'est évident que je ne vais pas vous donner mes sources parce que ça pourrait créer des problèmes. On pourra en discuter, mais je peux vous dire ou que vous ne voyez pas tout ou que vous ne voulez pas tout voir.

Le président. M. Daniel Sormanni demande l'ouverture du débat. Il appartient à la majorité d'en décider... C'est l'article 62, alinéa 2, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Mise aux voix, l'ouverture de la discussion est refusée par 40 non contre 28 oui (1 abstention).

L'interpellation est close.

Projet de délibération: modification du RCM concernant les décisions de l'ACG

Proposition: travaux à la place du Petit-Saconnex
et au chemin D^r-Adolphe-Pasteur

14. Projet de délibération du 18 octobre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les propositions de l'Association des communes genevoises doivent pouvoir être débattues par le Conseil municipal» (PRD-158)¹.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission du règlement est refusé par 53 non contre 18 oui.

(Le projet de délibération reste inscrit à l'ordre du jour.)

- 15. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 avril 2016 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 3 463 600 francs et net de 3 360 200 francs, recettes déduites, soit:**
- 3 129 000 francs, destinés au réaménagement de la place du Petit-Saconnex;
 - 334 600 francs brut, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 86 400 francs et la récupération de la TVA de 17 000 francs, soit un montant net de 231 200 francs, destiné aux travaux d'assainissement du chemin D^r-Adolphe-Pasteur (PR-1183 A)².

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 24 mai 2016. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Danièle Magnin, les 21 juin, 30 août, 6 septembre 2016 et sous celle de M. Ulrich Jotterand, le 5 septembre 2017. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

¹ Annoncé, 3198.

² «Mémorial 173^e année»: Proposition, 7257.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 129 000 francs, destiné au réaménagement de la place du Petit-Saconnex (Genève-Petit-Saconnex).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 129 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 23 juin 2003 de 570 000 francs (PR-271/Délibération II N° PFI 106.084.03) soit un total de 3 699 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2037.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

Proposition: travaux à la place du Petit-Saconnex
et au chemin D^f-Adolphe-Pasteur

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 334 600 francs, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 86 400 francs et la TVA récupérable de 17 000 francs, soit un montant net de 231 200 francs, destiné aux travaux d’assainissement du chemin D^f-Adolphe-Pasteur (Genève Petit-Saconnex).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 334 600 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l’article premier sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève, de 2018 à 2047.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l’aménagement projeté.

Séance du 21 juin 2016

Audition de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l’aménagement, de M. Nicolas Betty, chef du Service du génie civil, et de leurs collaborateurs

M^{me} Charollais excuse l’absence de M. Pagani qui est convoqué devant la commission des finances. Elle mentionne ensuite que le projet présenté ce soir a fait l’objet d’un concours en 2011. Ce projet appartient à la stratégie mise en place par la Ville de Genève, en accord avec le Conseil municipal, prévoyant l’embellissement des sites majeurs et des places de quartier.

C’est la modification des lignes de bus qui a déclenché ce projet au Petit-Saconnex, projet qui a été mené en accord avec les besoins et les souhaits des habitants.

M. Alphonse prend alors la parole et déclare qu’il est question de la place de quartier de l’ancienne commune du Petit-Saconnex; un état des lieux a été réalisé dans le cadre du concours. Les points faibles ont été mis en lumière, notamment l’arrêt de bus désaffecté. Les points forts ont également été relevés, notamment la centralité de cet espace, son caractère villageois et son arborisation.

Une zone de rencontre a donc été envisagée sur le centre de la place permettant de renforcer le caractère piétonnier de cet espace. La qualité des sols est également étudiée dans ce cadre, la végétation, quant à elle, étant largement respectée, avec de nouvelles plantations se basant sur la flore locale.

Le béton imaginé au sol permettra de favoriser le cheminement des personnes à mobilité réduite, alors que du gravier sera installé au pied des arbres. Des pavés sur dalle béton seront installés sur le reste du périmètre. Un mobilier urbain classique sera proposé. Un banc circulaire sera en l'occurrence placé avec des fauteuils et des bancs Ville de Genève. La fontaine sera déplacée afin de faciliter les circulations.

L'espace sera dédié à la mobilité douce et la circulation sera maintenue dans un seul sens sur la place qui verra quinze places de stationnement, une dizaine de places devant être déplacées à proximité. Le bilan à l'égard des places de stationnement est neutre et le nombre de places deux-roues motorisés et vélos sera augmenté.

Deux micocouliers seront abattus dans la borne centrale au vu de leur état, mais quatre micocouliers seront replantés avec un système de goutte à goutte. Des buttes d'entrée seront installées afin de signaler la zone de rencontre.

Concernant le concept lumière, les enjeux sont de mettre en valeur les bâtiments remarquables et d'améliorer l'éclairage de la place. Ce projet permettra d'assainir les collecteurs d'eau usée, sur 85 m linéaires, afin de passer le réseau en réseau séparé.

Le budget de ce projet se monte à 2,37 millions pour les travaux de surface, au total 3,445 millions, soit 3,129 millions TTC. Il ajoute que le coût total des collecteurs est de 314 000 francs TTC, soit un coût net de 231 000 francs.

Si le vote de crédit est adopté, le projet pourra se développer l'année prochaine. L'autorisation de construire est en force tout comme l'arrêté de circulation.

Questions-réponses

Une commissaire demande ce qu'il en est de la consultation des commerçants.

M^{me} Charollais répond que ces deniers ont été largement consultés. L'association des habitants a également été approchée. Le représentant des commerçants, qui travaille à l'UBS, a participé aux discussions, tout comme les restaurateurs. Le dossier a été présenté aux habitants en avril 2013.

La présidente demande ce qu'ont dit les commerçants.

M^{me} Charollais répond qu'ils ont participé à la définition de ce projet. Personne ne s'est opposé au cours des discussions ni lors des phases de présentation.

Proposition: travaux à la place du Petit-Saconnex
et au chemin D'-Adolphe-Pasteur

Une commissaire déclare ne pas avoir le même retour de la part de deux commerçants. Elle se demande ensuite si les pavés ne poseront pas de problème aux personnes à mobilité réduite.

M^{me} Charollais répond que des bandes en béton lisse sont justement installées pour permettre une circulation aisée à cette population. Les représentants de l'association Handicap architecture urbanisme (HAU) ont donné leur aval à ce projet.

Les pavés ne sont pas idéaux pour les talons des femmes ni pour les personnes à mobilité réduite. Ce revêtement n'est en outre pas le moins cher au niveau des coûts d'entretien. Pourquoi ce choix?

M^{me} Charollais répond que l'image qui a été dégagée correspond à une place villageoise. Ce matériau correspond bien à cet esprit et l'entretien est justement aisé pour des pavés.

Est-il possible de lancer un appel d'offre avant l'approbation du projet par le Conseil municipal?

M^{me} Charollais acquiesce en mentionnant qu'il n'est par contre pas possible de conclure le contrat avant l'approbation du projet.

Les places de parc et de livraison sont-elles incluses dans le décompte?

M. Aphonse répond qu'il n'y a pas de place dédiée aux livraisons mais une tolérance pour les commerces. Les véhicules de livraison pourront se garer sur les pavés dans l'espace entre les commerces et les micocouliers.

Cette place ne sera-t-elle pas trop encombrée par les livraisons?

M^{me} Charollais répond par la négative, en mentionnant qu'il est nécessaire de garantir le maintien de la circulation.

Pourquoi des bancs circulaires ne sont-ils pas imaginés autour des arbres?

M. Alphonse répond qu'un dispositif de bancs du type Léman est envisagé. C'est une vingtaine de bancs qui sont prévus, disséminés sur l'espace.

M^{me} Charollais ajoute que ces bancs circulaires sont difficiles à déplacer et l'idée était également de laisser de la place pour les manifestations.

Quel est le type de manifestations prévu sur cette place?

M^{me} Charollais répond qu'aucune manifestation n'est préprogrammée; cela étant, une fête de quartier pourrait se tenir sur cette place.

Les pavés fonctionnent très bien pour ralentir les automobilistes. Des trottoirs traversants sont également prévus, tout comme les dispositifs de bancs; ces mesures permettent de limiter très largement la vitesse.

Aucun passage piéton n'est prévu, parce que cette place deviendrait zone de rencontre, et que la loi ne permet qu'exceptionnellement de les marquer, malgré la présence de deux écoles et d'un cycle tout proche, ce qui choque plusieurs commissaires.

Quels sont les aménagements envisagés pour les places vélos?

M. Alphonse répond que ce sont des épingles qui sont prévues.

Qu'en est-il au nord de la place?

M. Alphonse répond que du mobilier urbain sera installé afin de dégager un espace suffisant devant les commerces.

Il n'y aura pas d'éco-point.

Des places handicapés sont-elles prévues?

Le temple implique des usages particuliers. Ne faudrait-il pas prévoir des places dédiées?

M. Alphonse répond qu'il vérifiera ce qu'il en est des places handicapés. Il ajoute que du mobilier est prévu à proximité de l'église afin de limiter le parking sauvage.

Où sont donc prévues les dix places de remplacement sur le chemin des Crêts?

M. Alphonse répond qu'il transmettra un plan qui permettra d'identifier les emplacements.

Note de la rapporteuse: les plans ne sont jamais arrivés jusqu'aux commissaires.

On croise à peine dans le chemin des Crêts, comment est-il possible d'y créer dix places?

Quels étaient les critères dont il fallait tenir compte pour le concours?

M. Alphonse transmettra le programme du concours, ainsi que les explications du jury.

Note de la rapporteuse: après vérification, aucun programme ne nous est parvenu.

La population qui fréquente ce lieu a-t-elle été prise en compte? En effet, de nombreux internationaux se trouvent dans ce quartier.

M. Alphonse répond que la concertation avec les commerçants a permis de définir ce projet.

Note de la rapporteuse: comme nous le verrons plus tard, les commerçants n'ont pas été concertés.

Proposition: travaux à la place du Petit-Saconnex
et au chemin D'-Adolphe-Pasteur

Les places de stationnement sont supprimées alors que de très nombreux internationaux se déplacent en voiture.

M. Alphonse répond que le solde de places est similaire.

Note de la rapporteuse: à aucun moment on ne nous a montré où ces places allaient être compensées.

La présidente demande ce qu'il en sera de l'entretien des graminées devant pousser entre les pavés.

M. Alphonse répond que ces plantes seront cantonnées aux joints. L'idée est de tenter une recolonisation de ces espaces par des plantes grasses. Le conservatoire botanique disséminera les graines.

Un commissaire déclare que 70% des voitures qui se déplacent dans cette zone sont des diplomates qui ne respectent rien. Pour traverser cette place, les gens seront obligés de venir des Crêts et cette restriction ne fera qu'entraîner des reports de trafic sur Moillebeau qui est déjà saturé. Cet aspect a-t-il été pris en compte dans cette étude?

M. Alphonse acquiesce en indiquant que la mise à l'essai a démontré que la situation était satisfaisante. La Direction générale de la mobilité a validé ce projet.

Les habitants ne savent généralement pas qu'ils peuvent faire opposition. Or, plusieurs commerçants ont vu leur chiffre d'affaire baisser de 40% lors de cette mise à l'essai, pensant que l'ancien directeur de l'UBS les défendait correctement. De plus, tout le monde n'appartient pas forcément aux associations approchées par la Ville de Genève.

M. Getty répond que les services ont à présent des échanges avec les riverains. La concertation a été élargie à l'ensemble des commerçants. La Ville ne peut pas se déterminer sur la pertinence du délégué des uns ou des autres.

Il est extrêmement dommage que le jury du concours n'ait pas laissé de place aux habitants.

Un commissaire se demande pourquoi ne pas proposer cet aménagement de manière restreinte afin de garder des places de parc pour les commerces; ce ne sont pas de gros commerces. Les clients ne s'arrêtent pas très longtemps. Il déclare encore que cette place, malgré son côté «austérique» ne fonctionne pas si mal.

M. Getty répond que la commission peut adopter un amendement. Il n'y a pour l'heure guère d'espace dédié aux piétons mais plutôt au stationnement.

Le projet présenté est-il celui qui a été primé ou est-ce un projet qui a été revu par la Ville de Genève?

M. Alphonse répond qu'il y a forcément une adaptation opérée par la Ville de Genève en raison des contraintes qui ne peuvent pas être prises en compte dans le cadre d'un concours.

Le maintien du nombre de places de stationnement est-il rarement un critère imposé dans les concours?

M. Getty répond que le principe de compensation n'existait pas encore lorsque le concours a été réalisé.

Discussion et propositions

Une commissaire propose l'audition des frères Contel, commerçants sur cette place. Elle pense qu'il serait également intéressant d'entendre le tabac.

Cette audition est acceptée par 11 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 Ve, 2 S, 1 EàG) et 1 abstention (S).

Un autre commissaire remarque qu'il faudra ensuite auditionner les habitants et il mentionne qu'il ne sera pas possible de tous les entendre. Il pense qu'il est donc préférable de s'en tenir à l'audition de l'association des habitants.

La présidente passe au vote de l'association Sacogenêts qui est acceptée par 11 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 Ve, 2 S, 1 EàG) contre 1 abstention (S)

Séance du 30 août 2016

Audition de MM. Contel, représentant des commerçants de la place du Petit-Saconnex, et Eric Emery, président de l'association des boulangers

M. Emery prend la parole et remercie la commission pour cette audition. Il mentionne que la fermeture de la place qui a été testée a entraîné une baisse du chiffre d'affaire de 15% sur quatre mois pour la boulangerie de M. Contel.

Le quartier est résidentiel et possède de très nombreuses ambassades. Celles-ci fonctionnent avec des véhicules, parfois de manière absurde, mais c'est un fait.

Ce projet de mettre la place en sens unique est également paradoxal en raison du projet de modification de zone qui est envisagé par ailleurs, et farouchement combattu par l'association des habitants.

Le bâtiment de la Croix-Rouge est en réfection, ce qui entraîne une baisse supplémentaire du chiffre d'affaire de M. Contel.

Il évoque ensuite les restaurants en indiquant que les clients y restent deux à trois heures alors que les clients d'une boulangerie ne font que passer.

Proposition: travaux à la place du Petit-Saconnex
et au chemin D'-Adolphe-Pasteur

Les clients souhaitent pouvoir accéder aisément. Cas échéant, ils vont chercher leur pain à la station-service, laquelle fait venir son pain congelé de Zurich.

M. Contel n'a pas encore licencié de personnel, mais il n'est pas invisable qu'il ferme sa boulangerie l'après-midi si ces travaux sont votés, ce qui entraînera un licenciement. Il est donc important de se poser les bonnes questions en mettant en lumière les chiffres.

M. Contel déclare que son commerce a enregistré 5% de perte en 2012, 5% en 2013, 13% en 2014 et 15% en 2015. Il pense que la perte sera de 20% cette année avec la fermeture de la Croix-Rouge.

Les commerces autour de la place craignent ce projet et notamment la raréfaction des places de parc, l'abandon du taux plancher et la proximité de la France sont autant de raisons pour cette baisse du chiffre d'affaire.

M. Contel déclare qu'il y a dix commerces sur cette place, et qu'actuellement six sont opposés à ces travaux, deux s'abstiennent par peur de représailles, et deux sont pour, le Café du Soleil, qui pourra agrandir sa terrasse sur les actuelles places de parking et l'UBS, qui à la base devait défendre les intérêts des commerces, mais qui ne les a pas tenus au courant. Il nous donne un document signé par les six contestataires.

Les clients qui ne peuvent pas se garer iront ailleurs. Le trafic unidirectionnel peut poser problème lorsqu'il faut que les clients roulent 400 m de plus. Certains clients ont déjà fait cette réflexion lors de la phase d'essai.

M. Emery indique que les places à quinze minutes avec parcomètre sont les plus intéressantes pour des commerces comme les boulangeries alors que les zones bleues permettent aux gens de rester une heure et demie, soit un délai trop long pour les besoins de ces commerces.

Un commissaire demande si ce projet serait acceptable si le nombre de places était diminué mais que le nombre de places à quinze minutes augmentait.

M. Contel ne pense pas que cela puisse être satisfaisant pour tout le monde puisque la place abrite des commerces comme un institut de beauté.

Ce projet a-t-il été soumis aux commerçants?

M. Contel répond avoir vu les plans lorsqu'ils étaient terminés, mais ne pas avoir été invité à une concertation.

Est-il minoritaire dans sa prise de position?

M. Contel répond par la négative en déclarant qu'il existe une association qui est opposée à ce projet, toutefois les commerces n'intéressent malheureusement pas cette association.

Ce projet propose-t-il des éléments positifs?

M. Contel répond que des pavés sont prévus mais il ne sait pas si ce revêtement permettra de diminuer le bruit.

M. Emery déclare que ce quartier a de la chance puisque plusieurs parcs existent dans le voisinage, des parcs qui voient de nombreuses activités. Il se demande dès lors quelles seront les manifestations qui se tiendront sur cette place. Il rappelle que le parc de Budé se trouve à 150 m.

Ce projet n'est donc pas une priorité?

M. Emery déclare que M. Marti, président de l'Association des habitants du Petit-Saconnex, devrait répondre à cette question puisqu'il est très impliqué dans le projet de modification de zone, et qu'il a d'ailleurs posé une pétition contre cette modification auprès de la Ville. Il se demande si ce dernier n'espère pas que ce projet de mise en sens unique permette de bloquer cette densification.

Une place piétonne ne permettrait-elle pas de générer une dynamique positive pour ces commerces?

M. Contel répond que rendre piétonne cette place empêchera les chauffeurs d'ambassade, ainsi que de nombreux clients qui viennent en voiture, de fréquenter son commerce.

M. Emery ajoute que la boulangerie ne peut plus se contenter d'une clientèle locale.

Des projets de piétonnisation engendrent-ils des phénomènes d'attractivité et modifient en fin de compte la clientèle?

M. Emery répète que les gens qui ne peuvent pas s'arrêter vont plus loin.

Les services de la Ville de Genève ont-ils sollicité les commerçants?

M. Contel répond avoir été approché par une personne une seule fois.

Il n'y a pas eu de contacts officiels une fois que le projet a été arrêté?

Non.

Le directeur de la banque aurait été le représentant des commerçants de la place?

M. Contel répond que ce monsieur était très sympathique et fonctionnait beaucoup avec les acteurs de la place, mais qu'il a été remplacé il y a plus de trois ans, sans que personne ne s'en inquiète.

Les deux restaurateurs pourront étendre leur terrasse à la belle saison, mais les tenanciers sont-ils conscients que la fréquentation de leur établissement diminuera en raison des difficultés d'accessibilité?

Proposition: travaux à la place du Petit-Saconnex
et au chemin D'-Adolphe-Pasteur

M. Contel mentionne que le tenancier du Café du Commerce est conscient de la problématique, ce qui n'est pas le cas du tenancier du Café du Soleil.

M. Emery remarque qu'il n'y a pas d'agressivité entre les automobilistes et les piétons sur cette place, les gens sont patients.

Cette place est donc un cœur qui bat très bien à l'heure actuelle?

M. Emery acquiesce.

Les commerçants ont-ils discuté avec les associations d'habitants afin de déterminer un projet?

M. Contel déclare que M. Marti a organisé quelques soirées afin de parler de la place du Petit-Saconnex, sans que les commerçants soient tenus au courant, ni même invités.

M. Contel serait en faveur d'une concertation si cette dernière était demandée à M. Pagani.

Les clients qui ont été perdus pendant le test de 2011 sont-ils revenus et au bout de combien de temps?

M. Contel répond que oui, après environ un mois.

M. Marti est-il en faveur du projet de modification de zone?

M. Contel répond qu'il y est opposé, raison pour laquelle il souhaite aménager la place avec un sens unique, afin de plomber la circulation.

Note de la rapporteuse: entre-temps, la modification de zone juste en dessus a été votée par le Conseil municipal et un référendum va être voté, suite à la récolte de signatures de M. Marti et son association.

Audition de M^{me} Lapiedra et de M. Marti, représentants de l'Association des habitants du Petit-Saconnex

M. Marti remercie la commission pour cette audition. Il mentionne de prime abord que son association soutient ce projet de la Ville de Genève, et qu'elle a collaboré avec la Ville qui a tenu compte de leurs désidératas.

M^{me} Lapiedra ajoute que ce projet est poursuivi depuis 2012 et s'intègre dans un projet plus large de promenade englobant le parc du Petit-Saconnex et le parc de la Croix-Rouge jusqu'au parc Trembley.

Le réaménagement de la place du Petit-Saconnex est incontournable. Le parc de Budé, où se trouve la maison de M. Marti, est un lieu de rencontre et ce projet de réaménagement serait magnifique.

Cette place est une zone de commerces, et le projet dont il est question ne semble pas soutenu par la population qui profite de plusieurs parcs. En fin de compte, quel est le moteur de ce projet?

M^{me} Lapedra répond que les parcs sont de plus en plus bétonnés et qu'il n'y a pas de lieu de rencontre au sein du Petit-Saconnex. Cette place pourrait être ce cœur. De nombreuses personnes soutiennent ce projet, en l'occurrence l'ensemble des membres de l'association et de nombreux habitants. Le test de fermeture de la place qui a été mené s'est très bien passé.

Un commissaire déclare que ce test a fait perdre 15% de son chiffre d'affaire à la boulangerie se trouvant sur la place qui est un cœur économique et sa fermeture entraînera des dommages pour ces commerces. Il demande dès lors si l'association est prête à assumer de telles conséquences.

M. Marti rappelle que le jury du concours comprenait notamment un représentant des commerçants.

M^{me} Lapedra ajoute que la société est de plus en plus écologique. Elle est persuadée que les commerçants se trouvant dans des espaces piétonniers profitent de la situation.

M. Marti ajoute que les commerçants souhaitaient surtout le maintien des places de parc.

M^{me} Lapedra indique que l'association a pu recadrer différents détails, comme l'emplacement de la circulation. Tous ces points ont été discutés avec les services de la Ville.

Les commerçants n'ont en effet pas pris part à ces discussions.

Un projet de maison de quartier pourrait-il exister?

M^{me} Lapedra répond que les bénévoles se fatiguent faute de soutien de la Ville de Genève. L'atelier de peinture a été créé chez M. Marti, faute d'autre lieu. Cela étant, une maison à proximité de la ludothèque pourrait être utilisée à cet égard.

M. Marti ajoute que le petit chalet dans le parc de la Fédération de la Croix-Rouge pourrait être également utilisé par les habitants, la fédération étant d'accord avec ce projet. Il s'ouvre directement sur la place et va être rénové par la fédération.

L'association est ouverte à tout le monde et regroupe environ 200 personnes sur les 10 000 habitants du secteur. Elle signale qu'un apéritif est offert tous les derniers vendredis du mois au sein de la maison de M. Marti.

La pétition demandant de ne pas densifier le secteur au-dessus de la place a été signée par plus de 200 personnes.

Proposition: travaux à la place du Petit-Sacconnex
et au chemin D'-Adolphe-Pasteur

Le représentant des commerçants était le dernier directeur de la banque se trouvant sur la place. Depuis quand ce monsieur n'est-il plus là?

M. Marti répond qu'il est parti il y a trois ans.

Une commissaire ne comprend pas pourquoi les réverbères vont déranger les personnes qui pique-niquent et observe également que de nombreux utilisateurs du parc Trembley s'y rendent en voiture.

M^{me} Lapedra répond que ce parc est très prisé. Les réverbères seront des obstacles, notamment pour les enfants. Elle répète que les espaces verts du quartier sont de plus en plus bétonnés.

La présence de commerçants est très importante pour l'animation de cette place.

M^{me} Lapedra répond que de nombreux habitants se déplacent à pied. Les commerçants sont des amis et l'association se réunit dans les différents établissements de la place.

La présidente demande quelle est la proportion d'étrangers qui résident au Petit-Sacconnex.

M. Marti répond qu'il y a environ 40% d'étrangers.

La présidente évoque les diplomates qui fréquentent ce quartier et elle demande si des chiffres sont disponibles.

M^{me} Lapedra acquiesce en déclarant que la Ville a réalisé une étude à cet égard.

Séance du 6 septembre 2016*Prises de position*

Une commissaire socialiste déclare qu'il semblerait qu'il y ait eu des problèmes de communication et qu'un compromis serait envisageable. Elle ne sait pas s'il faudrait demander aux services de M. Pagani de plus amples informations. Elle déclare, quoi qu'il en soit, être gênée et ne pas pouvoir se positionner en l'état.

Le commissaire des Verts déclare partager cette opinion. Il observe que les commerçants semblaient être prêts à un compromis.

Le commissaire du Parti libéral-radical s'étonne qu'ils n'aient pas été intégrés dans une procédure consultative plus large en amont. Il ajoute que son groupe rejettera la proposition telle que présentée, non pas en raison de la qualité du projet mais en raison des préoccupations légitimes qui ont été exprimées. Cette place

mériterait un réaménagement mais accepter reviendra à donner un blanc-seing au magistrat pour aller de l'avant dans ce projet très coûteux.

Il est sensible aux automobilistes qui devraient être intégrés dans cette équation. Il inviterait donc le magistrat à revenir rapidement avec une proposition intégrant ce paramètre.

Le commissaire d'Ensemble à gauche pense que cette place mériterait d'être améliorée. Les réactions sont très différentes. Il y a eu un effort d'associer les uns et les autres mais le représentant des commerçants, l'ancien directeur de la banque, n'était pas forcément représentatif des autres commerçants. Il ne faudrait pas refuser ce projet et continuer une démarche d'élaboration.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare qu'il n'y a pas d'urgence pour cette place. Ce projet se monte à plus de trois millions. Il remarque que ce tronçon est par ailleurs stratégique aux heures de rentrée à l'école pour les parents.

Le commissaire du Parti socialiste propose l'audition de M. Pagani, qui est acceptée à l'unanimité de la commission.

Séance du 5 septembre 2017

Audition de M. Rémy Pagani

M. Pagani remarque que ses services ont reçu un message de la boulangerie Contel SA qui signale que la banque, le cordonnier et le restaurant sont en faveur de l'aménagement de la place du Petit-Saconnex. Il précise que le boulanger observe que les autres commerces sont sceptiques mais que faute d'opposition ils accepteront la suite du projet.

La rapporteuse déclare que ces commerces sont farouchement opposés à ce projet qui supprime des places de parc et qui réduira le nombre de leurs clients.

Par ailleurs il semblerait que les camions livreront les commerces sur les pavés et elle se demande comment des camions de gros tonnage pourront stationner là.

M. Pagani répond que cela fait sept ans qu'il négocie et il remarque qu'il ne conduira pas lui-même le camion pour faire un test.

L'association des habitants qui a porté le projet depuis le début attend la réalisation.

Il s'engage à aller trouver ce boulanger pour lui demander ce qu'il lui faut pour recevoir ce camion.

Proposition: travaux à la place du Petit-Saconnex
et au chemin D'-Adolphe-Pasteur

La rapporteuse signale qu'un petit commerce, pour pouvoir survivre, a besoin de passage et de places pour ses clients.

Des pavés seront placés sur la place alors qu'il y a un ostéopathe et les personnes handicapées devront dès lors passer sur des bandes passantes en faisant le tour de la place et non en voie directe.

M. Pagani répond qu'il faut introduire cela dans les recommandations.

Un commissaire déclare que l'on atteint en effet les limites de la démocratie participative. Il doute que la place du Petit-Saconnex soit comparable avec le quai des Bergues où le passage des piétons est bien plus important. Il se demande s'il est possible de connaître de manière factuelle la position des commerçants.

M. Pagani relit le courriel de la boulangerie de la place du Petit-Saconnex. Et dit qu'il commence à en avoir marre des consultations.

Note de la rapporteuse: la rapporteuse demande à M. Pagani ce courriel, qui le remet au procès-verbaliste, or ce courriel ne provient pas de la boulangerie Contel, mais d'une employée de M. Pagani, qui déclare que comme aucune opposition écrite n'existe, il peut aller de l'avant avec ce projet.

Le président observe que ce ne sont donc pas des oppositions mais des abstentions.

Discussion et vote

Le Parti socialiste remarque que le café a le plus gros volume de clients, comme la banque, tous deux étant en faveur de ce projet. Par ailleurs il y aura des places de stationnement avec une durée de parcage d'une heure. Il pense que les garanties sont réelles et permettent d'accepter ce projet. Il soutiendra ce projet, et pense que le petit commerce sera soutenu par le réaménagement de la place qui est bien desservi. La boulangerie bénéficiera également d'un surcroît de place pour son tea-room.

Le groupe Ensemble à gauche rappelle que d'autres objets ayant été traités ont vu des auditions d'habitants du quartier concerné. Ces personnes ont toutes dit que le réaménagement de cette place était important. Les réactions négatives des commerces ont été exprimées à un moment où des travaux étaient effectués, diminuant les chiffres d'affaire. Ils soutiendront ce projet.

Les Verts remarquent que le chiffre d'affaire du boulanger chute depuis des années, et pensent que cette problématique doit être dissociée du projet de réaménagement de la place et au contraire que ce projet pourrait relancer une dynamique profitable aux petits commerces. Ils déclarent que leur groupe votera cette proposition.

Le Mouvement citoyens genevois rappelle que c'est la dernière ancienne place de la ville de Genève et que son réaménagement lui fera perdre son cachet. En outre des immeubles vont être construits à proximité et il ne croit pas qu'il y ait de raison pour fermer cette place. Le Café du Soleil pourra doubler sa terrasse lorsque le réaménagement aura été fait. Il mentionne qu'il ne votera pas cette proposition.

Le Parti démocrate-chrétien adhère aux arguments du groupe des Verts.

Le Parti libéral-radical évoque le procès-verbal du 29 août 2016 qui indique que la fermeture de la place a entraîné une baisse du chiffre d'affaire de 15% supplémentaire du boulanger pendant la durée de l'essai. Le tabac, le cordonnier, l'ostéopathe, l'institut de beauté et le boulanger sont contre ce projet. Cette proposition est par ailleurs onéreuse et le Parti libéral-radical s'y opposera.

Un commissaire du Parti libéral-radical mentionne être partagé dans cette affaire. Il n'est pas persuadé que la circulation devant les commerces soit la réponse à tout. Il précise qu'il s'abstiendra donc.

L'Union démocratique du centre déclare convenir que le projet est esthétiquement sympathique. Il rappelle toutefois que le projet de PLQ sur la route de Châtelaine étudié lors de la dernière séance avait mis en lumière l'équation entre le commerce et la facilité d'accès. Cette place sera en l'occurrence mise en sens unique. Il précise également que les diplomates viennent chercher le pain en voiture et que ces gens ne tarderont pas à prendre d'autres habitudes. Il refusera donc ce projet.

Le président passe alors au vote de la proposition PR-1183, qui est acceptée par 7 oui (2 DC, 3 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 4 non (1 UDC, 1 LR, 2 MCG) et 2 abstentions (LR).

Le président. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre du Parti libéral-radical, du Mouvement citoyens genevois, du Parti démocrate-chrétien, de l'Union démocratique du centre, du Parti socialiste et des Verts, signée par Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Albane Schlechten, Alain de Kalbermatten, Simon Gaberell et Ulrich Jotterand. Elle demande de renvoyer ce rapport à la commission de l'aménagement et de l'environnement, de geler le vote de cette délibération jusqu'à la votation du 4 mars 2018, ainsi que la remise des pièces manquantes comme les plans de compensation.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 58 oui contre 7 non (2 abstentions).

Le rapport PR-1183 A est renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

- 16. Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 novembre 2016 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1 313 000 francs, soit:**
- 1 163 000 francs destinés à la réfection de la piste du vélodrome du centre sportif de la Queue-d'Arve, rue François-Dussaud 12, parcelle N° 3297, feuilles 89, 90 et 91 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais;**
 - 150 000 francs destinés au remplacement du système de chronométrage de la piste du vélodrome du centre sportif de la Queue-d'Arve (PR-1209 A)¹.**

Rapport de M. Grégoire Carasso.

La proposition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des sports le 17 janvier 2017. La commission s'est réunie le 2 février 2017 sous la présidence de M^{me} Christina Kitsos. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz que nous remercions pour la qualité de son travail. Le rapport a été réattribué le 17 octobre 2017 suite à un changement de commissaire.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 163 000 francs, destiné à la réfection de la piste du Vélodrome au centre sportif de la Queue-d'Arve, rue François-Dussaud 12, parcelle N° 3297, feuilles 89, 90 et 91 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

¹ «Mémorial 174^e année»: Proposition, 4087. «Mémorial 175^e année»: Motion d'ordonnancement, 3292.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 163 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 24 600 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 25 mai 2002 de 92 000 francs (proposition PR-175, N° PFI 050.059.01), soit un total de 1 255 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2026.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 150 000 francs, destiné au remplacement du système de chronométrage de la piste du vélodrome du centre sportif de la Queue-d'Arve, rue François-Dussaud 12, parcelle N° 3297, feuilles 89, 90 et 91 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 150 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2026.

Séance du 2 février 2017

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport (DCS), M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe du DCS, M^{me} Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports, et M. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA)

Présentation du projet et réponses aux questions

En introduction, M. Kanaan explique que la rénovation du vélodrome de la Queue-d'Arve (ci-après QdA) s'inscrit dans le programme de remise à niveau de plusieurs installations sportives. Sur le vélodrome lui-même, il relève qu'il est exploité depuis trente-quatre ans alors qu'il a été conçu pour durer quinze ans.

M^{me} Bonvin rappelle que le vélodrome a d'abord été monté dans l'ancien Palais des expositions, en 1983, puis démonté et stocké, en 1987, et remonté dans son emplacement actuel, en 1990. Le vélodrome de la QdA est ouvert 78 heures par semaine et est notamment utilisé par les quelque 600 membres de l'Union Vélocipédique genevoise (UVG). La forte fréquentation du lieu s'explique, entre autres, par le fait que les autres pistes de vitesse les plus proches sont à Martigny (VS) et à Grenoble (F), cette dernière ne répondant toutefois pas aux exigences du vélo de vitesse. Le remplacement du parquet du circuit genevois permettra de disposer d'une base régionale de cyclisme à la QdA, ainsi que le souhaitent les vélocipédistes. Toutes les pistes de vélo de vitesse sont en bois. Elles sont prévues pour durer une quinzaine d'années, parce qu'il faut en poncer la surface une fois par année, afin d'éviter l'apparition d'échardes.

M. Meylan précise que lors de l'apparition d'échardes, on intervient au coup par coup en appliquant des patches à base de résine. M^{me} Bonvin signale que le système de chronométrage est aussi vétuste, à tel point que récemment on a douté qu'un record établi au vélodrome puisse être homologué. S'agissant des détails des travaux, un échantillon de piste au bois de frêne a été testé avec succès. Le châssis porteur de l'installation sera également consolidé. Le tout restera démontable, comme aujourd'hui. M. Meylan signale que le programme comprend également une amélioration de la ventilation naturelle et des aérothermes de l'installation de chauffage, le remplacement des tableaux électriques et des luminaires. Dans l'estimation des coûts, le gros du crédit est représenté par le bois, la charpente et la structure porteuse (codes CFC 214). Enfin, il a fallu plusieurs années pour choisir le bois du parquet, malgré la sollicitation de plusieurs experts. Terminant l'exposé, M^{me} Bonvin informe que le projet a obtenu l'autorisation de construire.

Un commissaire souhaiterait savoir si des compétitions officielles, de niveau international, peuvent être organisées. M^{me} Bonvin répond que la piste Tony-Rominger, à la QdA, est longue de 166,66 mètres, ce qui en fait un vélodrome

hybride, alors que les vélodromes standards mesurent 250 mètres. Il existe aussi d'autres formats. En revanche, la surface genevoise est appréciée pour sa rapidité lors des entraînements. Elle évoque un projet de déménagement de la piste de vitesse de la QdA au Bout-du-Monde, en 2025. Un pôle vélo y serait créé avec la piste actuelle et une piste pour BMX. Les installations devraient alors être plus conformes aux normes de compétition internationales. Par contre, pour organiser des championnats mondiaux de vélo de vitesse, il faudrait disposer de deux pistes identiques, ce qui n'est pas envisagé. Outre la taille, les équipements doivent aussi répondre, entre autres, à des critères d'inclinaison et de sécurité spécifiques. De plus, on préfère généralement organiser ce genre d'événement dans des localités situées à 1500 ou 2000 mètres d'altitude, à cause de la densité de l'air. M^{me} Bonvin précise que la présente demande de crédit ne prévoit pas de modifier le périmètre de la piste actuelle. M. Kanaan explique que pour imaginer un équipement sportif d'envergure à la QdA, il faut se projeter à l'horizon du plan Praille-Acacias-Vernets (PAV). Pour que ce vélodrome réponde aux exigences des compétitions internationales, il faudrait modifier tout le site: le bâtiment actuel mesure 80x60x14 m (LxLxH), et il n'y a pas assez de place pour l'agrandir maintenant. M^{me} Bonvin tient à souligner à nouveau que le vélodrome de la QdA est très apprécié pour la vitesse. Elle réitère en outre qu'il est unique dans son bassin. Très fréquentée, la piste de vélo de vitesse est l'une des installations sportives de la Ville les plus utilisées, dans une proportion équivalente à la piscine des Vernets.

Un autre commissaire questionne les statistiques sur la fréquentation publique du vélodrome, en plus des membres des clubs de vélo de vitesse. Il lui est répondu que la fréquentation quotidienne est estimée entre 200 et 300 cyclistes. Les personnes qui souhaitent disposer de ces installations doivent s'inscrire auprès d'une commission ad hoc. M. Kanaan signale que le vélodrome dispose de 1000 vélos de vitesse, mais que la place pour les stocker est en saturation.

Un commissaire, heureux de voir ce projet, demande si le milieu de la salle, dont le parquet est utilisé pour le basket et d'autres manifestations, sera touché par les travaux. M^{me} Bonvin répond affirmativement, mais des mesures sont prévues pour gêner le moins possible les usagers de cette partie du complexe. Il demande par ailleurs si un filet de sécurité pourrait être posé à l'un des sommets supérieurs de la piste de vitesse, afin de protéger au mieux le public dans les gradins. M^{me} Bonvin assure que le projet respecte toutes les normes de sécurité exigées aux niveaux suisse et international. Elle consent néanmoins à prêter attention à cette suggestion.

Un commissaire souhaite savoir si l'hygrométrie de l'installation permettra bien au vélodrome de durer quinze ans, comme prévu. M. Meylan répond qu'avec les nouvelles installations de chaleur, il n'y a pas trop de souci à se faire pour l'hygrométrie. Il explique qu'a priori, toutes les mesures ont été prises pour éviter

un vieillissement prématuré du parquet. Il souligne que le frêne est tout de même plus adapté que le bois actuel de la piste.

Un commissaire demande s'il serait envisageable d'améliorer également le terrain de basket, de telle sorte qu'il puisse accueillir des compétitions internationales. M. Kanaan répond que pour les matchs, la Ville donne la priorité au Bout-du-Monde, où la salle de basket est très appréciée. Elle peut accueillir 1250 personnes, mais la jauge sera augmentée à 2000, en ajoutant des gradins, à l'occasion d'une prochaine Coupe de Suisse, en avril prochain. M^{me} Bonvin explique par ailleurs que la halle de la QdA est aménagée pour le vélo de vitesse, et les gradins sont disposés en fonction du vélodrome, donc visuellement trop loin du terrain de basket. Pour l'heure le terrain de basket permet surtout d'accueillir des équipes qui ne trouvent pas de place ailleurs pour s'entraîner.

M. Kanaan saisit l'occasion pour annoncer qu'il présentera au printemps le plan directeur des installations sportives qui comprend également une salle polyvalente pour les sports d'équipe. M^{me} Koelliker précise que dans une première étape, des transformations sont prévues dans la salle omnisports de la QdA pour 2020-2022. Une installation définitive est prévue au même endroit pour 2030. M. Kanaan souligne que tout le périmètre de la QdA devrait être modifié à terme. Un commissaire se demande alors s'il vaut la peine, dans ces conditions, de reconstruire un vélodrome. M. Kanaan répond que la structure sera démontable, comme l'actuelle installation. Il est prévu qu'elle soit remontée au Bout-du-Monde.

Un commissaire remarque le nom de l'entreprise Charpente Concept. Est-ce que cela signifie que les travaux ont déjà été adjugés? M. Meylan répond que Charpente Concept a reçu le mandat de bureau d'étude pour le suivi de l'opération.

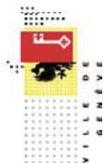
Un commissaire remarque une différence de montant global de la proposition PR-1209, dans le tableau de l'état des investissements de janvier 2017 et dans la demande de crédit. Après vérification, M^{me} Koelliker et M. Meylan répondent que la différence vient de la déduction des études.

Vote

La présidente soumet à l'approbation de la commission des sports la proposition PR-1209, qui est adoptée à l'unanimité, soit par 11 oui (2 MCG, 3 LR, 2 DC, 3 S, 1 Ve).

Annexe:

- présentation Powerpoint distribuée en séance



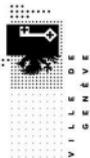
QUEUE-D'ARVE : VÉLODROME

PR-1209 – RÉFECTION DE LA PISTE



- Proposition en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1'313'000 francs, soit:
- 1'163'000 francs destinés à la réfection de la piste du vélodrome du centre sportif de la Queue-d'Arve.
 - 150'000 francs destinés au remplacement du système de chronométrage.

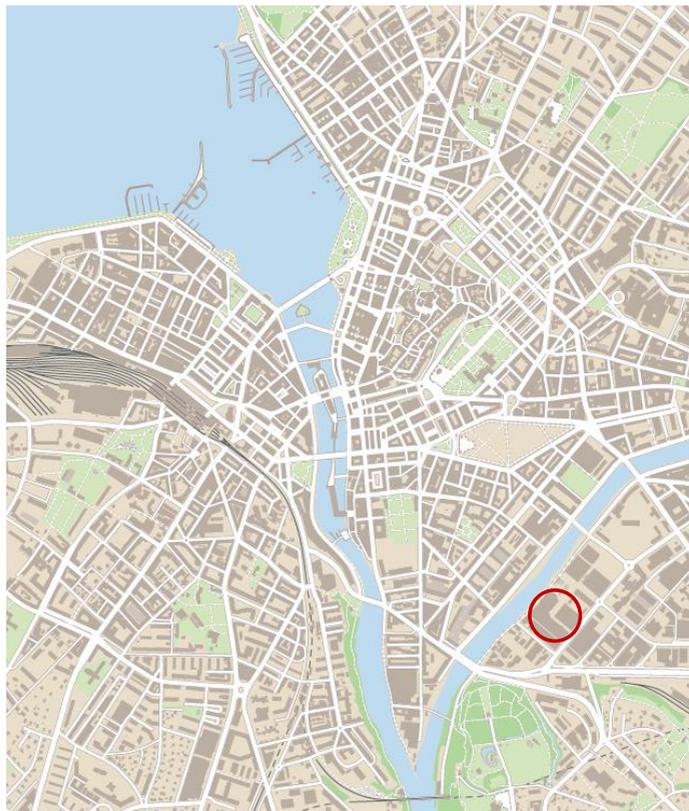
2.



LOCALISATION

Plan de situation

Rue François-Dussaud 12
1227 Les Acacias
Parcelle N° 3297
Section Plainpalais



INTRODUCTION

Historique

- 1983 Installation d'un nouveau vélodrome dans l'ancien Palais des expositions à Plainpalais.
- 1987 Démontage de la piste du vélodrome et stockage dans un dépôt de la Ville de Genève.
- 1990 Inauguration du centre sportif de la Queue-d'Arve et ouverture du vélodrome.

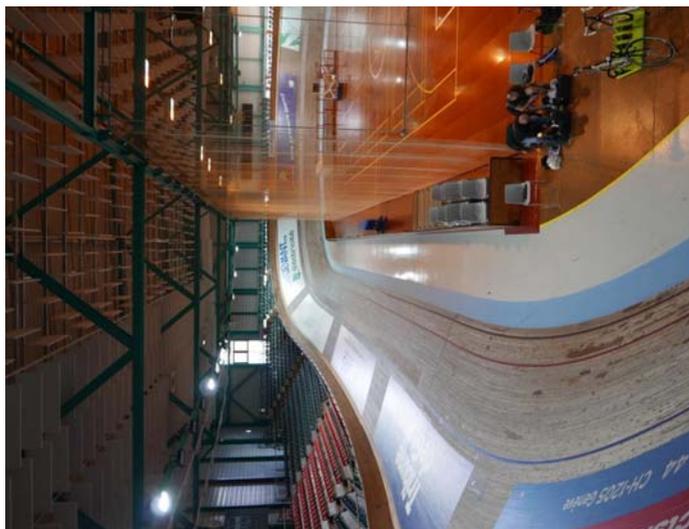


4.

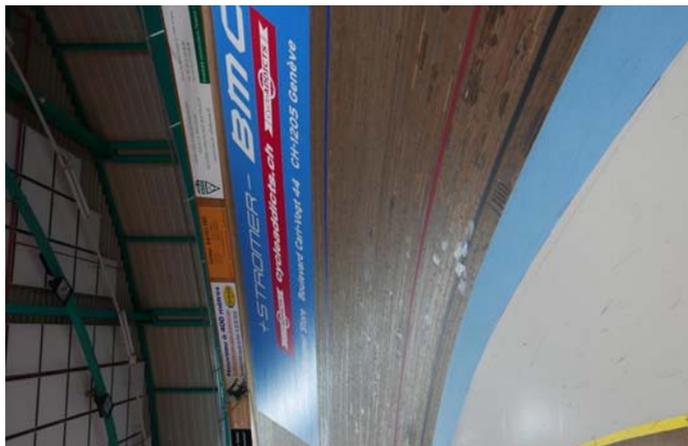
EXPOSÉ DES MOTIFS

Les besoins

- La piste du vélodrome est un des équipements sportifs les plus utilisés en ville de Genève, avec une ouverture de 78 heures par semaine pour la pratique des clubs et particuliers.
- L'Union vélocipédique genevoise (UVG), association cantonale de cyclisme, est composée de 15 membres (clubs et groupements) regroupant 1200 membres, dont plus de 50% sont membres actifs du vélodrome de Genève.
- Le remplacement de la piste permettrait de maintenir les activités de l'UVG et de répondre favorablement à leur projet de création d'une base régionale de cyclisme basée à la Queue-d'Arve.

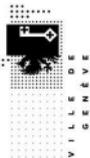


5.

EXPOSÉ DES MOTIFS**État actuel**

- 34 ans d'âge
- Expertise de 2002 préconisant une durée de vie maximale de la piste de quinze ans
- État d'usure important
- Difficultés à l'entretien et au maintien de la sécurité
- Chronométrage vétuste et plus fiable.

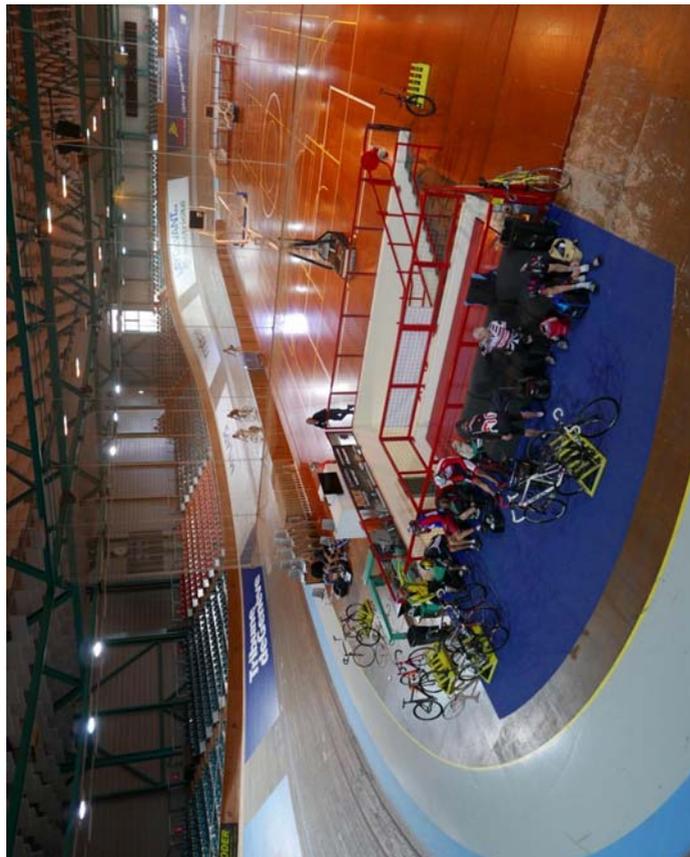
6.



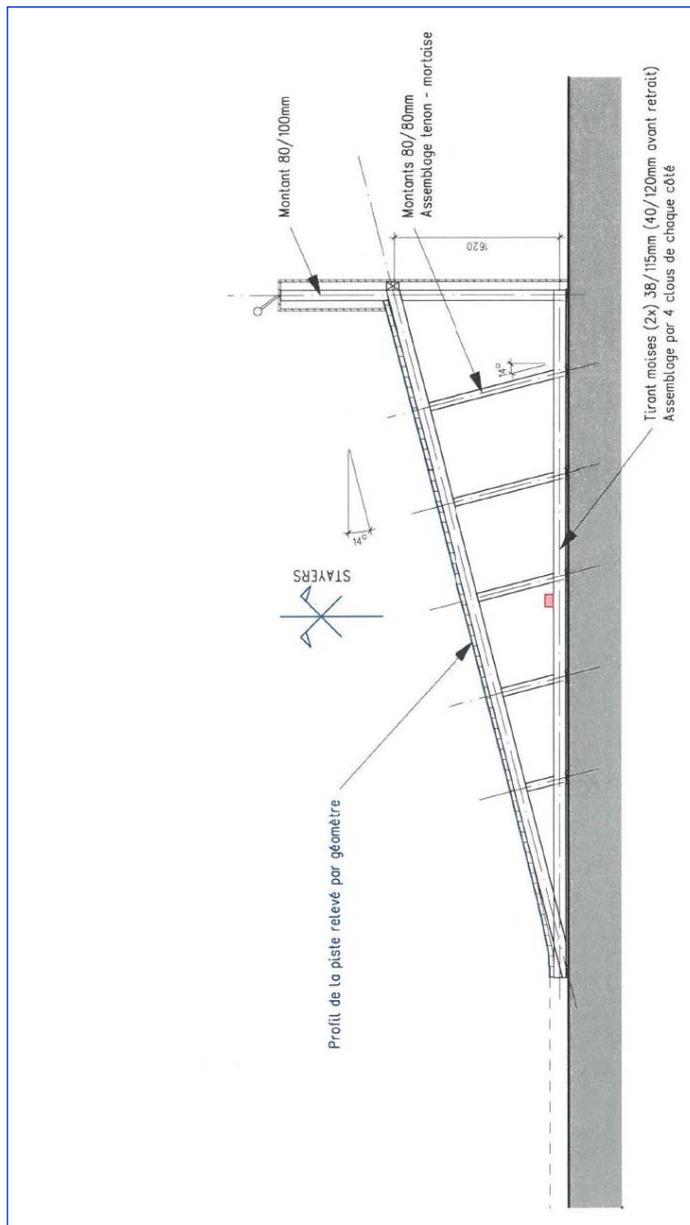
PROJET

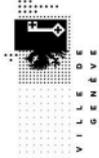
Descriptif des travaux

- Remplacement de la piste dans son intégralité
- consolidation de la structure porteuse constituée de châssis en bois
- Réalisation d'un échantillon afin de valider l'utilisation du frêne par les utilisateurs de la piste eux-mêmes.
- Augmentation de la ventilation naturelle de la structure de la piste en créant de nouvelles entrées et sorties d'air à l'aide de grilles de ventilation.



PROJET
Coupe 1

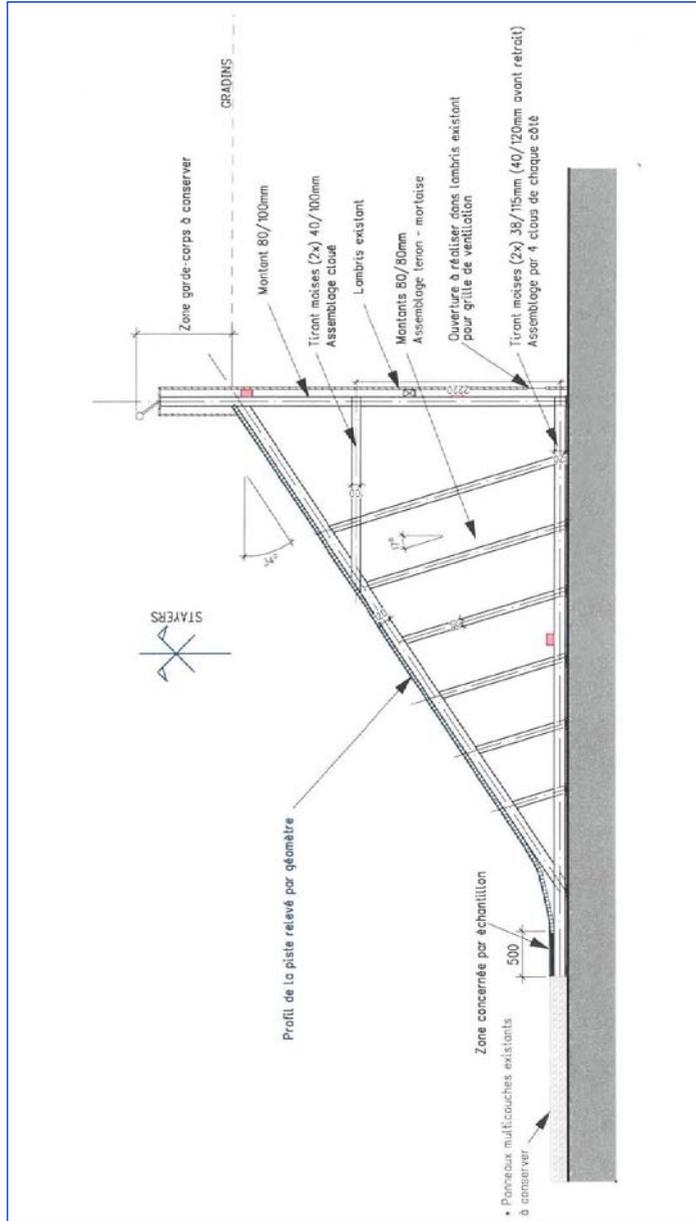




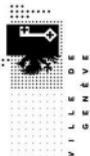
9.

PROJET

Coupe 2



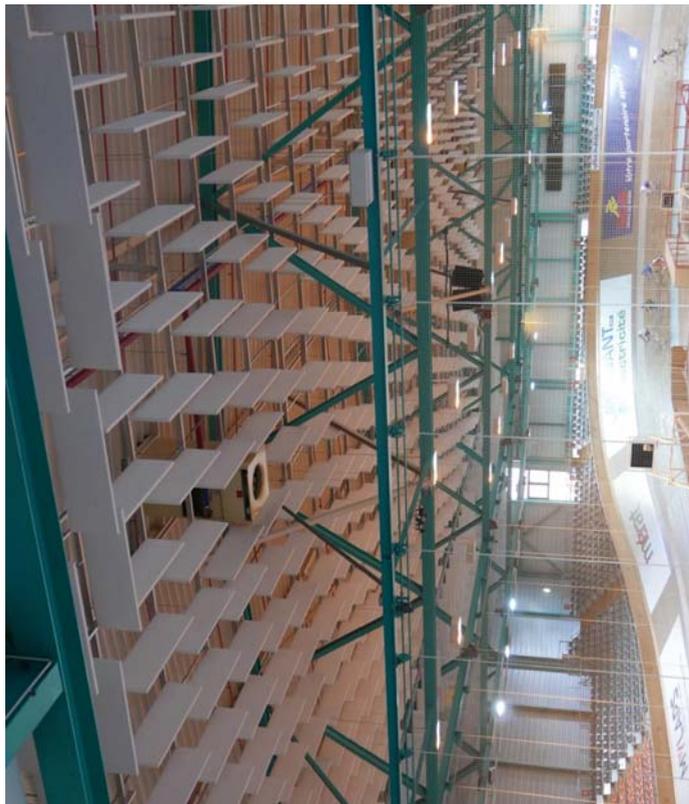
11.



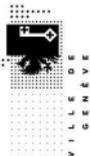
CONCEPT ÉNERGÉTIQUE

Objectifs

- L'intervention porte uniquement sur les installations secondaires de chauffage et de ventilation qui sont vétustes.
- Elles ne permettent plus une gestion optimale des besoins.
- L'enveloppe du bâtiment ainsi que la production de chaleur ne sont pas concernées par les travaux.



12.



CONCEPT ÉNERGÉTIQUE

Descriptif technique



Chauffage – ventilation:
Les aérothermes seront remplacés par des appareils modernes avec récupérateurs de chaleur à haut rendement et gestion de l'air neuf. Ils sont équipés de ventilateurs nouvelle génération à faible consommation et un niveau acoustique amélioré,.

Les tableaux électriques et la régulation sont également remplacés.

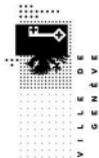
Electricité:

- Remplacement des luminaires selon norme Minergie.
- Mise en place d'un treuil électrique par luminaire permettant leur descente pour l'entretien.

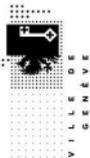
13.

CRÉDIT I – RÉFECTION DE LA PISTE DU VELODROME
Estimations des coûts selon code CFC (validité juin 2016)

CFC	Intitulé	Prix unitaire	Total
2	BÂTIMENT		902'730.-
21	Gros oeuvre	1'497'730.-	
214	Construction en bois		
214.0	Installations de chantier	5'600.-	
214.1	Charpente	451'010.-	
214.2	Structure porteuse	6'520.-	
214.5	Echafaudages	25'000.-	
219	Divers	9'600.-	
23	Installations électriques	135'000.-	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.)	270'000.-	
5	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE		182'270.-
51	Autorisations, taxes	2'000.-	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents	7'000.-	
56	Autres frais secondaires	2'000.-	
58	Comptes d'attente provisions et réserves	31'270.-	
59	Comptes d'attente pour honoraires	140'000.-	

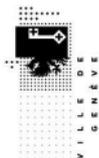


14.



CRÉDIT I – RÉFECTION DE LA PISTE DU VELODROME
Estimation des coûts selon code CFC (validité juin 2016)

<u>Intitulé</u>	<u>Montants</u>
I. Coût total de la construction (HT) Calculs des frais financiers + TVA 8%, arrondi	1'085'000.- 86'800.-
II. Coût total de l'investissement (TTC) + Prestations du personnel en faveur des investissements (5% x 1'171'800.-), arrondi	1'171'800.- 58'600.-
III. Sous-total + FMAC (2% x 1'230'400.-), arrondi	1'230'400.- 24'600.-
IV. Coût total de l'opération (TTC) A déduire, crédit d'étude voté le 25 mai 2002 (PR-175)	1'255'000.- 92'000.-
V. Total du crédit I demandé (TTC)	1'163'000.-



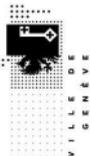
15.

CRÉDIT II – REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHRONOMÉTRAGE DE LA PISTE

Estimation des coûts selon code CFC (validité juin 2016)

<u>Intitulé</u>	<u>Montants</u>
3 Equipement d'exploitation	138'900.-
33 Installations électriques	138'900.-
I. Coût total de la construction (HT)	138'900.-
+ TVA 8%, arrondi	11'100.-
II. Total du crédit II demandé (TTC)	150'000.-

16.



DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

Valeurs statistiques, autorisations, planning intentionnel

Valeurs statistiques

Les valeurs statistiques sont non représentatives par rapport à l'ensemble du volume. La surface concernée par les travaux au sol est de 4311 m², ce qui situe le coût de cette réfection à 241 francs le mètre carré.

Autorisations de construire

Ce projet a obtenu une autorisation de construire auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.

Planning intentionnel

Début travaux :

Durée travaux :

Mise en exploitation :

3 mois après le vote du CM

5 mois
automne 2017

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération I est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée à l'unanimité (65 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée sans opposition (65 oui et 1 abstention).

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 163 000 francs, destiné à la réfection de la piste du Vélodrome au centre sportif de la Queue-d'Arve, rue François-Dussaud 12, parcelle N° 3297, feuilles 89, 90 et 91 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 163 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 24 600 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 25 mai 2002 de 92 000 francs (proposition PR-175, N° PFI 050.059.01), soit un total de 1 255 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2026.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 150 000 francs, destiné au remplacement du système de chronométrage de la piste du vélodrome du centre sportif de la Queue-d'Arve, rue François-Dussaud 12, parcelle N° 3297, feuilles 89, 90 et 91 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 150 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2026.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

- 17. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 10 mai 2017 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1 210 200 francs, soit:**
- **1 176 100 francs destinés à l'aménagement d'un poste de police municipale au rez-de-chaussée du bâtiment administratif de la rue du Stand 25, parcelle N° 3186, feuille N° 4, section de Plainpalais;**
 - **34 100 francs destinés au mobilier d'exploitation du poste de police municipale au rez-de-chaussée du bâtiment administratif de la rue du Stand 25, parcelle N° 3186, feuille N° 4, section de Plainpalais (PR-1232 A)¹.**

Rapport de M. Thomas Zogg.

Cette proposition, après un renvoi direct par le Conseil municipal à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance du 6 juin 2017, a été traitée le 12 octobre 2017 sous la présidence de M^{me} Fabienne Beaud. Les notes de séance ont été prises par M. Andrew Curtis, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 176 100 francs, destiné à l'aménagement d'un poste de police municipale au rez-de-chaussée du bâtiment administratif de la rue du Stand 25, parcelle N° 3186, feuille N° 4, section de Plainpalais.

¹ Proposition, 29.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 176 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 27 avril 2016 de 250 000 francs (PR-1122/3, N° PFI 072.007.01), soit un total de 1 426 100 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 34 100 francs destiné au mobilier d'exploitation du poste de police municipale au rez-de-chaussée du bâtiment administratif de la rue du Stand 25, parcelle N° 3186, feuille N° 4, section de Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 34 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2025.

Séance du 12 octobre 2017

Audition de M. Philippe Meylan, directeur du Patrimoine bâti, et de M. João Gameiro, architecte à la Direction du patrimoine bâti

M. Meylan commence par préciser que M. Gameiro sera l'architecte en charge du projet discuté présentement (sous réserve de l'accord préalable du Conseil municipal), et que la DPBA a décidé de mener celui-ci en interne, dans la mesure où il s'agit d'un faible montant. Il poursuit son intervention à l'aide d'une présentation Powerpoint.

M. Meylan rappelle que ce projet porte sur l'aménagement d'un poste de police municipale au rez-de-chaussée du bâtiment administratif à la rue du Stand 25 pour un montant estimé à environ 1,2 million de francs. Il poursuit en contextualisant le cas et affirme que les agents de la police municipale (APM) situés à la rue du Tir 3 doivent quitter leurs locaux d'ici au 31 août 2018 et qu'il n'y a plus la possibilité de prolonger le bail. La présence de locaux vides (propriété de la Ville) dans le quartier représente donc une opportunité idéale à saisir, compte tenu de la volonté politique de maintenir la présence de la police municipale dans le secteur. Il précise que les locaux en question sont ceux ayant servi pour présenter la maquette de la Ville.

M. Meylan continue en décrivant les locaux convoités et remarque que ceux-ci sont de plain-pied et disposent d'une excellente visibilité pour la population (car munis de grandes baies vitrées). Il ajoute que la surface totale des locaux est de 320 m², que ces derniers disposent d'une hauteur de plafond de 3,05 mètres ainsi que de systèmes d'éclairage zénithal.

M. Meylan poursuit sa présentation avec le descriptif du programme d'aménagement du poste de police et souligne qu'il s'agira de créer une entrée principale avec une réception pour le public, mais également une entrée de service, une installation pour la ventilation, d'aménager un espace de travail agrémenté d'espaces indispensables au lieu (WC, vestiaires, local de nettoyage, etc.), des bureaux ainsi qu'une salle d'audition et enfin de créer une cellule de détention. Sur ce dernier point, M. Meylan précise que ce type d'aménagement doit répondre à une réglementation particulière concernant les nouveaux postes de police municipaux et que cela représente un certain défi, notamment dû à la mise en conformité avec les normes cantonales en la matière.

M. Meylan remarque ensuite que de petits changements surviendront dans la partie administrative du bâtiment, notamment un aménagement afin de séparer l'accès au poste de police de l'accès à la partie administrative du lieu en question. Il s'agira également de transformer l'ancienne loge d'accueil en espace d'information ainsi que de modifier les WC.

Après avoir très rapidement parcouru les *slides* traitant de la décomposition des coûts du projet (selon code CFC), M. Meylan estime que le chantier devrait durer six mois en précisant qu'il pourra débuter dans les trois mois qui suivent le vote d'acceptation du projet par le Conseil municipal. Sachant que l'autorisation de construire a déjà été délivrée, il conclut sa présentation en insistant sur l'importance de traiter ce projet avec célérité.

Questions-réponses

Un commissaire remarque que la cellule dans le poste des Acacias présente des failles sécuritaires, notamment des armatures en fer qui donnent la possibilité aux

détenus de s'automutiler. Il se demande si celles-ci se répéteront dans ce nouveau poste.

M. Meylan répond que les Acacias ne dépendent pas de la DPBA, mais souligne toutefois qu'une attention particulière sera apportée à ce type de détails.

Une commissaire souhaiterait obtenir de plus amples informations concernant la cellule de détention qu'il est prévu de construire.

M. Gameiro répond que la cellule doit faire 9 m² au minimum et être dépourvue de tout élément pouvant être dangereux pour le détenu.

La commissaire précise que sa question portait notamment sur l'obligation légale de créer cet espace de détention.

M. Meylan explique que la création de cellules dans les nouveaux postes fait suite à une demande du Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP), datant d'il y a deux ans, afin de pouvoir fonctionner correctement en coordination avec la police cantonale.

La même commissaire indique que le poste de la police cantonale de Carl-Vogt, proche du lieu discuté, dispose déjà de cellules de détention opérationnelles et se demande donc s'il est vraiment utile d'en créer une nouvelle.

M. Meylan remarque que la police municipale souhaiterait également créer des cellules de détention dans les «anciens» postes mais que les travaux nécessaires pour ceci sont bien souvent irréalisables. Il précise que les cellules de détention de la police municipale n'ont pas la même fonction que celles de la police cantonale. En effet, les cellules de la police municipale sont utilisées pour des détentions de courte durée en attendant que le détenu soit pris en charge par la police cantonale. Il termine en promettant de transmettre à la commission un document écrit avec plus d'informations sur ce sujet.

Un commissaire souhaiterait savoir si un diagnostic amiante a été effectué dans les locaux convoités.

M. Meylan affirme que cela se fait systématiquement avant des travaux et que c'est une obligation légale.

M. Gameiro abonde dans le même sens et précise que le diagnostic amiante a déjà été effectué sur ce site.

Discussion et vote

Une commissaire du groupe des Verts indique qu'avant de voter, elle souhaiterait d'abord recevoir les informations promises par M. Meylan concernant l'obligation légale de construire une cellule de détention. Elle souhaiterait connaître les compétences ainsi que la base légale en matière de détention de la part des APM.

La même commissaire soutient qu'il n'existe pas de base légale en matière de détention de la part des APM. Elle propose ensuite un amendement à la PR-1232 visant à supprimer la demande de crédit pour la construction d'une cellule de détention.

La présidente prend note de la demande de la commissaire de reporter le vote au 2 novembre 2017, en attendant les informations réclamées.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois regrette que cet objet n'ait pas été étudié à la commission des travaux et des constructions, qui aurait sans doute été plus à même d'en juger et de voir s'il était techniquement possible de faire des économies sur ce chantier.

La présidente estime qu'il serait dommage de renvoyer cet objet à la commission des travaux, étant donné la nécessité d'agir rapidement sur ce dossier. De plus, elle souligne que le budget demandé est relativement restreint. Elle soutient donc que la commission est en mesure de voter le soir même.

Une commissaire du Parti libéral-radical propose de mettre au vote le fait de voter le soir même.

La présidente soumet la proposition de voter l'objet le soir même au vote de la commission, qui est acceptée par 7 oui (3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 1 DC, 1 EàG) contre 3 non (1 Ve, 2 S) et 3 abstentions (2 S, 1 MCG).

La présidente soumet à présent l'amendement du groupe des Verts, visant à supprimer la cellule de détention du plan, au vote de la commission, qui le refuse par 6 non (3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 1 DC) contre 3 oui (1 Ve, 2 S) et 4 abstentions (2 S, 1 EàG, 1 MCG).

La présidente soumet la proposition PR-1232 au vote de la commission, qui l'accepte par 7 oui (3 LR, 1 UDC, 1 DC, 1 Ve, 1 EàG) et 6 abstentions (2 MCG, 4 S).

Annexes:

- tableaux récapitulatifs du Conseil administratif relatifs aux coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement;
- présentation Powerpoint du 12 octobre 2017 de MM. Gameiro et Meylan du DPBA;
- loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM);
- règlement sur les agents de la police municipale (RAPM)

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: rue du Stand 25 – aménagement d'un poste de police municipale

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Travaux préparatoires	53 000	4%
Honoraires	140 000	9%
Gros œuvre	30 000	2%
Electricité, chauffage, ventilation, sanitaires et rafraîchissement	641 900	43%
Aménagements intérieurs 1 et 2	330 000	22%
Mobilier	31 574	2%
Frais secondaires et comptes d'attente	62 700	4%
Frais financiers (TVA, prestations personnel, intérêts, FMAC)	171 026	13%
Coût total du projet TTC	1 460 200	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service de la sécurité et de l'espace publics

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	133 800	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	133 800	

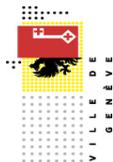
REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dommages de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement **133 800**

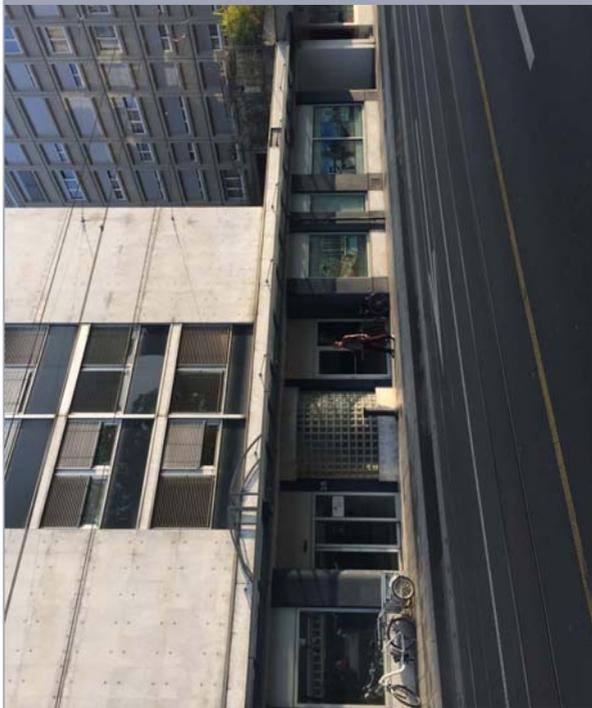
C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2017	60 000		60 000
2018	1 150 200		1 150 200
Totaux	1 210 200	0	1 210 200



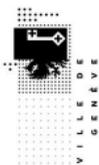
25, RUE DU STAND

PR N° 1232 – Aménagement d'un poste de police municipale



Proposition en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1'210'200 francs, soit :

- 1'176'100 francs destinés à l'aménagement d'un poste de police municipale au rez-de-chaussée du bâtiment administratif de la rue du Stand 25,
- 34'100 francs destinés au mobilier d'exploitation du poste de police municipale.

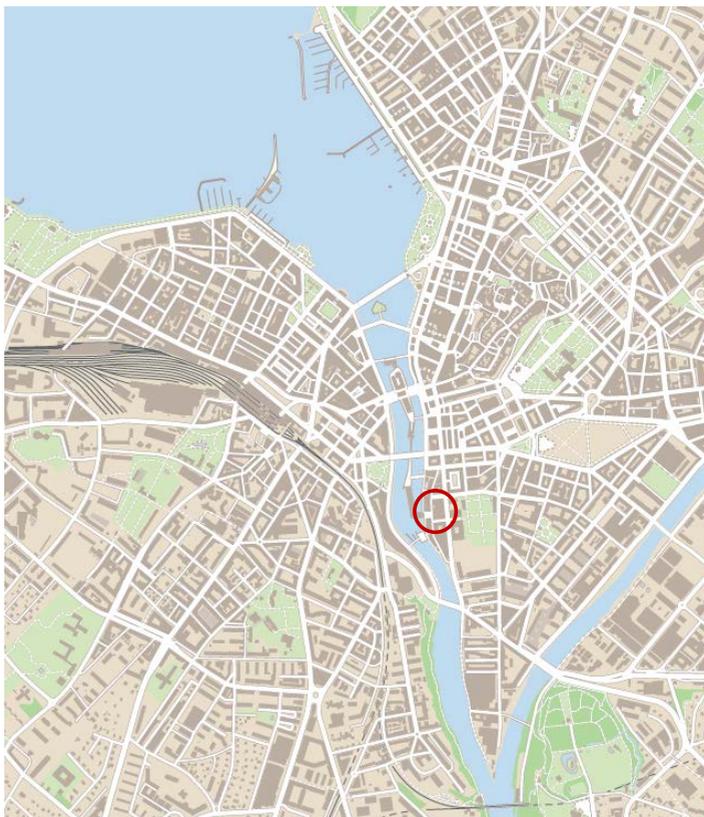


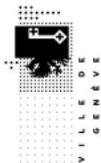
2.

LOCALISATION
Plan de situation

Stand 25
1204 Genève
Section Plainpalais

Parcelle N° 3186
Feuille N° 4





3.

INTRODUCTION

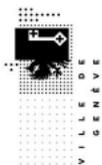
Contexte

Les agents de la police municipale Jonction, à la rue du Tir 3, devront quitter leurs locaux d'ici le 31 août 2018, en fin de prolongation du bail.

Afin de maintenir une présence de la police municipale dans ce quartier, il est impératif qu'au 1^{er} septembre 2018, un nouveau poste soit ouvert à proximité de la rue du Tir.

Les locaux situés au rez-de-chaussée de la rue du Stand 25 sont actuellement libres de toute occupation. Ils représentent une opportunité idéale.





4.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Description

- Locaux de plain-pied
- Visibilité pour la population, localisation inchangée
- Surface totale: 320 m²
- Hauteur de plafond : 3,05 m.

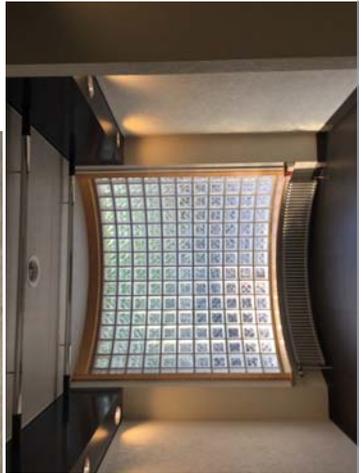
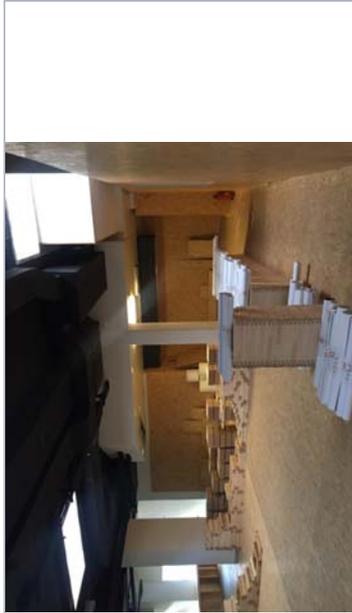


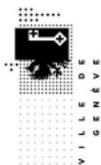


5.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Description





6.

PROJET

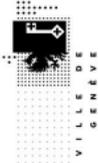
Programme

Poste de police municipale :

- création d'une entrée principale et d'une réception pour le public,
- création d'une entrée de service,
- aménagement d'un espace agents, de trois bureaux et d'une salle d'audition,
- construction d'une cellule de détention,
- aménagement d'une salle d'appel et de cafétéria,
- création d'un espace de rangement,
- construction de vestiaires femmes et hommes avec douches,
- construction de groupes WC femmes et hommes,
- aménagement d'un local nettoyage et séchoir,
- nouvelle installation de ventilation.

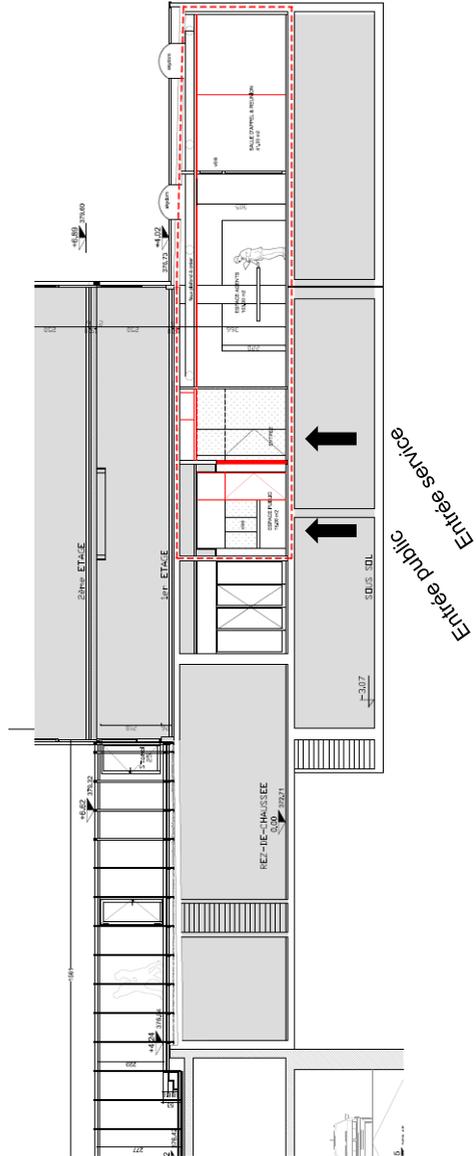
Entrée de la partie administrative de la rue du Stand 25 :

- transformation de l'ancienne loge d'accueil en espace d'information,
- modification du groupe sanitaire pour le public avec WC séparés pour hommes, femmes et personnes handicapées.

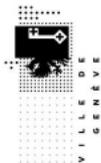


8.

PROJET Coupe



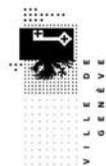
Rue du Stand



9.

CREDIT I : ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC**Aménagement d'un poste de police municipale, récapitulatif prix (validité janvier 2017)**

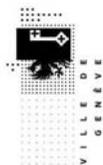
<u>CFC</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Montants CHF</u>
1.	TRAVAUX PRÉPARATOIRES	53'000.-
11	Déblaiement, préparation terrain	45'000.-
13	Installation de chantier en commun	8'000.-
2.	BÂTIMENTS ET TECHNIQUE	1'001'900.-
21	Gros oeuvre 1	30'000.-
23	Installations électriques	346'900.-
24	Chauffage, ventilation, cond. d'air	220'000.-
25	Installations sanitaires	75'000.-
27	Aménagements intérieurs 1	140'000.-
28	Aménagements intérieurs 2	190'000.-
5.	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE	202'700.-
51	Autorisations, taxes	10'000.-
58	Compte d'attente provisions et réserves	52'700.-
59	Compte d'attente pour honoraires	140'000.-



10.

CREDIT I : ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC
Aménagement d'un poste de police municipale, récapitulatif prix (validité janvier 2017)

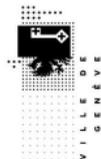
<u>CFC</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Montants CHF</u>
	COÛT DE LA CONSTRUCTION HT	1'257'600.-
	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8 %	100'600.-
	COÛT DE LA CONSTRUCTION TTC	1'358'200.-
6.	FRAIS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS	67'900.-
61	Prestations du personnel en faveur des investissements	67'900.-
	COÛT TOTAL DE LA CONSTRUCTION TTC	1'426'100.-
	A déduire: crédit d'étude voté le 27.04.2016	250'000.-
	TOTAL DU CRÉDIT I DEMANDÉ	1'176'100.-



11.

CREDIT II : ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC**Mobilier du poste de police municipale, récapitulatif prix (validité janvier 2017)**

<u>CFC</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Montants CHF</u>
8	Tables de conférence	3'584.-
6	Tables de travail	3'630.-
18	Chaises de conférence	4'572.-
6	Corps de bureau	4'920.-
20	Lampes sur pied	8'000.-
1	Table salle audition	260.-
1	Banc salle audition	655.-
4	Tableaux blancs magnétiques	1'452.-
5	Tableaux blancs magnétiques	1'965.-
3	Tableaux blancs magnétiques	582.-
2	Bancs pour vestiaires	1'220.-
1	Présentoir à prospectus	136.-
2	Chaises d'attente	598.-
	Prix mobilier et accessoires HT	31'574.-
	+TVA 8%	2'526.-
Total TTC DU CRÉDIT II DEMANDÉ		34'100.-



12.

DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

Valeurs statistiques, autorisations

Valeurs statistiques

CFC 2 = 1'001'900.-
CFC 59 = 140'000.-

Total HT = 1'141'900.-
TVA = 91'352.-

Total TTC = 1'233'252.-

(CFC 2 + 59 HT) / Surface de plancher, selon norme SIA 416

La surface nette est de 371 m².

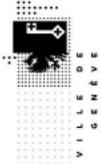
Le coût global par m² est de 3'078.- TTC le m².

(CFC 2 + 59 HT) / Volume, selon norme SIA 416

Le volume restauré est de 1'113 m³, ce qui situe le prix de cette transformation à 1'026.- TTC le m³.

Autorisations de construire

Ce projet de rénovation fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° DD 109176-1 enregistrée au Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie le 06.07.2016 et délivrée le 18.10.2016.



13.

CALENDRIER

Planning intentionnel

Début des travaux :

Durée :

Mise en exploitation prévisionnelle :

3 mois après le vote du Conseil municipal

6 mois

31 juillet 2018

Loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM) **F 1 07**

[Tableau historique](#)

du 20 février 2009

(Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2010)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève, vu l'article 184, alinéa 2, de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,⁽⁶⁾ décrète ce qui suit :

Chapitre I Agents de la police municipale

Art. 1⁽³⁾ Définition

Les agents de la police municipale sont des agents qualifiés qui peuvent être engagés par les communes et sont dotés, par délégation de l'Etat, de certains pouvoirs d'autorité en matière de prescriptions cantonales de police et de prescriptions fédérales.

Art. 2 Statut

¹ Les agents de la police municipale sont à la charge des communes. Leur nomination doit être approuvée par le département chargé de la police (ci-après : département).

² Ils ne sont pas armés, mais équipés de moyens de défense adéquats.

Art. 3 Sélection, formation, habillement, équipement

¹ Le Conseil d'Etat détermine, en accord avec les communes, les conditions de sélection et de formation des agents de la police municipale, ainsi que l'habillement et l'équipement dont ils sont dotés.

² Les agents de la police municipale travaillent en uniforme; sur demande, ils indiquent leur numéro de matricule, sauf si des circonstances exceptionnelles les en empêchent.

³ L'uniforme et les insignes des agents de la police municipale, qui leur servent de légitimation, ne doivent prêter à aucune confusion avec ceux des services de la police cantonale⁽⁹⁾ ou d'autres services officiels.

⁴ L'utilisation du terme « police », en particulier son inscription sur les locaux, les uniformes et les véhicules, est réservée à la police cantonale. Les agents de la police municipale utilisent exclusivement l'appellation « police municipale ».

Art. 4 Rattachement organique

¹ Les agents de la police municipale sont engagés par les communes et soumis à l'autorité du maire ou du Conseil administratif, devant lequel ils prêtent serment.

² Ils peuvent être temporairement subordonnés à la police dans les cas prévus par la loi.

Art. 5 Missions

¹ Les agents de la police municipale sont chargés en priorité de la sécurité de proximité, soit de la prévention des incivilités et de la délinquance par une présence régulière et visible sur le terrain de jour comme de nuit, notamment aux abords des

écoles, des établissements et bâtiments publics, des commerces, dans les parcs publics et lors de manifestations ou d'événements organisés sur le territoire communal.

² Ils sont en outre chargés notamment :

- a) du contrôle de l'usage accru du domaine public;
- b) de la lutte contre le bruit;
- c) du maintien de la tranquillité publique;
- d) de contrôles en matière de circulation routière;
- e) de la prévention et de la répression en matière de propreté, notamment en ce qui concerne les détritits, les déjections canines, les tags et l'affichage sauvage;
- f) de la répression des contraventions à la législation sur les stupéfiants;
- g) de la répression des infractions à la législation sur les étrangers.⁽³⁾

³ Ils coopèrent avec la police cantonale ainsi qu'avec les autorités compétentes dans leurs domaines d'activité et échangent avec elles les informations utiles à l'accomplissement de leurs missions.

⁴ Ils constatent les infractions qui relèvent de leurs compétences, peuvent procéder à des auditions et transmettent aux autorités compétentes tous rapports ou constats établis dans le cadre de leurs missions.⁽³⁾

⁵ Les modalités de collaboration avec la police et les autorités compétentes sont précisées dans le règlement d'application.

Art. 6 Engagements mixtes

¹ Sous la surveillance du département, la police peut engager temporairement des agents de la police municipale pour une opération spécifique, en rapport avec l'exercice de leurs missions.

² Le département sollicite préalablement l'accord du maire ou du conseiller administratif en charge.

³ En cas de nécessité particulière et urgente, l'engagement des agents de la police municipale par la police peut exceptionnellement avoir lieu sans que l'accord préalable de l'autorité communale ait été requis; cette dernière est alors aussitôt informée.

Art. 7 Engagements sous commandement cantonal

¹ Le Conseil d'Etat détermine les événements ou les opérations qui, en raison de leur importance, requièrent l'engagement temporaire de tout ou partie des agents de la police municipale aux côtés des services de police.

² Sauf en cas d'urgence, le Conseil d'Etat sollicite préalablement l'accord des communes.

Art. 8 Subordination à la police

Lors des engagements mixtes et des engagements sous commandement cantonal, les agents de la police municipale sont subordonnés aux services de police et agissent sous la responsabilité de l'Etat.

Art. 9⁽³⁾ Compétence territoriale

¹ Les agents de la police municipale exercent leurs attributions sur l'ensemble du territoire de leur commune; en vertu d'accords intercommunaux, soumis à consultation préalable du département, leur compétence peut être étendue à tout ou partie du territoire d'une ou de plusieurs autres communes.

² Deux ou plusieurs communes limitrophes peuvent, par une convention soumise à consultation préalable du département, constituer un corps intercommunal de police municipale. En pareil cas, les agents de la police municipale sont soumis à l'autorité des maires ou des Conseils administratifs des communes concernées.

³ Lorsqu'ils sont subordonnés à la police cantonale, la compétence des agents de la police municipale s'étend à l'ensemble du territoire du canton.

Art. 10 Compétence matérielle

Le Conseil d'Etat fixe, après consultation des communes :⁽³⁾

a) les prescriptions cantonales de police que les agents de la police municipale sont habilités à faire appliquer, par délégation de pouvoir de l'Etat, relevant notamment de :

- 1° la sécurité, la propreté et la salubrité publiques,
- 2° la tranquillité publique et l'exercice des libertés publiques,
- 3° l'affichage public, les enseignes et les réclames,
- 4° la circulation routière,
- 5° la police rurale,
- 6° les mesures à prendre pour combattre les épizooties,
- 7° la surveillance des chiens,
- 8° l'exploitation d'entreprises vouées à la restauration, au débit de boissons, à l'hébergement et au divertissement;⁽²⁾

b) les prescriptions fédérales que les agents de la police municipale sont habilités à faire appliquer.⁽³⁾

Art. 10A⁽³⁾ Tâches de police judiciaire

¹ En application de l'article 10A de la loi d'application du code pénal suisse et d'autres lois fédérales en matière pénale, du 27 août 2009, les agents de la police municipale exercent les tâches de police judiciaire incombant à la police, au sens de l'article 15 du code de procédure pénale suisse, du 5 octobre 2007 (ci-après : CPP), dans les limites de leurs compétences matérielles telles que définies par la présente loi et son règlement d'application.

² Dans ces mêmes limites, ils sont compétents pour ordonner ou exécuter les mesures de contrainte qui peuvent l'être par la police aux termes du droit fédéral (art. 198, al. 2 CPP).

³ Toutefois, seuls les commissaires⁽¹⁰⁾ de police, au sens de l'article 6, lettre c, de la loi sur la police, du 9 septembre 2014⁽¹⁰⁾, sont compétents pour :

- a) ordonner l'arrestation provisoire et la conduite au poste de police municipale d'une personne soupçonnée, sur la base d'une enquête ou d'autres informations fiables, d'avoir commis un crime ou un délit (art. 217, al. 2, CPP);
- b) prolonger au-delà de 3 heures l'arrestation provisoire d'une personne appréhendée en flagrante contravention (art. 219, al. 5, CPP).

⁴ Sans préjudice des règles de compétence internes définies par le Conseil administratif ou le maire compétent, le Conseil d'Etat peut réserver par règlement la compétence pour ordonner ou exécuter d'autres mesures de contrainte à des agents de la police municipale (art. 198, al. 2, CPP) qui :

- a) sont titulaires d'un grade ou d'une fonction déterminés; ou
- b) bénéficient d'une formation déterminée.⁽⁸⁾

Art. 11⁽⁴⁾ Contrôle d'identité et fouille sommaire de sécurité

¹ Les agents de la police municipale sont habilités à exiger de toute personne qu'ils interpellent qu'elle justifie de son identité si ce contrôle se révèle nécessaire à l'exercice des compétences qui leur sont attribuées.

² Si la personne n'est pas en mesure de justifier de son identité, elle peut être conduite dans un poste ou un bureau de police.

³ Dans l'exercice de leurs fonctions au sens de l'article 1, les agents de la police municipale peuvent procéder à la fouille de personnes :

- a) qui sont retenues dans le cadre de l'alinéa 1, si la fouille est nécessaire pour établir leur identité;
- b) qui sont inconscientes, en état de détresse ou décédées, si la fouille est nécessaire pour établir leur identité;
- c) lorsque des raisons de sécurité le justifient.

⁴ Lorsqu'elle s'avère nécessaire, la fouille doit être adaptée aux circonstances et être aussi prévenante et décente que possible.

⁵ Sauf si la sécurité immédiate l'exige, les personnes fouillées ne doivent l'être que par des agents du même sexe.

⁶ Ils peuvent prononcer une mesure d'éloignement au sens de l'article 53 de la loi

sur la police, du 9 septembre 2014.⁽⁵⁾

⁷ L'article 60 de la loi sur la police, du 9 septembre 2014, s'applique par analogie.⁽⁵⁾

Art. 11A⁽³⁾ Contrôle des véhicules et des contenants

Dans l'exercice de leurs fonctions au sens de l'article 1, les agents de la police municipale peuvent fouiller les véhicules et les contenants :

- a) aux fins d'identification de personnes retenues dans le cadre de l'article 11, alinéa 2, lettre a;
- b) aux fins d'identification de personnes inconscientes, en état de détresse ou décédées;
- c) lorsque des raisons de sécurité le justifient.

Art. 12⁽²⁾ Commission consultative de sécurité municipale

¹ Le Conseil d'Etat nomme une commission, composée de représentants du département, de l'Association des communes genevoises et de la Ville de Genève, compétente pour formuler des propositions sur l'application de la présente loi et ses dispositions d'exécution, en particulier la coordination entre les services cantonaux et les agents de la police municipale.

² Les membres de la commission ne sont pas rémunérés par l'Etat de Genève.

³ Le secrétariat de la commission est assuré par l'Association des communes genevoises.

Chapitre II Contrôleurs municipaux du stationnement et gardes auxiliaires

Art. 13 Contrôleurs municipaux du stationnement

¹ Les communes peuvent engager des agents affectés exclusivement au contrôle des véhicules en stationnement, en application des prescriptions fédérales sur la circulation routière.

² Les communes peuvent déléguer cette mission, moyennant l'accord de l'autorité cantonale compétente, à une entité publique tierce.

Art. 14 Gardes auxiliaires

Les communes peuvent avoir des gardes auxiliaires en matière de police rurale.

Art. 15 Statut et rattachement organique

¹ Les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires sont à la charge des communes. Ils ne sont pas armés. Leur nomination doit être approuvée par le département. Pour les gardes auxiliaires, le département consulte au préalable le département chargé de l'agriculture et de la nature.

² Ils sont engagés par les communes et soumis à l'autorité du maire ou du Conseil administratif.

Art. 16 Compétence territoriale

Les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires exercent leurs attributions sur l'ensemble du territoire de leur commune. En vertu d'accords intercommunaux, leur compétence peut être étendue à tout ou partie du territoire d'une ou de plusieurs autres communes.

Chapitre III Recouvrement et répartition du produit des amendes

Art. 17 Principe

Le Conseil d'Etat fixe en accord avec les communes les conditions et modalités de recouvrement, d'attribution et de répartition du produit des amendes relatives aux contraventions sanctionnées par leurs agents.

Art. 18 Procédure ordinaire en matière d'amendes d'ordre

¹ Les formules relatives aux amendes d'ordre et aux contraventions doivent mentionner les modalités de contestation.

² Si le contrevenant ne paie pas l'amende d'ordre, l'engagement de la procédure ordinaire est de la compétence du service des contraventions, qui procède alors au recouvrement, à moins que le Conseil d'Etat ne délègue en tout ou partie ces tâches aux communes, avec l'accord de ces dernières, pour les amendes d'ordre infligées par leurs agents. Cette délégation peut être temporaire. L'article 357 du code de procédure pénale suisse, du 5 octobre 2007, s'applique. [LI](#)

Art. 19 Règlements

Le Conseil d'Etat édicte les règlements nécessaires à l'application de la présente loi.

Art. 20 Clause abrogatoire

Sont abrogées :

- a) la convention-type relative aux attributions de police des agents municipaux des communes, du 7 avril 1982;
- b) la convention relative aux attributions de police des agents municipaux de la Ville de Genève, du 10 mai 1982.

Art. 21 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Règlement sur les agents de la police municipale F 1 07.01 (RAPM)

Tableau historique

du 28 octobre 2009

(Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2010)

Le CONSEIL D'ÉTAT de la République et canton de Genève,
vu la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes, du 20 février 2009;
vu l'accord de l'Association des communes genevoises, du 17 septembre 2009,
arrête :

Chapitre I Nomination, sélection et formation

Art. 1 Nomination

Pour pouvoir être nommé agent de la police municipale (APM), il faut :

- a) avoir l'exercice des droits civils;
- b) jouir d'une bonne réputation;
- c) avoir subi un examen médical jugé satisfaisant;
- d) être de nationalité suisse ou titulaire d'une autorisation d'établissement;
- e) avoir suivi la formation de base et réussi les examens.

Art. 2 Sélection

La police cantonale (ci-après : la police) procède au test d'aptitude d'entrée ainsi qu'à l'enquête de moralité des candidats à la fonction d'agent de la police municipale. Le maire ou le conseil administratif est responsable de leur sélection et de leur engagement.

Art. 3 Formation

¹ Placée sous l'autorité du département chargé de la police (ci-après : département), la formation professionnelle des agents de la police municipale comprend deux volets distincts :

- a) la formation de base;
- b) la formation continue.

² Au vu de la formation dont il a bénéficié, un candidat peut être dispensé de tout ou partie de la formation de base. La décision est prise par le département, sur préavis de la police.

³ La formation continue est organisée en principe chaque année et s'adresse à l'ensemble des agents de la police municipale.

⁴ L'organisation, la durée et le programme des cours sont définis par la commission consultative de sécurité municipale et soumis à l'approbation du département.

⁵ Les frais relatifs à la formation professionnelle sont pris en charge par les communes.

⁶ Le maire ou le Conseil administratif est informé par le département des résultats obtenus par les candidats et agents durant leur formation.

Art. 3A⁽⁵⁾ Contrôleurs municipaux du stationnement

Le département fixe les conditions requises pour accéder à la fonction de contrôleur municipal du stationnement.

Chapitre II Grades, habillement et équipement

Art. 4⁽¹¹⁾ Grades

¹ Les grades suivants peuvent être conférés aux agents de la police municipale, selon leurs responsabilités :

- a) agent en fonction depuis 3 ans au moins, sur proposition de sa hiérarchie : appointé;
- b) sous-officier, chef de groupe : caporal;
- c) sous-officier, remplaçant du chef de poste : sergent;
- d) sous-officier, chef de poste : sergent-major;
- e) officier, chef d'un corps comprenant plusieurs postes : lieutenant;
- f) lieutenant en fonction depuis au moins 2 ans consécutifs, sur proposition de sa hiérarchie : premier-lieutenant;
- g) officier chef d'un corps comprenant plusieurs postes et plusieurs autres officiers : capitaine.

² Le maire ou le Conseil administratif nomme et promeut les officiers et les sous-officiers.

³ Les nominations et promotions à des grades de sous-officiers font l'objet d'une information préalable au département.

⁴ Les nominations et promotions à des grades d'officiers sont soumises au préavis du département. Les préavis négatifs sont motivés.

Art. 5 Habillement et équipement

¹ L'uniforme doit être représentatif du corps des agents de la police municipale et permettre d'identifier la commune à laquelle appartient l'agent.

² L'équipement doit être harmonisé avec celui en usage à la police cantonale.⁽¹⁰⁾

³ L'uniforme, les insignes et l'équipement sont approuvés par le département, sur proposition de la commission consultative de sécurité municipale.

Art. 6 Moyens de défense

Les moyens de défense dont les agents de la police municipale peuvent être équipés sont :

- a) le spray au poivre;
- b) les menottes;
- c) le bâton tactique.

Chapitre III Collaboration avec les services cantonaux

Art. 7 Rapports et constats

Les rapports et constats des agents de la police municipale destinés à la police et aux autorités cantonales compétentes dans leurs domaines d'activité doivent être établis conformément aux indications de ces dernières.

Chapitre IV Compétence matérielle

Art. 8 Droit cantonal

Les agents de la police municipale sont habilités à faire appliquer les dispositions suivantes de droit cantonal :

- a) loi pénale genevoise, du 17 novembre 2006, articles 11A et 11B;⁽⁴⁾
- b) règlement concernant la tranquillité publique, du 8 août 1956;⁽⁴⁾
- c) règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques, du 17 juin 1955;⁽⁴⁾
- d) loi sur les procédés de réclame, du 9 juin 2000, et son règlement d'application;⁽⁴⁾
- e) règlement sur les bains publics, du 12 avril 1929;⁽⁴⁾
- f) loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, et son règlement d'exécution;⁽⁴⁾
- g) règlement relatif à la restriction temporaire de la circulation motorisée en cas de pollution de l'air, du 9 février 1989;⁽⁴⁾

- h) règlement sur le service cantonal de la fourrière des véhicules, du 29 septembre 1986;⁽⁶⁾
- i) loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, du 19 mars 2015, et son règlement d'exécution, du 28 octobre 2015;⁽⁸⁾
- j) loi sur la vente à l'emporter des boissons alcooliques, du 22 janvier 2004;⁽⁴⁾
- k) ⁽⁸⁾
- l) loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, du 22 janvier 2009, et son règlement d'application;⁽⁴⁾
- m) règlement sur la protection contre le bruit et les vibrations, du 12 février 2003;⁽⁴⁾
- n) loi sur la gestion des déchets, du 20 mai 1999, et son règlement d'application;⁽⁴⁾
- o) loi sur l'énergie, du 18 septembre 1986;⁽⁴⁾
- p) règlement sur la police rurale, du 20 décembre 1955;⁽⁴⁾
- q) règlement d'application de la loi fédérale sur les épizooties, du 30 mai 1969;⁽⁴⁾
- r) loi sur les chiens, du 18 mars 2011, et son règlement d'application, du 27 juillet 2011, et règlement de la fourrière cantonale, du 2 mai 1990;⁽⁴⁾
- s) règlement sur la conservation de la végétation arborée, du 27 octobre 1999, en ce qui concerne les chenilles processionnaires.⁽⁹⁾

Art. 9⁽⁷⁾ Droit fédéral

¹ Les agents de la police municipale sont habilités à traiter les délits et contraventions :

- a) à la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;
- b) aux articles 19a et 19b de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes, du 3 octobre 1951;
- c) à la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions, du 20 juin 1997;
- d) aux articles 115 à 120 de la loi fédérale sur les étrangers, du 16 décembre 2005,

qui parviennent à leur connaissance dans l'exercice de leurs autres compétences matérielles.

² Les agents de la police municipale sont habilités à infliger les amendes d'ordre instaurées par la loi fédérale sur les amendes d'ordre, du 24 juin 1970 (art. 4, al. 1.) et par la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes, du 3 octobre 1951.

³ En matière de délits, la compétence des agents de la police municipale est subordonnée à l'agrément préalable du département, qui s'assure, commune par commune, que le corps de police municipale concerné dispose de l'effectif formé et de l'équipement nécessaires.

⁴ Lorsqu'ils sont saisis d'une plainte ou d'une dénonciation portant sur une infraction qu'ils n'ont pas la compétence de traiter, les agents de la police municipale la transmettent à la police.

⁵ Lorsqu'une personne qu'ils auditionnent souhaite déposer une plainte portant sur des faits en étroite connexité avec les faits qu'ils traitent, les agents de la police municipale, s'ils ne sont pas compétents pour traiter l'infraction faisant l'objet de la plainte, enregistrent cette dernière et la transmettent à la police.

Art. 10 Enlèvement d'un véhicule

Les agents de la police municipale peuvent procéder aux enlèvements de véhicules en application des procédures du corps de police.

Art. 11 Circulation

¹ Les agents de la police municipale peuvent régler la circulation lorsque les circonstances l'exigent.

² A cette fin, les agents de la police municipale donnent les signes prévus par l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979, et, en cas d'inobservation de leurs signes, dénoncent les infractions en application du droit fédéral.

Chapitre V⁽⁵⁾ Usage de la force et mesures de contrainte

Art. 12⁽²⁾ Usage de la force

Lorsqu'ils ont dû recourir à la contrainte, les agents de la police municipale en font état dans un rapport adressé à leur supérieur hiérarchique et au commandant⁽⁴²⁾ de la police.

Art. 13⁽⁵⁾ Mesures de contrainte

Les agents de la police municipale ne peuvent ordonner ou exécuter une mesure de contrainte au sens de l'article 10 de la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes, du 20 février 2009, que s'ils sont au bénéfice d'une formation adéquate reconnue par le département.

Chapitre VI Commission consultative de sécurité municipale

Art. 14 Composition

¹ La commission consultative de sécurité municipale (ci-après : la commission) est composée de 10 membres proposés à raison de 4 par le département, 4 par l'Association des communes genevoises et 2 par la Ville de Genève.⁽¹⁾

² L'un des représentants proposés par l'Association des communes genevoises est un agent de la police municipale.

Art. 15 Organisation

¹ La commission organise son fonctionnement. Lorsque le chef du département siège dans la commission, il en assure la présidence. En pareil cas, la vice-présidence est assurée par un représentant des communes.⁽⁵⁾

² Les séances de la commission ne sont pas publiques.

³ Lorsque le chef du département exerce la présidence de la commission, l'Association des communes genevoises délègue au département la charge du secrétariat; dans les autres cas, celui-ci est assuré par l'Association des communes genevoises.⁽²⁾

Art. 16 Rôle

A la demande du département ou d'une commune, ou de sa propre initiative, la commission émet un avis ou formule des propositions sur l'application de dispositions de la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes, du 20 février 2009, et du présent règlement. A cet effet, elle peut procéder aux consultations et auditions utiles.

Chapitre VII Amendes

Art. 17 Attribution, répartition

¹ Le produit des amendes infligées par leurs agents reste intégralement acquis aux communes.

² Lorsque le recouvrement de l'amende est effectué par l'Etat, celui-ci en rétrocède le montant de base à la commune.

Chapitre VIII Dispositions finales et transitoires

Art. 18 Clause abrogatoire

Le règlement sur les agents de sécurité municipaux, du 12 mai 1999, est abrogé.

Art. 19 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Art. 20 Dispositions transitoires

¹ Les agents de sécurité municipaux en fonction lors de l'entrée en vigueur du présent règlement acquièrent d'office le statut d'agents de la police municipale.

² Les communes ont jusqu'au 28 février 2010 pour adapter les grades de leurs agents à ceux énoncés à l'article 4.

Le président. La présidente de la commission M^{me} Fabienne Beaud ne prend pas la parole... Je donne la parole au rapporteur M. Thomas Zogg... (*Remarque.*) J'ai un problème technique... Il faudrait effacer des noms et remettre les compteurs à zéro, afin que je puisse procéder par rapport à ce tableau, s'il vous plaît, Monsieur Maréchal (*ndlr: l'huissier du Conseil municipal*). Monsieur Zogg, veuillez réappuyer sur le bouton...

M. Thomas Zogg, rapporteur (MCG). Merci, Monsieur le président. Cette proposition, vous l'aurez compris, vise à aménager un poste de police municipale au 25, rue du Stand à l'endroit où était exposée la maquette de la ville de Genève. Ce projet présente l'avantage que le bâtiment est déjà propriété de la Ville de Genève. Cela permettra de réduire un peu les coûts par rapport à l'acquisition d'un bien, puisqu'il y aura juste à faire un aménagement pour les montants précités.

Cette proposition répond à des mesures d'efficacité. Elle a été discutée en commission, où elle n'a pas rencontré d'opposition si ce n'est six abstentions. Six commissaires n'ont pas souhaité voter cette proposition principalement en raison d'un aménagement qui a posé problème, en l'occurrence une cellule de détention. Je vois que ma collègue a transmis un amendement à ce sujet. On ne peut pas construire une cellule de détention comme on construirait des douches ou des toilettes. Il faut que ce type d'aménagement réponde à des critères sécuritaires extrêmement précis. Il faut qu'une personne détenue contre son gré soit dans des conditions sécuritaires et il ne faut pas qu'elle puisse attenter à sa propre sécurité. L'aménagement de ce type de construction implique donc aussi des surcoûts. Cette difficulté a également été soulevée par l'architecte et le fonctionnaire qui est venu présenter le projet.

Quelque chose d'autre s'est avéré dérangeant, c'est la question de la légitimité. (*Brouhaha.*) Est-il conforme au droit d'aménager ce type de locaux dans un poste de police municipale? Cette question a été soulevée par ma collègue du groupe des Verts, qui a émis des doutes concernant la légalité et estimé qu'il n'y avait pas véritablement de directive claire fournissant un cadre légal autorisant les agent-e-s de la police municipale (APM) à détenir des personnes contre leur gré.

A la suite de cette discussion, nous avons eu confirmation par le Ministère public qu'il existait une directive qui encadre le travail des APM et qui les autorise le cas échéant à détenir des personnes. C'est la directive D-6. Elle était frappée jusqu'à lundi dernier du sceau de la confidentialité par le Ministère public, l'organe judiciaire du Canton, qui a publié tout un arsenal de directives. (*Brouhaha.*) Du coup cela nous permet de dire qu'il n'y a plus aucune contradiction avec la loi quant au fait que les APM peuvent détenir des personnes. C'est précisé dans cette directive au point 17 concernant l'appréhension, plus particulièrement à l'alinéa 1: «L'appréhension permet aux APM de restreindre momentanément la liberté d'une personne à des fins d'investigation.» Dès lors que ce doute est levé, contrairement à ce qu'a dit notre collègue, il n'y a plus de raison de douter de la légalité. Les APM sont bien sûr parfaitement légitimes à détenir une personne.

Il faut rappeler enfin que les policiers municipaux sont logés actuellement au 3, rue du Tir et que leur bail a été résilié. Par conséquent, et de l'aveu même de l'architecte, il convient d'agir avec célérité pour que les travaux puissent débuter rapidement et leur permettre d'avoir un environnement professionnel stable. J'en ai fini, je vous remercie de votre attention.

Premier débat

M. Rémy Pagani, maire. Je n'ai pas très bien compris la portée de l'amendement que présentent les Verts et qui vise si j'ai bien compris à supprimer le local de dégrisement, on va l'appeler comme ça pour ne pas dire autre chose, puisqu'un certain nombre de concitoyens et concitoyennes faisaient au préalable des aller-retour de et vers Champ-Dollon – ils le font encore – alors qu'il serait très simple de les mettre dans ces cellules de dégrisement. Tel est en tout cas le débat.

Je vous rappelle que le programme qui a été proposé au nom du Conseil administratif est tout à fait légal. Nous aurions contrevenu à la loi à laquelle nous sommes soumis si nous vous avions proposé un local, une cellule de dégrisement qui ne correspondait pas à ce que demande la loi. Je rappelais donc aux uns et aux autres que nous sommes tenus quand on aménage un local de police municipale de respecter ces éléments concrets, que ce soient des douches, du mobilier; nous sommes tenus de mettre des moyens adéquats à la disposition de la police municipale.

M^{me} Olga Baranova (S). Le groupe socialiste déplore le traitement en extrêmes de ce crédit d'investissement, car il est vrai que le déménagement d'un local de police municipale n'est guère une bonne occasion pour ouvrir la boîte de Pandore des questions de sécurité de proximité, notamment quant aux compétences de la police municipale. Nous sommes d'ailleurs absolument convaincus que M. Barazzone viendra bientôt en commission pour nous faire un bilan des activités et nous présenter les objectifs ainsi que les indicateurs de la police municipale en Ville de Genève en vue notamment du passage aux 200 APM. Cela, nous en sommes convaincus.

Néanmoins, malgré cette petite critique, le groupe socialiste acceptera ce crédit d'investissement. Nous refuserons l'amendement des Verts pour une raison très simple, d'abord pour les arguments qui viennent d'être invoqués par M. Pagani, mais surtout parce que, si vous lisez attentivement la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes et son règlement d'application, l'ensemble des mesures de contrainte dont peuvent se prévaloir les policiers municipaux sont explicitées de manière extrêmement claire autant sur les conditions que sur la durée. Dès lors, si des groupes ne sont pas d'accord avec ces mesures de contrainte, ils devraient passer davantage par le Grand Conseil que par le Conseil municipal. Du coup le groupe socialiste acceptera ce projet et refusera l'amendement.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). J'ai bien entendu ma collègue Olga Baranova. Je l'invite aussi à lire attentivement la loi et le règlement, car l'application de cette mesure de contrainte – et c'est bien une cellule de détention, Monsieur le maire, qui est indiquée dans le projet – est soumise à une condition, celle d'obtenir l'autorisation du commissaire chargé de l'affaire.

Or, vous avez un poste de police à moins de dix minutes des locaux qui seront aménagés, de sorte qu'il n'y a aucune raison d'avoir un lieu de détention pour à peine quelques heures qui, de surcroît, n'est absolument pas prévu autrement que par une simple directive et sur compétence de délégation du commissaire de police, c'est-à-dire qu'à partir du moment où la police intervient. D'autre part, les moyens de défense mentionnés par le règlement sont le spray au poivre, les menottes – donc une contrainte de liberté par des menottes – ainsi qu'un bâton tactique. Il n'est pas prévu qu'il y ait de détention par des agents municipaux, c'est pourquoi nous avons déposé cet amendement.

Il demande donc, vu l'article 10A de la loi sur les agents de la police municipale, en particulier son alinéa 3, vu l'article 6 du règlement sur les agents de la police municipale, vu la proximité du poste de police du boulevard Carl-Vogt qui se trouve à quelques mètres, de supprimer cette cellule de détention de la construction et/ou de l'aménagement qui sera réalisé et de rajouter comme suit un article 4 à la délibération I:

Projet d'amendement

«Article 4 (nouveau). – Les dépenses prévues pour la construction d'une cellule et son mobilier doivent être déduites du crédit accordé.»

Il y va aussi des deniers publics des habitants de la ville de Genève, car il s'agit de ne pas créer de coûts supplémentaires avec des choses inutiles, surtout que le poste de police du boulevard Carl-Vogt est à dix minutes. Je vous remercie de votre attention, et nous vous invitons évidemment à accepter cet amendement.

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Ce n'est pas dans mes habitudes, mais je vais me faire un peu l'avocat des petites gens... La police, c'est une chose, les municipaux, c'est autre chose, car les délits concernés ne sont pas comparables. Il est clair que si la police municipale prend un grand gangster international, ça impliquera évidemment la police cantonale. Les cellules de détention dont on parle, ce serait plutôt pour une mise au frais, une mise au repos, une mise en détente afin que la personne en question puisse reprendre ses esprits, éventuellement un lieu de transition avant qu'elle ne soit remise à la police cantonale.

Si on a affaire à Monsieur ou Madame Tout-le-monde et que cette personne a fait un excès de colère ou d'alcool, il est préférable qu'elle se retrouve dans une «cellule» entre guillemets – je n'aime pas le mot –, disons dans une pièce réservée à cet usage auprès de la police municipale qui va s'occuper d'elle pour qu'elle puisse reprendre ses esprits. Cette personne peut être un simple quidam, un habitant du quartier. Ça existait dans le temps quand nous avions une multitude de petits postes de police un peu partout en ville de Genève, et que la police municipale a vraiment remplacés avec brio et efficacité. Eh bien, moi je pense qu'il est préférable que cette personne, qui a commis un délit minime, se retrouve plutôt aux mains de la police municipale que de la police cantonale. C'est comme avec une amende d'ordre de 40 francs... Ce n'est pas mis sur le dossier de la personne parce que c'est un petit délit. On paie 40 francs et c'est fini.

Il faut toujours penser que demain peut-être votre voisin ou malheureusement un parent risque d'avoir un problème. Il vaut mieux avoir affaire à une police municipale qui est très bien entraînée et qui est appropriée pour ce genre d'intervention qu'une police cantonale qui marche très bien aussi mais qui disons a peut-être d'autres chats à fouetter que de s'occuper de petits délits mineurs.

M^{me} Hélène Ecuyer (EàG). Notre groupe n'est pas opposé au fait de déménager ce poste de police municipale. Nous soutiendrons en revanche l'amendement des Verts au sujet de la cellule. En effet, il n'y a pas lieu d'avoir une cellule pour y mettre durant une heure ou deux quelqu'un qu'on va transférer à la police

cantonale. La police cantonale a des tâches précises à faire, la police municipale en a d'autres. Une cellule n'est pas utile dans ce cas-là.

M^{me} Fabienne Beaud (DC). Le groupe démocrate-chrétien soutiendra la proposition du Conseil administratif mais pas l'amendement. Il est important que les APM puissent se reloger en août 2018, c'est pourquoi le Parti démocrate-chrétien acceptera cette proposition du Conseil administratif en l'état.

M. Michel Nargi (LR). L'important là-dedans, c'est qu'on va faire je ne veux pas dire un lieu de passage mais c'est effectivement un peu ça – ce n'est pas une cellule... Parce que du moment où les APM vont faire leur travail et arrêter quelqu'un, que voulez-vous qu'ils en fassent? Ils ne vont quand même pas le menotter pour le laisser dans la rue en attendant de téléphoner à la police et lui dire de venir parce qu'ils ont un colis pour elle! C'est juste ridicule, l'histoire... Ils prennent quelqu'un en flagrant délit, qu'est-ce qu'ils vont faire? Ils l'amènent là-bas, ils le redonnent ensuite à la police, c'est la moindre des choses. Et puis il faut au moins que la personne soit traitée avec dignité. Les arrêter, c'est bien mais il faut au moins pouvoir les retenir jusqu'à ce qu'on puisse faire le travail, que les magistrats puissent faire leur travail, c'est quand même un peu mieux. C'est la raison pour laquelle le groupe libéral-radical n'acceptera pas l'amendement et qu'il soutiendra la proposition du Conseil administratif.

M. Pierre Scherb (UDC). L'Union démocratique du centre a déjà refusé cet amendement en commission et nous ferons la même chose aujourd'hui. La police municipale remplit une tâche importante dans un environnement dangereux. Je rappelle juste le risque d'attentat, ça s'est d'ailleurs souvent réalisé dans d'autres villes et même ici en Suisse. (*Brouhaha.*) Vous avez toujours refusé d'équiper la police municipale convenablement, c'est-à-dire de demander qu'elle soit armée.

Les Verts disent qu'il y a une cellule de dégrisement tout près à quelques mètres du nouveau poste de police. Ce n'est pas vrai, puisqu'on a entendu aujourd'hui qu'elle se trouvait tout au plus à dix minutes de ce nouveau poste. C'est trop loin quand on sait que les policiers doivent être capables d'agir rapidement. Ces cellules de dégrisement sont là aussi dans l'intérêt des détenus afin qu'ils ne soient pas transférés à Champ-Dollon, comme le magistrat l'a rappelé ce soir. (*Brouhaha.*)

Pour le surplus, nous devons partir du principe que les cellules de dégrisement du boulevard Carl-Vogt seront déjà occupées par des détenus arrêtés par la

police du boulevard Carl-Vogt. Cette question n'a pas été traitée en commission, cela étant nous ne pouvons pas penser que ces cellules seront disponibles pour les détenus du nouveau poste de police. Nous refuserons donc cet amendement et nous accepterons le projet tel quel. (*Brouhaha.*)

Le président. Mesdames et Messieurs, il y a trop de bruit dans cette salle. Nous avons de plus en plus de difficultés à entendre les orateurs. Or, chaque orateur a le droit au respect de chacun et de chacune. Si vous avez des choses à vous dire, j'aimerais que vous puissiez utiliser les salles attenantes, la salle Nicolas-Bogueret ou la salle des pas perdus. Et cela concerne aussi M. Holenweg et M^{me} Baranova... ou le trio libéral-radical, ou les femmes démocrates-chrétiennes... (*Rires.*) Je passe la parole à M^{me} Uzma Khamis Vannini.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Je vous remercie, Monsieur le président. Ce débat est intéressant parce que M. le maire a parlé de cellules de dégrèvement. Or, tour à tour, tous mes collègues ont bien utilisé le terme de «cellule de détention». Et pour cause, c'est bien le but de cette cellule.

Je constate avec l'intervention de mon collègue Scherb qu'on voudrait transférer de plus en plus de compétences de la police aux agents de la police municipale, puisqu'on veut les armer et aussi maintenant leur mettre des cellules à disposition. J'entends bien, mais ce n'est pas le débat ici... Le débat, c'est l'utilisation des deniers publics.

Or, nous ne pouvons même pas suivre là-dessus mon collègue Nargi, puisque l'intervention de la police cantonale est de toute façon nécessaire pour obtenir l'autorisation de faire une mesure de contrainte, en l'occurrence de faire une détention. C'est une mesure de contrainte extrêmement importante, puisqu'elle vise à interdire toute liberté, ce n'est pas anodin. Je prends la parole dans l'espoir de vous faire comprendre que les deniers ne sont pas à jeter par la fenêtre et qu'il y a des compétences à ne pas transférer. Je vous remercie pour votre attention. Les Verts ont tout à fait compris l'urgence du déménagement en raison de cette résiliation de bail, mais là n'était pas la question.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Je prends juste la parole pour répondre à ce que j'ai entendu ce soir, en l'occurrence à M^{me} Ecuyer. Moi je lui propose peut-être de faire une tournée un soir avec la police municipale jusqu'à 3 h du matin aux Pâquis, et vous verrez, Madame, ce qui se passe quand des personnes sont interpellées en état d'alcoolémie, de drogue ou de violence avancée. C'est dans les prérogatives de la police municipale; ils ont tout à fait la compétence et la

capacité d'interpeller ces personnes, de les menotter et de les amener en chambre de dégrisement. Eh bien, votre proposition est de dire que ce n'est pas grave pendant deux ou trois heures... Mais on les met où en attendant? On les laisse dans la voiture? dans la rue avec les menottes? Non, non! Ces cellules de dégrisement et ces cellules de détention, ce n'est que provisoire. Evidemment que les personnes seront ensuite, en cas de délit, transférées à la gendarmerie. La gendarmerie a un cahier des charges, la police municipale en a un autre. Je pense qu'il faut aussi protéger la police municipale elle-même par rapport à leurs propres interventions et aux personnes que les agents vont interpeller. Je pense qu'il nous faut impérativement cette cellule de dégrisement.

Je tenais à préciser une dernière chose. On fait un débat sur la transformation d'un poste. Mais c'est déjà en vigueur, Madame Uzma Khamis Vannini! Aux Acacias, jusqu'à preuve du contraire, il y a déjà des cellules de dégrisement... Si ces locaux-là de la police municipale et de la Ville de Genève n'avaient pas été conformes aux lois en vigueur, il y a déjà longtemps que ce poste de police municipale aurait été fermé. Du moment qu'on en a déjà, que tout est en ordre, que tout a été confirmé par le département de M. Maudet, je ne vois pas pourquoi on devrait se priver de cellules de dégrisement dans ce nouveau bâtiment, d'autant plus s'il faut profiter. Nous ne soutiendrons évidemment pas cet amendement et nous accepterons cette proposition du Conseil administratif.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Je répondrai juste, Monsieur le président, qu'il n'est pas exclu de vérifier les bases légales quand nous faisons un travail consciencieusement. Je ne sais pas ce qui s'est passé avec les Acacias, je sais néanmoins que nous avons eu ce texte en commission, que nous nous sommes penchés dessus, que les mesures de détention puisqu'on parle bien de détention sont ordonnées par un commissaire de police. Cela signifie dans le cas de figure que ce dernier est déjà au courant, en d'autres termes que la police cantonale intervient déjà. On ne parle pas de retenir simplement quelqu'un quelques minutes le temps d'un contrôle... On parle de le retenir plusieurs heures sur délégation de la police qui est prévenue, et ce alors qu'un poste de police se trouve à une distance de quelques minutes des nouveaux locaux – j'ai fait moi-même le trajet. C'est donc totalement disproportionné. Maintenant si vous ne voulez pas l'entendre, vous ne voulez pas l'entendre... On a bien compris qu'il fallait faire le déménagement, c'est bon...

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Merci pour ceux qui se sont exprimés en faveur de la police municipale avec un soutien parfois nuancé ou parfois total à son action. J'aimerais vous demander de rejeter cet amendement pour les raisons suivantes.

On peut refaire à travers lui tout le débat sur la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes et son règlement d'application ainsi que sur le Code de procédure pénale. En réalité, si vous voulez modifier la loi – ce que la police municipale a le droit de faire ou ce que lui impose la loi –, alors il faut le faire au niveau fédéral et au niveau cantonal parce que la loi octroie aux APM, depuis qu'il y a de nouvelles compétences, des compétences judiciaires. Cela veut dire – c'est ce que nous avons souhaité – qu'ils sont désormais capables de décider d'actes, y compris de limiter, à des conditions très strictes, la liberté d'un certain nombre d'individus, notamment ceux qui ont commis des incivilités et ceux qui sont prévenus. Ils peuvent limiter leur capacité d'action en ayant la possibilité de les enfermer par exemple lors d'une audition. Il y a ainsi des locaux d'audition parce qu'il faut faire des auditions en vue de la détention.

Contrairement à ce qu'ils faisaient auparavant, les APM doivent désormais pouvoir édicter des actes qui ont une validité juridique de sorte que ces actes pourront être envoyés directement au Ministère public dans le cadre de la procédure. Auparavant – c'est ce que vous suggérez au fond, Madame, et c'est ce qu'on a voulu éviter avec la nouvelle loi – le policier municipal ou la policière municipale amenait le prévenu ou la personne qui avait commis une incivilité au poste de police cantonal et les policiers municipaux de la Ville de Genève se retrouvaient dans la situation de faire la queue comme Monsieur et Madame Tout-le-monde pour pouvoir amener un prévenu. C'est exactement ça. Vous rigolez, Monsieur Gomez, mais je peux vous dire que c'était ridicule.

Le local de détention que nous essayons de créer n'est pas du tout une prison. On nous fait croire que nous allons faire de la détention au sens de la loi, sur une longue durée, que la police municipale va pouvoir enfermer des gens pendant plusieurs jours. Il n'en est rien, il s'agit de le faire plusieurs minutes ou plusieurs heures – de mémoire, la limite est de trois heures – de manière que l'on puisse, pendant que la personne est en détention dans le local, faire les actes administratifs qui nous permettront par hypothèse de la transférer directement au Ministère public ou à la police cantonale. Mais de grâce, permettez à la police municipale d'exercer effectivement ses compétences sur le terrain. Je vous demande vraiment de refuser cet amendement, non pas qu'on ne puisse pas faire le débat mais parce que c'est un non-sens par rapport aux compétences légales qui sont actuellement en vigueur.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Alors je vais lire la loi... Je cite un extrait relatif aux tâches de la police. «Toutefois, seuls les commissaires de police, au sens de l'article 6, lettre c, de la loi sur la police, du 9 septembre 2014, sont compétents pour: ordonner l'arrestation provisoire et la conduite

au poste de police municipale d'une personne soupçonnée, sur la base d'une enquête et d'autres informations fiables, d'avoir commis un crime ou un délit; de prolonger au-delà de trois heures l'arrestation provisoire d'une personne appréhendée en flagrante contravention.» Sur délégation d'un commissaire de police... C'est-à-dire que la police cantonale est déjà intervenue; elle est déjà au courant, elle est déjà en marche. Alors ne me dites pas, Monsieur le conseiller administratif, que nous mettons les bâtons dans les roues. Je veux juste que l'on respecte le droit d'une personne de ne pas être contrainte et détenue sans proportionnalité.

M. Daniel Sormanni (MCG). Juste pour vous faire plaisir avant que vous alliez manger... Ecoutez, moi je ne comprends pas ce débat. Vous voulez que les délinquants restent dans la rue? C'est ça que vous voulez? Alors arrêtez avec ça et votez cette proposition du Conseil administratif sans l'amendement!

Le président. On se calme s'il vous plaît... La parole est à M. Guillaume Barazzone.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Madame la conseillère municipale, vous venez de faire la démonstration en lisant le texte de loi que vous venez de lire que ce local de détention est utile. Il est vrai qu'en cas de délit et de crime, c'est un commissaire de police qui doit prendre la décision. En cas de flagrante contravention, au-delà des trois heures, vous venez de le dire, c'est le commissaire de police. Mais dans le laps de temps entre le moment T de l'infraction jusqu'à trois heures de temps, ce local est utile pour la flagrante contravention. Et je peux vous dire qu'il y a beaucoup d'incivilités qui sont des contraventions au sens de la loi. C'est précisément pour cette raison – et uniquement pour celle-là – qu'on a besoin d'un local de détention.

Nous ne sommes pas en train de construire une prison; nous parlons d'une salle aménagée où l'on peut enfermer la personne de manière qu'on puisse entamer la procédure prévue dans ce genre de situations. D'ailleurs, cette salle permet aussi de protéger les personnes qui sont en détention, car il est impossible d'y soulever les meubles et de vous taper dessus, puisqu'il est vrai qu'on a des personnes qui essaient de s'automutiler. Vous avez donc de la protection aussi pour les personnes qui sont en détention. Ce n'est rien que ça qu'on vous demande. Je vous remercie donc de donner suite à cette proposition du Conseil administratif sans l'amendement. Lisez les textes, mais lisez-les jusqu'au bout de sorte que tout le monde soit informé mais de manière éclairée.

Le président. Merci, Monsieur le magistrat. Le bureau a décidé de clore la liste. Le dernier intervenant est M. Thomas Zogg.

M. Thomas Zogg (MCG). J'aimerais que vous transmettiez à notre collègue, Monsieur le président, que ce n'est pas parce qu'on répète quinze fois les mêmes choses qu'on a raison. Vous pouvez les répéter mille fois, Madame la conseillère municipale, ça ne signifie pas pour autant que vous ayez raison. Un élément vient d'être cité par le magistrat Barazzone, et je l'en remercie. Quid en effet du flagrant délit? Ce sont les articles 217, alinéa 3 et 219, alinéa 5 du Code de procédure pénale. L'arrestation provisoire en cas de flagrante contravention relève de la compétence de chaque APM, point final! (*Brouhaha.*)

Si un agent de la police municipale constate que quelqu'un est en train de commettre un délit, il ne va pas appeler le commissaire et rester planter comme un idiot sur place! Il va agir! Il va agir, il va se saisir de la personne, c'est dans son droit. C'est logique et de bon sens qu'il puisse entreposer si j'ose dire cette personne dans un endroit sécurisé et pas n'importe où. Merci donc de ne pas dire n'importe quoi et merci de prendre acte de la légalité de la détention par les agents de la police municipale.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Khamis Vannini est refusé par 50 non contre 13 oui (2 abstentions).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I est acceptée par 55 oui contre 8 non (4 abstentions).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée par 52 oui contre 7 non (8 abstentions).

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 176 100 francs, destiné à l'aménagement d'un poste de police municipale au rez-de-chaussée du bâtiment administratif de la rue du Stand 25, parcelle N° 3186, feuille N° 4, section de Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 176 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 27 avril 2016 de 250 000 francs (PR-1122/3, N° PFI 072.007.01), soit un total de 1 426 100 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 34 100 francs destiné au mobilier d'exploitation du poste de police municipale au rez-de-chaussée du bâtiment administratif de la rue du Stand 25, parcelle N° 3186, feuille N° 4, section de Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 34 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2025.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

18. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

19. Interpellations.

Néant.

20. Questions écrites.

Néant.

Le président. Nos travaux reprendront à 20 h 30 avec les urgences.

Séance levée à 19 h 5.

SOMMAIRE

1. Exhortation	3382
2. Communications du Conseil administratif	3382
3. Communications du bureau du Conseil municipal	3383
4. Prestation de serment de M ^m c Annick Ecuyer, remplaçant M ^m c Vera Figurek, conseillère municipale démissionnaire.	3383
5. Questions orales	3383
6. Proposition du Conseil administratif du 18 octobre 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 340 000 francs destiné à l'acquisition du mobilier et des équipements du réfectoire scolaire et de la cuisine habitant-e-s de Carré-Vert, sise au 6, chemin du 23-Août, 1204 Genève (PR-1263).	3384
7. Proposition du Conseil administratif du 18 octobre 2017 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 5 648 000 francs et net de 4 248 000 francs, recettes déduites, soit:	
– 5 342 000 francs brut, dont à déduire une subvention d'investissement de 1 400 000 francs du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), soit 3 942 000 francs net destinés à la création de quatre salles de classe dans le bâtiment annexe de l'école des Plantaporrêts, à la réfection et l'extension de sa cuisine de production, sis au 1 bis de la rue des Plantaporrêts, et à la transformation de l'ancienne salle de gymnastique, sise en face de l'école, au 4 de la rue des Plantaporrêts, parcelles N ^{os} 108 et 122, commune de Genève-Plainpalais, propriétés de la Ville de Genève;	
– 306 000 francs destinés au mobilier, équipements et jeux pour l'extension de l'école et pour l'ancienne salle de gymnastique, sises au 1 bis et au 4 de la rue des Plantaporrêts, parcelles N ^{os} 108 et 122, feuille N ^o 7, commune de Genève-Plainpalais (PR-1264)	3391
8. Proposition du Conseil administratif du 18 octobre 2017 sur demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie	

- (DALE) en vue de l'adoption du projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 30 072-309 situé au Petit-Saconnex à l'angle des routes de Ferney et des Morillons (PR-1265) 3419
9. Proposition du Conseil administratif du 18 octobre 2017 en vue de l'inscription sans contrepartie d'une servitude de distance et vue droite, permettant la construction d'un immeuble de logements sociaux, à charge de la nouvelle parcelle N° 7953 de Genève, section Cité et au profit de la nouvelle parcelle N° 7952, sises rue Jean-Robert-Chouet 6, toutes deux propriétés de la Ville de Genève, et au profit de l'Etat de Genève (PR-1266) 3479
10. Interpellation orale du 13 septembre 2017 de M. Daniel Sormanni: «Désolation sur la plaine de Plainpalais: où sont les arbres?» (IO-269) 3489
11. Interpellation orale du 13 septembre 2017 de M. Daniel-Dany Pastore: «Feux d'un jour, feux toujours, feux sans amour» (IO-270) 3496
12. Interpellation orale du 13 septembre 2017 de M. Daniel Sormanni: «Vie à trépas au bois de la Bâtie» (IO-271) 3500
13. Interpellation orale du 27 septembre 2017 de M. Guy Dossan: «Département des constructions et de l'aménagement: quelles sont les procédures de recrutement?» (IO-272) 3507
14. Projet de délibération du 18 octobre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les propositions de l'Association des communes genevoises doivent pouvoir être débattues par le Conseil municipal» (PRD-158) 3511
15. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 avril 2016 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 3 463 600 francs et net de 3 360 200 francs, recettes déduites, soit:
- 3 129 000 francs, destinés au réaménagement de la place du Petit-Saconnex;
 - 334 600 francs brut, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 86 400 francs et la récupération de la TVA de 17 000 francs, soit un montant net de 231 200 francs, destiné aux travaux d'assainissement du chemin D^f-Adolphe-Pasteur (PR-1183 A) 3511

16. Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 novembre 2016 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1 313 000 francs, soit:
- 1 163 000 francs destinés à la réfection de la piste du vélodrome du centre sportif de la Queue-d'Arve, rue François-Dussaud 12, parcelle N° 3297, feuilles 89, 90 et 91 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais;
 - 150 000 francs destinés au remplacement du système de chronométrage de la piste du vélodrome du centre sportif de la Queue-d'Arve (PR-1209 A) 3527
17. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 10 mai 2017 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1 210 200 francs, soit:
- 1 176 100 francs destinés à l'aménagement d'un poste de police municipale au rez-de-chaussée du bâtiment administratif de la rue du Stand 25, parcelle N° 3186, feuille N° 4, section de Plainpalais;
 - 34 100 francs destinés au mobilier d'exploitation du poste de police municipale au rez-de-chaussée du bâtiment administratif de la rue du Stand 25, parcelle N° 3186, feuille N° 4, section de Plainpalais (PR-1232 A) 3550
18. Propositions des conseillers municipaux 3589
19. Interpellations 3589
20. Questions écrites 3589

Le mémorialiste:
Ramzi Touma